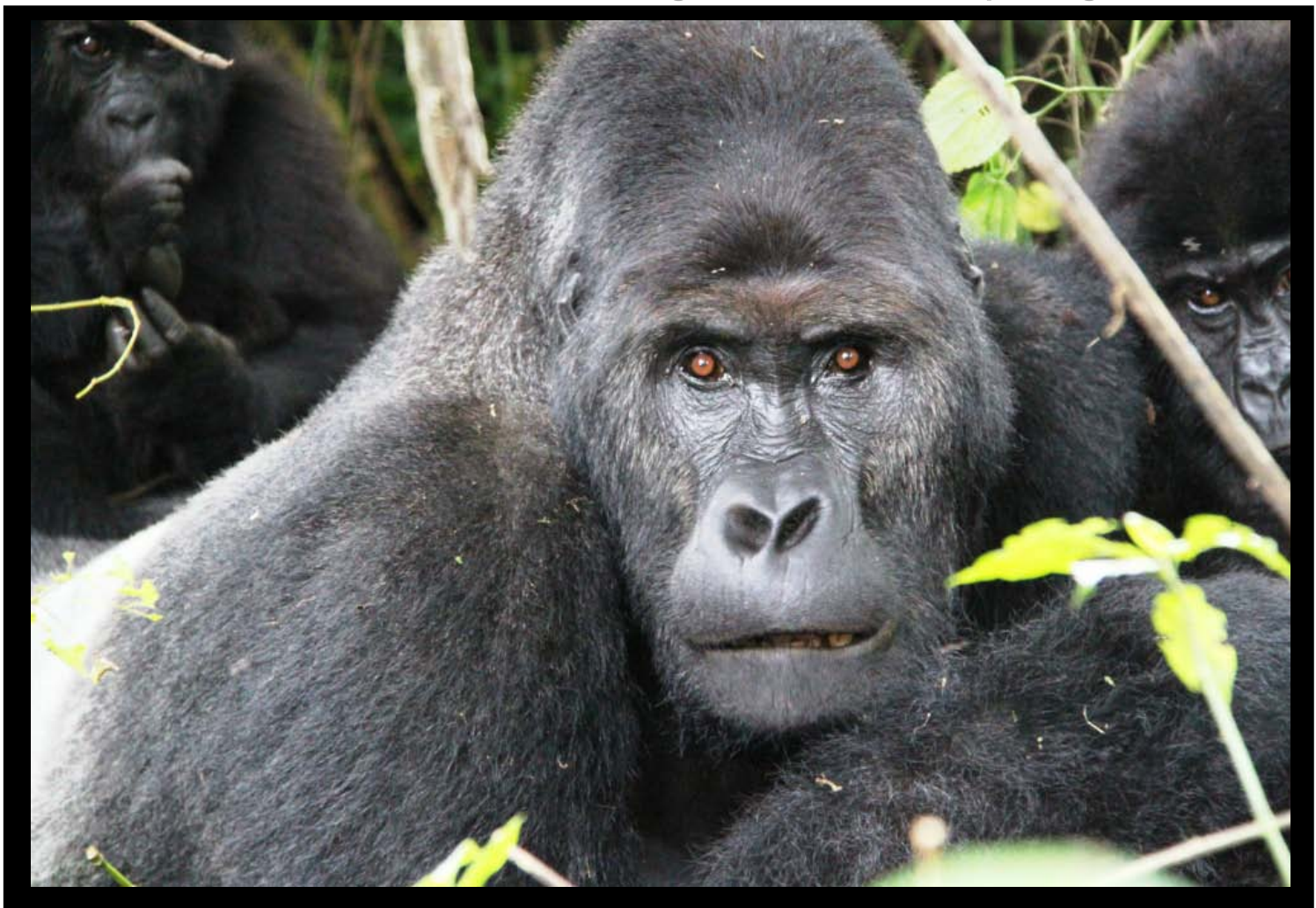




# Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo

Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées



Programme Aires Protégées pour l'Afrique du Centre et de l'Ouest (PAPACO)



# Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo

Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées

La terminologie géographique employée dans cet ouvrage, de même que sa présentation, ne sont en aucune manière l'expression d'une opinion quelconque de la part de l'UICN sur le statut juridique ou l'autorité de quelque pays, territoire ou région que ce soit ou sur la délimitation de ses frontières.

Les opinions exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles de l'UICN.

Publié par : UICN, Gland, Suisse

Droits d'auteur : © 2010 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

La reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source soit dûment citée.

La reproduction de cette publication à des fins commerciales, notamment en vue de la vente, est interdite sans permission écrite préalable du détenteur des droits d'auteur.

Citation : UICN/PACO (2010). *Parcs et réserves de la République Démocratique du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées*. Ouagadougou, BF: UICN/PACO

ISBN :

Photos de couverture : Bertrand Chardonnet

Produit par : UICN-PACO - Programme Aires Protégées ([www.papaco.org](http://www.papaco.org))

Imprimé par :

Disponible auprès de : UICN – Programme Afrique Centrale et Occidentale (PACO)  
01 BP 1618 Ouagadougou 01  
Burkina Faso  
Tel: +226 50 36 49 79 / 50 36 48 95  
E-mail: [paco@iucn.org](mailto:paco@iucn.org)  
Web site: [www.iucn.org](http://www.iucn.org) / [www.papaco.org](http://www.papaco.org)

## SOMMAIRE

RESUME	9
SUMMARY	11
INTRODUCTION : description des parcs et réserves	13
Parcs nationaux	
1. Parc national de la Garamba (PNG)	14
2. Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB)	15
3. Parc national de Kundelungu	15
4. Parc national de la Maïko (PNM)	16
5. Parc national de la Salonga (PNS)	16
6. Parc national des Virunga (PNVi)	17
7. Parc national d'Upemba (PNU)	18
Domaines de chasse et réserves	
8. Domaine de chasse et réserve de Mangai	18
9. Domaine de chasse de Bili Uere	19
10. Domaine de chasse de Bombo Lumene (DCBL)	19
11. Domaine de chasse et réserve de Bushimaie	20
12. Domaine de chasse et réserve de Basse Kando	20
Autres aires protégées	
13. Réserve naturelle d'Itombwe (RNI)	20
14. Réserve de faune de Lomako (RFL)	21
15. Parc marin des Mangroves (PMM)	21
16. Réserve intégrale du Mont Hoyo	21
17. Réserve naturelle intégrale de Nsele	22
18. Réserve de faune d'Okapi (RFO)	22
19. Réserve naturelle Tumba- Ledîma (RTL)	22
ORGANISATION DE LA GESTION DES PARCS EN RDC	24
DEROULEMENT ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION	26
RESULTATS ET ANALYSE	29
1. Menaces et pressions	29
2. Contexte : importance biologique et importance socioéconomique	38
3. Analyse du processus de gestion des 19 aires protégées étudiées	45
Parcs nationaux	
1. Parc national de la Garamba (PNG)	46
2. Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB)	52
3. Parc national de Kundelungu	59
4. Parc national de la Maïko (PNM)	64
5. Parc national de la Salonga (PNS)	69
6. Parc national des Virunga (PNVi)	74
7. Parc national d'Upemba (PNU)	89
Domaines de chasse et réserves	

8. Domaine de chasse et réserve de Mangai	85
9. Domaine de chasse de Bili Uere	89
10. Domaine de chasse de Bombo Lumene (DCBL)	93
11. Domaine de chasse et réserve de Bushimaie	99
12. Domaine de chasse et réserve de Basse Kando	102
Autres aires protégées	
13. Réserve naturelle d'Itombwe (RNI)	106
14. Réserve de faune de Lomako (RFL)	112
15. Parc marin des Mangroves (PMM)	116
16. Réserve intégrale du Mont Hoyo	121
17. Réserve naturelle intégrale de Nsele	125
18. Réserve de faune d'Okapi (RFO)	129
19. Réserve naturelle Tumba- Ledîma (RTL)	136
 EFFICACITE COMPAREE DES AP ETUDIEES	 140
 LE RESEAU DES AIRES PROTEGEES DE RDC	 142
 POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA GESTION DES AIRES PROTEGEES	 147
 RECOMMANDATIONS	 148

## LISTE DES FIGURES

Figure 1	localisation des aires protégées évaluées en RDC	8
Figure 2	pressions exercées sur les AP de RDC	29
Figure 3	importance du braconnage dans les AP de RDC	30
Figure 4	conversion de l'utilisation des terres dans les AP de RDC	31
Figure 5	exploitation des ressources végétales dans les AP de RDC	32
Figure 6	feux de brousse dans les AP de RDC	33
Figure 7	pollution dans les AP de RDC	34
Figure 8	pression démographique (menace) dans les AP de RDC	35
Figure 9	pollution (menace) dans les AP de RDC	36
Figure 10	importance biologique des AP de RDC	38
Figure 11	importance socio-économique des AP de RDC	42
Figure 12	efficacité de gestion comparée entre 18 AP de RDC	166
Figure 13	conception du réseau global des AP	167
Figure 14	politiques du réseau d'AP de RDC	169
Figure 15	environnement législatif des AP de RDC	170

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	liste des aires protégées évaluées	8
Tableau 2	liste des participants à l'atelier d'évaluation des aires protégées de RDC	25

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ACF	African Conservation Foundation
ACODES	Action communautaire de développement et d'encadrement social
AP	Aire protégée
APN	Africa Parks Network
AWF	African Wildlife Foundation
CARPE	Programme Régional d'Afrique Centrale pour l'Environnement
CMAP	Commission Mondiale des Aires Protégées
CoCoSi	Comité de Coordination de Site
DCBL	Domaine de chasse de Bombo Lumene
DFGI	Diane Fossey Gorilla international
DGF	Direction de la Gestion Forestière
ECOFAC	programme Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
FFEM	Fonds Français pour l'Environnement Mondial
FFI	Flora and Fauna International
GEF	Global Environment Facility
GIC	Gilman International Conservation
GO	Gorilla Organisation
	Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (coopération allemande)
GTZ	
ICCN	Institut Congolais pour la Conservation de la Nature
IFAN	Institut Français d'Afrique Noire
IRF	International Rhino Foundation
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (banque allemande de développement)
METT	Management Effectiveness Tracking Tool
MGVP	Mountain Gorilla veterinary Project
PAGFAP	Projet d'Agence de Gestion de la Faune et des Aires Protégées
PFNL	Produits forestiers non ligneux
PIGG	Programme International d Conservation des Gorilles
PMM	Parc marin des Mangroves
PNG	Parc national de la Garamba
PNKB	Parc national de Kahuzi-Biega
PNM	Parc national de la Maïko
PNS	Parc national de la Salonga
PNU	Parc national d'Upemba
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNVi	Parc national des Virunga
RAFADD	Réseau Africain des Femmes pour le Développement Durable
RAPPAM	Rapid Assessment and Prioritization of Protected Areas Management
RDC	République Démocratique du Congo
RFL	Réserve de faune de Lomako
RFO	Réserve de faune d'Okapi
RNI	Réserve naturelle d'Itombwe
RTL	Réserve naturelle Tumba- Ledîma

SZF	Société Zoologique de Frankfurt
UE	Union Européenne
	Union Internationale pour la Conservation de la Nature/Programme
UICN/PACO	Afrique Centrale et Occidentale
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
USAID	United States Agency for International Development
USFWS	US Fish and Wildlife service
WCS	Wildlife Conservation Society
WFC	World Fish Center
WWF	World Wide Fund for Nature
ZSL	Société Zoologique de Londres



## RESUME

Le réseau des aires protégées de la République Démocratique du Congo couvre approximativement 11% du territoire national. Il englobe des paysages diversifiés, allant des forêts d'altitude, denses et humides, aux zones de savanes, et il renferme notamment cinq sites du Patrimoine Mondial. Les AP de RDC sont globalement représentatives des écosystèmes de la région. Malgré les fortes pressions qui s'y exerce, la biodiversité est très riche et renferme encore des espèces emblématiques telles l'Okapi, le Gorille, le Paon congolais, etc.

Outre leur importance biologique, les AP restent primordiales pour les populations riveraines, dans la mesure où celles-ci en tirent de nombreuses ressources pour leur subsistance (plantes médicinales, pêche de subsistance, bois, miel, etc.). Les aires protégées renferment par ailleurs de nombreux sites d'importance culturelle ou spirituelle de forte valeur pour la population environnante.

Mais ces aires protégées aussi sont dramatiquement convoitées et, cela se manifeste sur le terrain, par une multitude de pressions, dont les plus fréquentes sont le braconnage, la conversion de l'utilisation des terres (exploitation agricole, utilisation illégale de pâturage de l'AP, exploitation minière artisanale de zones protégées, implantation de populations dans l'AP, etc.), l'exploitation illégale des ressources végétales (pour le bois d'œuvre et bois de chauffe) et la pollution (provenant des exploitations minières environnantes). Le braconnage, présent dans toutes les aires protégées évaluées, s'est accru au cours des cinq dernières années dans la plupart des cas. Cette recrudescence est notamment liée à l'évolution du climat d'insécurité qui favorise la corruption des autorités et entrave sévèrement les activités de surveillance et de contrôle des parcs. Les prélèvements se font aussi bien par les riverains que par les bandes armées implantées dans certains parcs.

La grande majorité des AP ne possède aucun document de gestion et, en dehors des AP soutenues par des partenaires, les financements restent très faibles et les moyens humains sont insuffisants.

Cette évaluation semble faire ressortir trois catégories d'efficacité de gestion d'aires protégées en RDC :

- celles qui sont les plus avancées et soutenues efficacement par des partenaires : Garamba, Kahuzi Biega, Okapi, Lomako et Virunga ;
- celles qui sont encore loin d'assurer leur fonction primaire de conservation : les parcs nationaux de Kundelungu, Maïko, Salonga et Upemba, la réserve naturelle d'Itombwe, le parc des Mangroves, la réserve intégrale de Nsele et les domaines de chasse de Bombo Lumene et Bushimaïe ;
- celles qui sont quasiment virtuelles sur le terrain : les domaines de chasse de Basse Kando, Bili Uere, et Mangaï, et la réserve intégrale du Mont Hoyo.

Cette première analyse devrait être confirmée par une comparaison affinée reposant sur des données quantifiées dont certaines existent déjà, en particulier dans les sites épaulés par des partenaires internationaux.

De nombreuses recommandations ont été proposées par les participants. Elles

s'adressent essentiellement à l'ICCN et portent sur la mise en place d'une meilleure planification et coordination des actions (au sein de l'institut, avec les partenaires et entre tous les acteurs). Evidemment, elles appellent à plus de moyens : financiers, techniques, mais surtout humains, en particulier par le recours plus valorisant aux compétences déjà présentes, mais aussi par un programme ambitieux de formation du personnel. Ces moyens incluent aussi une connaissance améliorée de la situation, afin de pouvoir enfin mesurer l'impact du travail conduit. Enfin, elles soulignent le besoin de développer de nouveaux comportements (y compris au plus haut niveau de l'Etat) ou modes de gestion avec les partenaires (publics, privés et communautés). Si elles ne répondent pas à tous les défis identifiés dans ce document, on peut estimer que leur mise en œuvre ferait faire un pas substantiel à la conservation des aires protégées en RDC.

## SUMMARY

The protected areas network of the Democratic Republic of Congo covers about 11% of the national territory. It includes diversified landscapes, from upland forests, thick and wet, to savannah areas and includes five world heritage sites. DRC PAs are globally representative of the regions' ecosystems. Despite the high pressure on them, the biodiversity is very rich and is still home to emblematic species such as Okapi, Gorilla, Congolese peacock, etc.

In addition to their biological importance, protected areas remain essential for bordering populations, insofar as they draw many resources for their subsistence (medicinal plants, subsistence fishing, wood, honey, etc.) and contain many sites of cultural or spiritual importance with high value for the bordering population.

But these protected areas are also tragically coveted and this can be seen in the field by a multitude of pressures (farming, illegal use of the protected areas pasture, traditional mining in protected areas, settlement of populations in the protected areas, etc.), the illegal exploitation of flora resources (for timber and firewood) and pollution (coming from surrounding mining industries). Poaching, which is present in all the protected areas assessed, has increased for the last five years in most of them. This recrudescence is mainly linked to the evolution of the climate of insecurity that favours authorities' corruption and seriously hinders parks' surveillance and control. Harvesting is done by both bordering populations and gangs settled in some parks.

Most protected areas do not have any management document and, apart from the protected areas supported by partners, funding remain very low and human resources insufficient.

This evaluation seems to highlight three categories of protected areas management effectiveness in DRC:

- the most advanced ones, effectively supported by partners: Garamba, Kahuzi Biega, Okapi, Lomako and Virunga ;
- those which are still far from ensuring their primary function of conservation: Kundelungu, Maïko, Salonga and Upemba national parks, Itombwe natural reserve, the Mangroves park, Nsele integral reserve and Bombo Lumene and Bushimaïe hunting domains;
- those which are practically virtual in the field: Basse Kando, Bili Uere, and Mangaiï hunting domains, and Mont Hoyoy integral reserve.

This first analysis should be confirmed by a refined comparison based on quantified data, some of which already exist, particularly in the sites supported by international partners.

Participants have made many recommendations. They are essentially directed to ICCN and are about improving the planning and coordination of actions (within the institute, with partners and among all the actors). Of course, this requires more means: financial, technical, but mostly human, particularly through a more enhanceive use of the competencies available, but also through an ambitious training programme for the staff. These means also include an improved knowledge of the situation in order to be able, in the end, to measure the impact of the work done. Also, they underline the need to develop new behaviours (including at the highest level of the State) or modes of management with partners (public, private and communities). Even if they do not take up all the challenges identified in this document, we can consider that their implementation will enable to make important progress towards the conservation of protected areas in DRC.

## INTRODUCTION : DESCRIPTION DES PARCS ET RESERVES

Les informations contenues dans cette partie ont été extraites des documents suivants :

- Rapport de consultation des états des lieux des aires protégées et bureaux de liaison de l'ICCN (Robert K. Mwinyihali, 2006)
- Plans de gestion des sites lorsqu'ils existent
- Les aires protégées d'Afrique francophone (Gérard Sournia, 1998)
- Cédric Vermeulen et al., 2006. Le domaine de Bombo Lumene : un espace naturel en péril aux frontières de Kinshasa. Parcs et Réserves ; Vol 61 n°2.
- Bertrand Chardonnet, 2010. Rapport de mission au parc national de Kahuzi Biega, République Démocratique du Congo.
- Des arrêtés ministériels ou lois et autres documents de gestion des parcs lorsqu'ils existent.

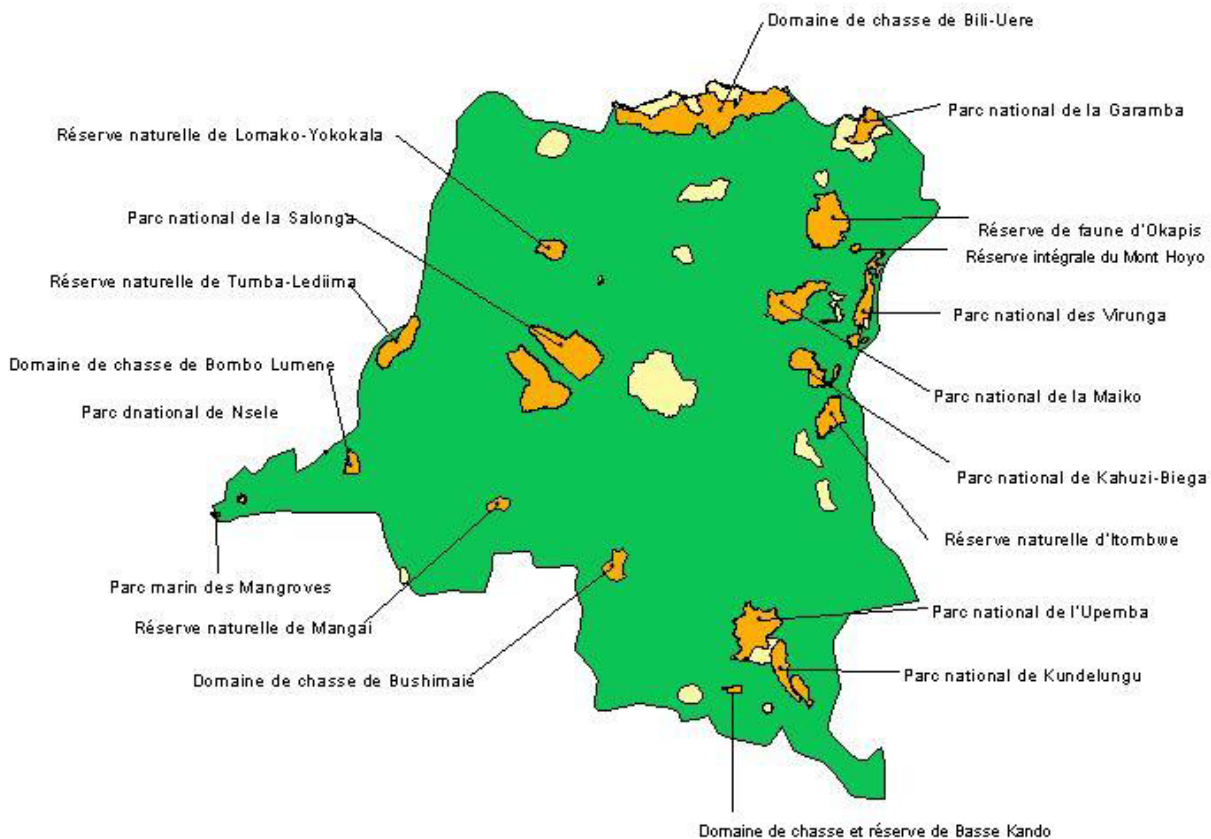
L'évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées de RDC a porté sur 19 sites listés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : liste des aires protégées évaluées en RDC

	<b>Aires protégées évaluées</b>	<b>Superficie (ha)</b>
<b>Parcs nationaux</b>		
1	Parc national de Garamba (PNG)	490 000
2	Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB)	600 000
3	Parc national de Kundelungu	760 000
4	Parc national de la Maïko (PNM)	1 083 000
5	Parc national de la Salonga (PNS)	3 600 000
6	Parc national des Virunga (PNVi)	784 368
7	Parc national d'Upemba (PNU)	1 773 000
<b>Domaines de chasse et réserve</b>		
8	Domaine de chasse et réserve de Mangai	1 176 875
9	Domaine de chasse de Bili Uere	6 000 000
10	Domaine de chasse de Bombo Lumene (DCBL)	350 000
11	Domaine de chasse et réserve de Bushimaie	487 000
12	Domaine de chasse et réserve de Basse Kando	17 500
<b>Autres aires protégées</b>		
13	Réserve naturelle d'Itombwe (RNI)	760 000
14	Réserve de faune de Lomako (RFL)	362 500
15	Parc marin des Mangroves (PMM)	76 800
16	Réserve intégrale du Mont Hoyo	6 000
17	Réserve naturelle intégrale de Nsele	3 550
18	Réserve de faune d'Okapi (RFO)	1 376 200
19	Réserve naturelle de Tumba- Ledîma (RTL)	750 000

Ces aires protégées couvrent 19 279 918 ha soit 8% du territoire congolais suivant la répartition indiquée sur la figure ci-dessous.

Figure 1 : localisation des aires protégées évaluées en RDC.



Source : WDPA.

## Les parcs nationaux

### 1. Parc national de la Garamba (490 000 ha)

Situé dans la Province Orientale, le Parc National de la Garamba (PNG) fut créé par décret royal du 17 mars 1938. D'une superficie de 4 900 km<sup>2</sup>, il est entouré par trois domaines de chasse pour former un bloc de 12 500 km<sup>2</sup>. Sa limite nord se superpose à la frontière avec le Soudan où il est contigu à la Lantoto Game Reserve.

Le PNG est riche et divers en termes de faune mammalienne qui est représentée par les primates (11 espèces), les pholidotes (deux espèces), les carnivores (15 espèces), les artiodactyles (20 espèces), l'Oryctérope.... Cependant cette faune a été sévèrement touchée par le braconnage exacerbé par l'instabilité politique de la zone. La population d'éléphants, par exemple, était évaluée à 20 000 individus avant la guerre, alors qu'elle ne compterait plus que 4 000 individus aujourd'hui. Outre les grands mammifères, le nombre de micromammifères (rongeurs, chauve - souris, insectivores,) est très élevé. Le total d'espèces de mammifères présents au PNG est évalué à 130 espèces. Les sous-espèces les plus remarquables de la Garamba sont la girafe du Congo (la dernière sous - espèce encore présente dans le pays ?) et l'Eléphant. Le Rhinocéros blanc du nord (*Ceratotherium simum cottoni*) est éteint

aujourd'hui ; sa population était estimée à quatre individus en 2007. Le PNG est également doté d'une riche faune d'oiseaux (285 espèces).

## **2. Parc national de Kahuzi Biega (600 000 ha)**

La première aire protégée qui a été créée sur ce site en 1937 fut la réserve intégrale zoologique et forestière de Kahuzi-Biega s'étendant sur une surface de 75.000 ha. Le 30 Novembre 1970, la réserve intégrale fut classée en parc national (PNKB) par l'Ordonnance n° 70/316, réduisant le parc à une superficie de 60.000 ha. Des mesures ont à nouveau été prises pour délocaliser les populations qui s'étaient retrouvées de fait à l'intérieur des limites. En 1975, afin de relier les populations de gorilles de haute altitude à celles de la forêt de basse altitude qui ne faisait pas encore partie du parc, la superficie du PNKB fut portée à 600.000 ha par l'Ordonnance n° 75/238 du 22 juillet 1975. Cette extension a été faite sans consultations préalables avec les populations concernées.

Le PNKB est donc composé de deux parties différentes: la haute altitude renfermant l'ancienne partie de la réserve et la forêt ombrophile, centre d'endémisme afro montagnard, et dont le point culminant est le mont Kahuzi (3.308m) et, la basse altitude contenant la forêt ombrophile guinéo congolaise dont l'altitude varie entre 700 m et 1 700 m. Ces deux parties sont reliées par un étroit couloir écologique.

Le PNKB est le deuxième site le plus important de la région aussi bien pour les espèces endémiques qu'en termes de richesse spécifique.

Le parc compte 136 espèces de mammifères. Il abrite un total de 11 espèces de primates diurnes, et trois espèces nocturnes. On y trouve le Gorille de Grauer et le Chimpanzé (*Pan troglodytes schweinfurthii*) ainsi que plusieurs sous espèces de primates endémiques de la région. D'autres espèces endémiques et extrêmement rares des forêts de l'Est de la RDC y sont aussi présentes telles que la genette géante (*Genetta victoriae*) et la genette aquatique (*Osbornictis piscivora*). Des mammifères caractéristiques des forêts d'Afrique centrale vivent aussi dans le parc, comme l'Eléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le Buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), l'Hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*), le Bongo (*Tragelaphus euryceros*) et huit espèces de petits ongulés dont six céphalophes. La réserve est située dans une importante zone d'endémisme pour les oiseaux (Endemic Bird Area) : 349 espèces d'oiseaux ont été identifiées dont 32 espèces endémiques. Le PNKB est aussi situé dans un Centre d'endémisme pour les plantes : 1 178 espèces ont été répertoriées dans la zone de haute altitude.

Le PNKB est un des rares sites en Afrique subsaharienne où la transition floristique et faunique de basse altitude à haute altitude existe. Le parc comprend tous les stades de végétation forestière allant de 600 m à plus de 2 600 m : des forêts denses humides de basse et moyenne altitude, des forêts submontagnardes et de montagne aux forêts de bambou à *Sinarundinaria alpina*. Au dessus de 2 600 m jusqu'au sommet des monts Kahuzi et Biega, s'est développée une végétation subalpine à bruyères, hébergeant l'espèce endémique *Senecio kahuzicus*. Le parc abrite aussi des formations végétales peu répandues comme les marais et les tourbières d'altitude et des forêts marécageuses et ripicoles sur sols hydromorphes à toutes altitudes.

## **3. Parc national de Kundelungu (760 000 ha)**

Le Parc National des Kundelungu (PNKL) a été créé par l'ordonnance loi n°70-317 du 30 novembre 1970 modifiée par l'ordonnance n°75-097 du 1er mars 1975, qui a augmenté sa superficie de 120 000 hectares à 760 000 hectares dont 220000 hectares de Réserve Naturelle Intégrale (située entièrement sur le plateau) et 540 000 hectares de zone annexe. Le PNKL gère, à part la zone annexe, la Réserve partielle de Tshangalele créée par arrêté n°52/72 du 28/07/1955 pour la protection des oiseaux, spécialement pour celle du canard à queue dressé. Le PNKL est situé au Nord de la ville de Lubumbashi à 180 km sur la route Kasenga (selon l'ordonnance n°70-317 du 30 novembre 1970).

Le PNKL renferme au moins 33 espèces animales, dont notamment l'Antilope noire, le Guib harnaché, le Grand Kudu, le Guépard, le Potamochère et le Phacochère, l'Ourébi, l'Hippopotame, le Buffle, etc. Le Zèbre semble avoir disparu de cette aire protégée. Les habitats du parc sont composés essentiellement de forêts claires, de savanes herbeuses, de savanes boisées et de galeries forestières, ils sont encore globalement intacts.

#### **4. Parc national de la Maïko (PNM) (1 083 000 ha)**

Le Parc National de la Maïko (PNM) a été créé en 1970 par l'ordonnance N°70-312 du 20 novembre 1970. Il s'étend sur une superficie de 1 083 000 hectares et se trouve à cheval sur trois provinces : la Province Orientale (45%), la Province du Maniema (40%) et la Province du Nord-Kivu (15%).

La faune du PNM est très riche et diversifiée. On a dénombré au moins 31 espèces de mammifères dans le site parmi lesquelles l'Eléphant, le Buffle, le Chimpanzé, les céphalophes et des primates y compris des espèces endémiques comme le Gorille de plaine de l'Est. L'avifaune est aussi riche et diversifiée. On trouve également au PNM le Paon congolais. Les formations végétales les plus courantes et les plus communes dans la Maïko et sa zone tampon sont les forêts primaires mixtes, les forêts à dominance de *Gilbertiodendron dewevrei*, les forêts à dominance d'*Uapaca guineensis*, forêts de montagne et forêts secondaires.

#### **5. Parc national de la Salonga (PNS) (3 600 000 ha)**

D'une superficie de 3 600 000 ha, le PNS est situé au cœur de la cuvette centrale du bassin du fleuve Congo. Il a été formellement établi par l'ordonnance loi n°70-318 du 30 novembre 1970. Le PNS regroupe de vastes blocs forestiers représentatifs de la forêt ombrophile guinéo-congolaise de plaine. La forêt est ponctuée de clairières marécageuses riches en sels minéraux, habitat très important pour la faune, particulièrement les éléphants. La forêt mixte sur terre ferme est généralement vierge de toute exploitation ou défrichement bien que çà et là, des îlots de forêt dégradée soient visibles au droit des anciens villages déplacés. Les forêts secondaires et les jachères forestières sont localisées le long des routes et dans les zones habitées.

Le PNS a été créé au milieu du 20ème siècle pour ses populations d'éléphants de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*) dont le nombre était considéré comme impressionnant dans les années 50 et fortement menacé aujourd'hui par le braconnage. En 2004, l'effectif était estimé à 1200 animaux (MIKE). Le PNS héberge également le Bonobo *Pan paniscus*, espèce endémique de l'écorégion des forêts congolaises de la cuvette centrale. Sa population est estimée à environ 14000



individus mais les données sur la population et sa répartition sont encore peu précises et doivent être considérées avec précaution.

Huit autres espèces de primates diurnes sont également présentes dans le parc dont le Cercopithèque des marais (*Allenopithecus nigroviridis*) dans les ripisylves. Le parc abrite neuf carnivores dont le Léopard et la Loutre à joues blanches et neuf antilopes dont le Bongo (*Tragelaphus euryceros*), le Chevrotain aquatique (*Hyemoschus aquaticus*) et cinq espèces de céphalophes. Les autres mammifères remarquables sont l'Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), difficile à observer hormis le long de la rivière Lomela (sa présence a été signalée en 2006 sur la Salonga), le Buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le Pangolin géant (*Manis (Smutsia) gigantea*)...

De nombreux villages situés à l'intérieur des limites du futur parc furent déplacés pour être relocalisés le long des axes routiers, d'une part dans le couloir séparant les deux blocs, d'autre part le long de l'axe Ekombé/Mundja à l'ouest du bloc Sud. A l'exception de deux groupes qui résident partiellement ou entièrement dans les limites du Parc :

- les Kitawalistes, dont une partie s'est déplacé à l'intérieur du Parc en 1970 : ils sont situés dans la partie nord-est du bloc Nord au sud de la rivière Loméla. Les Kitawalistes ne reconnaissant pas l'autorité de l'État et donc l'existence du parc. Ils pratiquent l'agriculture et la chasse.
- les Lyaelima. Ils ne sont pas présents en dehors du parc. Ils sont estimés à environ 2.500 et occupent 8 villages le long du sentier Anga-Mundja dans le bloc Sud. Ils vivent donc sur leurs terres ancestrales, et n'ont pas accepté de quitter le parc lors de sa création

## **6. Parc national des Virunga (PNVi) (784 368 ha)**

Créé le 21 avril 1925, le Parc National des Virunga – alors appelé Parc National Albert – s'étendait sur les volcans endormis du massif des Virunga et il avait pour vocation première la protection des gorilles de montagne *Gorilla beringei beringei*. En juin 1960, à l'indépendance de la RDC, le parc national des Volcans fut divisé en deux parties, portant la superficie de la partie congolaise à sa taille actuelle de 784 368 ha.

Le PNVi se caractérise par une biodiversité d'une variété exceptionnelle d'habitats allant des glaciers du Mont Ruwenzori jusqu'aux savanes herbeuses, de la Rwindi en passant par la grande forêt humide de la moyenne Semliki, les forêts montagnardes, les forêts sèches de Tongo et tout un ensemble d'habitats aquatiques (marais d'altitude, lac, marécages, sources d'eau chaude), ainsi que les laves de volcans actifs.

Le parc compte 218 espèces de mammifères dont 21 sont endémiques au Rift Albertin. D'une manière générale, bien qu'il possède des espèces emblématiques telles que le Lion *Panthera leo*, le Buffle *Syncerus caffer* ou l'Eléphant *Loxodonta africana*, le PNVi est relativement peu varié en ce qui concerne les grands mammifères de savane. Mais leur abondance en temps normal est inégale. La principale raison de cette forte biomasse était la présence de la plus grande population d'hippopotames *Hippopotamus amphibius* au monde, mais cette dernière a été fortement réduite au cours des dernières années de conflit. Une espèce de carnivore, le Lycaon *Lycaon pictus*, aurait disparu dans les années 1950. Le parc abrite 22 espèces de primates. Le PNVi est aussi le seul parc au monde abritant trois

taxons de grands singes, à savoir le Gorille de montagne *Gorilla beringei beringei*, le Gorille de Grauer *Gorilla beringei graueri* et le Chimpanzé de l'Est *Pan troglodytes schweinfurthii*. Le parc abrite aussi plusieurs espèces d'ongulés, et un nombre important d'espèces d'oiseaux. Les reptiles et amphibiens présentent un nombre d'espèces endémiques particulièrement élevé, avec 119 espèces de reptiles, dont 11 endémiques, et 78 espèces d'amphibiens, dont 21 endémiques. Parmi les reptiles, les tortues sont peu représentées.

Le PNVi présente une richesse floristique remarquable due à sa grande diversité de biotopes et habitats naturels ainsi qu'à sa position phytogéographique à la confluence de trois zones différentes : la région guinéo-congolaise, la région afro-montagnarde et la région des lacs centrafricains. Pour les seules plantes à fleurs, on recense 2 077 plantes dont un minimum de 230 espèces endémiques. Cette grande diversité d'espèces s'accompagne d'un taux d'endémisme élevé. Ainsi, pour un total de 584 espèces recensées au Ruwenzori, 75 espèces n'existent que dans ce massif, ce qui constitue un taux d'endémisme exceptionnellement élevé de 13%.

## **7. Parc national d'Upemba (PNU) (1 773 000 ha)**

Le Parc National de l'Upemba (PNU) a été créé par le décret royal du 15 mai 1939 sur une superficie de 1 773 000 hectares. Ses limites furent modifiées à plusieurs reprises suite aux rétrocessions consécutives à des revendications foncières pour être fixées dans ses limites actuelles par l'ordonnance loi 75-241 du 22 juillet 1975. Le PNU comprend une réserve intégrale de 10 000 km<sup>2</sup> et une zone annexe d'environ 3.000 Km<sup>2</sup>. Avec le Domaine de chasse de Lubudi-Sampwe, la zone annexe de Kundelungu, elle constituait un couloir écologique à travers lequel s'effectuaient d'importantes migrations d'éléphants. Le PNU est constitué de vastes régions des savanes herbeuses et marécageuses, de hauts plateaux, parsemés par des galeries forestières plus ou moins étendues qui se développent sur les rives de nombreux cours d'eaux. Au pourtour de ces savanes herbeuses apparaît une première bande de végétation arbustive à laquelle succède la savane boisée.

Le PNU est riche en faune. Il y aurait au moins 37 espèces de mammifères qui sont observées aussi bien au nord qu'au sud du Parc. Il s'agit de l'Eléphant (un troupeau d'environ 700 individus a été observé au mois de juin 2005 dans la zone annexe et la vallée de la Lufira), du Buffle, du Zèbre, de céphalophes, de l'Hippopotame, du Lion, de l'Eland du cap, du Cob lechwe, du Sitatunga, etc. Suite à la pression du braconnage, la faune se trouve concentrée à certains endroits du parc seulement.

### **Les domaines de chasse**

## **8. Domaine de chasse et réserve de Mangai (1 176 875 ha)**

Le Domaine de Chasse d'Idiofa et la Réserve à Hippopotames de Mangai (DCRHM) ont été créés par les Arrêtés n°205/Agri du 14 juin 1940 et 414/Agri du 3 juillet 1944, puis transférés de la Division Conservation de la Nature et Gestion des Ressources Naturelles du Ministère de l'Agriculture à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature par arrêté départemental n°036/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978.

Avec une superficie de 1 176 875 hectares, le Domaine de Chasse et Réserve à Hippopotames de Mangai est subdivisé en deux parties : la Réserve avec comme station Mangai et le Domaine avec comme station Idiofa.

Située au sud du paysage (ou landscape) Salonga-Lukenie-Sankuru incluant le parc national de la Salonga, le DCRHM présente un potentiel faunique et floristique similaire à celui de la Salonga mais qui a été sévèrement dégradé.

### **9. Domaine de chasse de Bili Uere (6 000 000 ha)**

D'une superficie de 6 000 000 ha, le domaine de chasse de Bili-Uere a été créé en 1974 par arrêté ministériel n°00023 du 12/03/1974. Il est situé aux frontières de la RDC, du Soudan et de la République Centrafricaine. La décision de créer ce domaine de chasse était motivée par l'intérêt de préserver les derniers spécimens de l'éland de Derby et d'y organiser le tourisme de vision et cynégétique et par ce ricochet, de contrôler l'action des braconniers dans cette zone frontalière. L'ensemble du Domaine de Chasse de Bili-Uere est divisé en sept blocs dont les blocs un et deux constituent des réserves intégrales. L'habitat est constitué de galeries forestières, de savanes boisées et herbeuses et de forêts secondaires. Ce domaine renfermerait encore : l'Eléphant, le Buffle, le Waterbuck, l'Eland de Derby, le Bongo, l'Hippopotame, le Chimpanzé, le Bubale, le Guib harnaché, les Colobes et autres petits mammifères, même si certaines de ces espèces sont devenues extrêmement rares suite au braconnage.

### **10. Domaine de chasse de Bombo Lumene (DCBL) (350 000 ha)**

Située à 120 km d'une des plus grandes villes d'Afrique centrale (Kinshasa), le domaine et la réserve de chasse de Bombo-Lumene ont été créés respectivement en 1968 pour ce qui concerne la partie «domaine» et en 1976 pour la partie réserve créée en son sein. L'objectif était de promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. Aujourd'hui, alors que la ville de Kinshasa est en pleine expansion, le Domaine de Bombo-Lumene représente un des patrimoines congolais parmi les plus menacés.

D'une superficie approximative de 350 000 ha, le domaine de chasse s'inscrit sur la partie congolaise du plateau des Batékés. Ce dernier constitue une vaste surface plane sur la série des sables ocre du Kalahari. Le plateau est entamé profondément par des vallées encaissées coulant du Sud au Nord, dont les rivières Bombo et Lumene qui ont donné leur nom au Domaine de chasse. Ce relief particulier confère au site ces vastes paysages vallonnés qui en tire sa beauté particulière. La pluviosité élevée (1 500 mm, quatre mois de saison sèche) caractérise un climat soudano-guinéen du type AW4 de Köppen. Du fait des sols sablonneux, la végétation des plateaux est surtout caractérisée par une savane arbustive à *Hymenocardia acida*, *Crossopteryx febrifuga*, *Annona senegalensis* et *Vitex madiensis* alternant avec une savane herbeuse à *Loudetia demeusii*, *Ctenium newtonii* et *Laudelphia lanceolata*. Les cours d'eau sont bordés de galeries forestières dont le développement varie selon les lieux. Lors de sa création, Bombo-Lumene possédait la faune riche et variée propre aux savanes: Buffle, Hippopotame, Cobe Defassa, Guib harnaché, Céphalophe de Grimm. La pression cynégétique locale, doublée d'un braconnage intensif provenant de chasseurs kinois, ont largement entamé ce potentiel faunistique, de sorte que ne subsistent que quelques populations décimées de buffles, d'hippopotames, de guibs et de céphalophes de Grimm. Néanmoins, ces reliquats de populations animales peuvent être considérés comme exceptionnels si l'on considère la pression potentielle que représente une ville comme Kinshasa.

L'intérêt pour le domaine n'a cependant jamais disparu; aujourd'hui encore de nombreux touristes fréquentent les paysages moutonneux des plateaux Batékés.

### **11. Domaine de chasse et réserve de Bushimaie (487 000 ha)**

Le Domaine de chasse de Bushimaie est situé dans les Territoires de Luiza et Dibaya au Kasai Occidental et celui de Luilu au Kasai Oriental. Il est composé de quatre blocs créés par arrêtés successivement en 1939 pour la réserve intégrale (Bloc A), en 1947 pour le Domaine de chasse (Bloc B) et en 1947 et 1959 respectivement pour les Blocs C et D. La superficie totale de ces blocs s'élève à 487 000 hectares (pour le domaine - qui comprend aussi la réserve). Plusieurs amendements aux textes créant ces blocs ont été faits au cours des années qui ont suivi et l'un d'eux a tout simplement inclus la zone intégrale dans le Domaine de Chasse en 1958.

Dans ces divers biotopes, se rencontrent les espèces fauniques comme des buffles encore en relative abondance, des sitatungas, des cobes Defassa, des singes, des potamochères, et des hippopotames dans les rivières Lulua et Bushimaie. L'Eléphant aurait totalement disparu dans la région.

Du point de vue phytogéographie, l'on note la présence d'une mosaïque de savanes herbeuses et boisées, des marécages, des marais et des galeries forestières. D'une manière générale, les habitats ont été perturbés par les exploitations agricoles consécutives à une forte présence humaine dans le Domaine ainsi qu'à des exploitations forestières (cas de la scierie de Kaniemba).

### **12. Domaine de chasse et réserve de la Basse Kando (17 500 ha)**

Ce site a été créé en 1957 par arrêté n°52/48, révisé par l'arrêté n°55/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 7 décembre 2006. Les informations le concernant sont rares ou dépassées.

## **Les autres aires protégées**

### **13. Réserve naturelle d'Itombwe (RNI) (760 000 ha)**

La réserve naturelle d'Itombwe a été créée par l'arrêté ministériel n°038/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 11 octobre 2006. Elle est située dans la Province du Sud-Kivu, au nord-ouest du lac Tanganyika. Le massif d'Itombwe (Gorilla Journal 39, décembre 2009) représente l'ensemble le plus vaste des forêts sub-montagnardes d'Afrique. Ce massif, d'une superficie de 12 000 km<sup>2</sup> environ, comprend une zone forestière d'un seul tenant, le massif central, d'une superficie de 6 500 km<sup>2</sup> d'une altitude pouvant atteindre jusqu'à 3 700 m. Le massif central abrite plusieurs habitats forestiers exceptionnels : bambous, landes, zones transitoires humides de Miombo et une savane arborée écotone de haute altitude. On y trouve d'importantes populations de chimpanzés de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthii*) et de l'espèce menacée des gorilles Grauer (*Gorilla beringei graueri*). Le massif d'Itombwe représente l'une des zones les plus propices à la conservation des grands singes et de la biodiversité endémique des massifs du rift Albertin.

#### **14. Réserve de faune de Lomako (362 500 ha)**

La réserve de faune de Lomako a été créée par arrêté ministériel n°024/CAB/MEN du 28 Juin 2006 et la décision ECN-EF/2006. La réserve est située dans les territoires de Béalé et de Bongandanga, les Secteurs de Bongandanga et Lomako, dans la Province de l'Equateur. Sa superficie est de 362 500 ha.

La Réserve est délimitée au nord par la rivière Yokokala, au sud par la rivière Lomako, à l'ouest par la rivière Tuende, et à l'est par la rivière Waya. Elle se caractérise essentiellement par sa population de Bonobos.

#### **15. Parc marin des mangroves (PMM) (76 800 ha)**

Le Parc Marin des Mangroves (PMM) est une réserve naturelle intégrale qui a été créée par l'arrêté ministériel n°0044/CM/ECN/92 du 2 mai 1992 en vue de protéger le biotope spécial du littoral atlantique et les ressources biologiques caractéristiques des zones humides dont la forêt des mangroves à palétuvier, le Lamantin, la Tortue, plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques et, de contribuer à la promotion du tourisme dans l'axe Kinshasa – Océan. Le Parc Marin des Mangroves est situé à l'embouchure du Fleuve Congo dans la province du Bas-Congo. Il a une superficie de 768 km<sup>2</sup> dont 20 % sont situés dans l'océan atlantique. Le PMM est un site RAMSAR. Le PMM est subdivisé en deux zones : (1) la Zone A de protection intégrale proprement dite comprenant la majeure partie des mangroves à palétuviers et constituée d'îlots et de chenaux et, (2) la Zone B de protection partielle caractérisée par de la savane humide dénudée avec des étangs.

Les principales espèces du PMM sont les tortues marines et les lamantins. On note aussi la présence du Buffle, du Potamochère, du Cercopithèque (sp.), de l'Hippopotame, du Céphalophe (sp.), du Sitatunga, du Guib harnaché. Il y aurait, en outre 40 espèces de poissons et 13 espèces de reptiles. L'habitat est constitué de forêts marécageuses, de forêts périodiquement inondées, de forêts de mangroves, ainsi que de savanes.

#### **16. Réserve intégrale du Mont Hoyo (6000 ha)**

La réserve intégrale du Mont Hoyo comprend le Mont Hoyo (1 450 m d'altitude) et ses environs, une zone de forêt équatoriale à peu près circulaire. Ce site est situé à l'extrémité nord de la bordure du Rwenzori (NE de la RDC), entre le plateau de Landu au nord et le PNVi au sud, quelques 125 km au nord de la ville de Beni. Elle se localise, en province orientale, à proximité de la frontière ougandaise, et entre les rivières Bombu, Yaonda, Kalakala et Loya. Elle constitue la partie orientale de la forêt de l'Ituri et est reliée au parc national des Virunga par un couloir entre les rivières Makoya et Abia. La montagne est truffée de grottes, de cascades et sa densité de population est relativement faible.

Le Mont Hoyo est classé comme réserve géologique et forestière. On y trouve des grottes, de très belles cascades en gradins remarquables dits 'escaliers de vénus'.

La forêt équatoriale, située à près de 1 000 m d'altitude sur le Mont Hoyo, entre les lacs Albert et Edouard, constitue un des habitats naturels les plus riches en oiseaux, et chiroptères.

### **17. Réserve naturelle intégrale de Nsele (3 550 ha)**

Le parc de la Nsele a été créé par ordonnance N°83-110 du 5 mai 1983 comme réserve naturelle intégrale dénommée «Parc Président Mobutu». D'une superficie de 3550 hectares, contigu au domaine présidentiel de la Nsele, il est situé à 60 km à l'est de Kinshasa, dans la commune de la Nsele. On y retrouve encore quelques espèces de cercopithèques de Brazza, de phacochères, de sitatungas, de tortues, de varans du Nil ainsi que des pintades et de perdrix encore en abondance. Le parc de la Nsele est caractérisé par deux types de végétations dominantes que sont la forêt galerie le long de la Nsele et la savane arbustive avec présence très remarquable de *Borassus regina*. Les habitats de ce parc sont en grande partie dévastés par les activités humaines.

### **18. Réserve de faune des Okapi (RFO) (1 376 200 ha)**

La Réserve de Faune à Okapi a été créée par arrêté ministériel N°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992. C'est une réserve naturelle intégrale inscrite sur la liste des Sites du Patrimoine Mondial de l'UNESCO depuis 1996.

La RFO fait partie de la Forêt de l'Ituri qui se trouve être un refuge forestier de la période glaciaire pléistocène. Forte de cet héritage, la RFO est reconnue pour ses endémismes et sa diversité. Il y a 17 espèces de primates (13 diurnes et quatre nocturnes), huit espèces de céphalophes et un nombre important de mammifères parmi lesquels on trouve l'Eléphant, le Buffle, les Hylochères, le Léopard, et l'Okapi, dont les grandes concentrations sont signalées dans l'Ituri et qui est endémique à la RDC. C'est dans cette réserve que se trouve la plus importante population d'éléphants de forêts en RDC. Il existe d'autres mammifères endémiques à la RFO dont la genette aquatique. L'avifaune est également riche tout comme la faune aquatique, les batraciens, les insectes, et les chiroptères. Les habitats de la RFO sont généralement dominés par des forêts à *Gilbertiodendron dewevrei* et de forêts mixtes à *Cynometra alexandrii* formant 90% de la canopée, un phénomène rare dans les tropiques. Au nord de la Réserve, on découvre de spectaculaires inselbergs, tours de granits, surplombants la canopée et abritant des espèces animales et végétales spécialement adaptées à ce microclimat. Les pygmées nomades Mbuti et Efe, et des fermiers Bantous vivent dans la réserve.

### **19. Réserve naturelle de Tumba Ledima (RTL) (750 000 ha)**

La réserve naturelle de Tumba-Ledima a été créée par arrêté ministériel n°053/CAB/MIN/ECN/EF/2006 du 07 décembre 2006. Ses principaux types d'habitats sont les rivières permanentes d'eau et ruisseaux, les marais d'eau douce permanents, les marais et les marécages. Le lac Tumba se jette dans le fleuve Congo, et se caractérise par une eau acide et une faible teneur en minéraux. Le lac est riche en invertébrés et en avifaune qui sont largement maintenus par la matière organique allochtone résultant des forêts environnantes. Il s'agit d'une zone clé pour l'alimentation, la reproduction des oiseaux migrateurs (congrégations de *rufa Anhinga* et *Ardea purpurea*). Il y a deux types d'habitats majeurs dans la réserve : les forêts tropicales humides au nord tandis qu'au sud les forêts cèdent leur place aux formations savaniques. Ce système de transition de la forêt vers la savane fait que la diversité floristique est très élevée. Une étude botanique récente de la zone a pu révéler la présence de 420 espèces des plantes.

Un inventaire en 2006 a montré que les éléphants (*Loxodonta africana cyclotis*), que l'on croyait pourtant disparus de cette zone très proche du fleuve Congo, sont encore présents dans cette partie du paysage bien que leur densité soit faible. Les bonobos (*Pan paniscus*) sont présents avec une densité variable dont la plus faible se trouve dans la zone autour de Botuali et la plus élevée vers la pointe sud de la réserve. Hormis ces espèces charismatiques, on trouve dans la réserve une gamme importante de grands mammifères dont les sitatungas, les guibs harnachés et les buffles de forêt qui y sont en nombre significatifs bien que cette dernière espèce ne soit repérée qu'en distribution discontinue. En ce qui concerne des primates autres que les bonobos, les mangabeys noirs (*Lophocebus atterimus*), les ascagnes (*Cercopithecus ascanius*), les mones (*Cercopithecus mona wolfi*) sont en nombre assez important tandis que les colobes bais et ceux d'Angola (*Cercopithecus angolensis*), autrefois supposés en nombres important sont devenus très rares, à cause de l'intensité de la chasse. Sur les berges du lac Etongo, faisant partie de la réserve, on trouve aussi le singe des marais (*Allenopithecus nigroviridis*).

### 1. Institution de gestion

L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature est l'institution chargée de la gestion des aires protégées en RDC. Son statut est décrit dans l'Ordonnance loi N°75-023 du 22 juillet 1975, modifiée et complétée par la loi N°78-190 du 05 mai 1978. C'est un établissement public à caractère technique et scientifique, doté d'une structure paramilitaire, d'une personnalité juridique et d'une autonomie de gestion en vertu de la loi N°08/099 du 7 juillet 2008 portant dispositions générales applicables aux établissements publics et du décret N°09/012 du 24 avril 2009. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme.

Le rôle de l'ICCN est d'assurer la gestion efficace et coordonnée d'un réseau d'aires protégées pour la conservation durable de la biodiversité de la République Démocratique du Congo. Ses principales missions visent à :

- assurer la conservation et la gestion de la biodiversité et des écosystèmes dans les aires protégées notamment dans les parcs nationaux, les réserves naturelles et les domaines de chasse ;
- valoriser la biodiversité par l'organisation et la promotion de la recherche scientifique et du tourisme dans les aires protégées, en respect strict des principes fondamentaux de la conservation de la nature ;
- gérer les stations d'élevage et de capture de la faune sauvage établies dans ou en dehors des aires protégées.

### 2. Contexte législatif

#### Les Parcs Nationaux

Avant l'indépendance, les aires protégées étaient créées par décret royal, sous couvert du décret général sur la conservation de 1937. Le 22 août 1969, l'Ordonnance-Loi N°69-041 relative à conservation de la nature confirmait les aires protégées existantes. Ce texte a ensuite été modifié par le décret N°244 du 21 février 1972, le décret N°023 du 22 juillet 1975 et l'ordonnance N°73-190 du 15 mai 1978. Cependant l'ordonnance n°69.041 de 1969, demeure en vigueur, et stipule que les parcs nationaux sont créés par ordonnance présidentielle sur proposition du gouvernement après vote au parlement et sans procédure d'instruction préalable. Le texte établit que toute partie du territoire de la République peut être constituée par ordonnance en « Réserve Intégrale » pour les besoins de la conservation (art.1). Les parcs nationaux sont régis par des textes spéciaux et par une ordonnance-loi spécifique (art.2) propre à chacun d'eux. La Législation ne prévoit pas la création de zones tampons proprement dites mais donne aux autorités des parcs le pouvoir de constater des infractions jusqu'à 50 km au-delà des limites. Tous les actes susceptibles de nuire directement aux composantes de l'écosystème sont interdits (art.5). Cependant, l'organisation du tourisme et les déplacements indispensables au développement économique de la population sont permis.

Les parcs nationaux ont ainsi tous été institués par des ordonnances-lois spécifiques qui confirment leur statut de «Réserve Naturelle Intégrale» bien que certaines activités à caractère scientifique et touristique y soient aujourd'hui autorisées.



Il existe actuellement sept parcs nationaux : le parc des Virunga, le parc de la Garamba, le parc de Kahuzi-Biega, le parc de la Salonga, le parc de l'Upemba, le parc de Kundelungu et le parc de la Maïko. Les quatre premiers sont inscrits sur la liste des biens du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

### **Les domaines de chasse**

Leur gestion relevait jadis de la Direction de Gestion de Ressources Naturelles Renouvelables du Ministère. Elle fut transférée à l'ICCN par l'arrêté ministériel n° 36/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978. Hormis leur texte respectif de création, il n'y a aucune autre référence juridique qui précise le statut et les règles qui régissent ces domaines de chasse. Sur les 57 domaines répertoriés, 19 sont effectivement opérationnels. Les autres sont quasi abandonnés pour des raisons d'ordres matériel et financier.

### **Autres bases législatives liées à la conservation**

D'autres lois ont une importance particulière en matière de la conservation de la nature :

- la loi sur la chasse, ou loi n°82.008 du 28 mai 1982, fixant la liste des espèces animales totalement protégées ainsi que les différents permis de chasse. Cette loi est applicable dans les domaines et réserves de chasse, et régit la gestion des aires et périodes de chasse, les instruments et procédés de chasse, la cinématographie et les guides de chasse.
- la loi n°75-024 du 22 juillet 1975 relative à la création « des secteurs sauvegardés ». Aux termes de cette loi, tout secteur non soumis aux servitudes humaines légalement reconnues et présentant un intérêt particulier du point de vue de la conservation, de la restauration ou du développement doit être sauvegardé. Bien que l'article 3 de la loi précitée précise que l'organisme chargé de la gestion de ces secteurs soit désigné par l'ordonnance de sa création, rien n'a encore été fait dans ce sens.
- la loi n° 011/2002 du 28 mai 2002 portant Code Forestier spécialement en ses articles 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ;
- la législation foncière, ou loi n°80.008 du 18 juillet 1980 en adaptation de la loi Bakajika du 20 juillet 1973, déterminant que le sol et le sous-sol appartient à l'Etat.

Enfin il faut noter qu'un projet de loi sur la conservation est actuellement à l'étude au niveau du parlement.

## DEROULEMENT ET METHODOLOGIE DE L'EVALUATION

L'évaluation des parcs et réserves de RDC s'est déroulée au cours d'un atelier de trois jours, qui s'est tenu à Kinshasa du 26 au 28 avril 2010. La liste des participants est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 3 : liste des participants à l'atelier d'évaluation des aires protégées de RDC

Nom	AP représentée	Institution	Fonction	Contact
Mme Leonie KAMANDA	Basse Kando	ICCN	Régisseur du site	
FOFOLO MAFOLO	Basse Kando	ICCN	Ancien Régisseur	
Murila Malewbe	Bili Uere	ICCN		
Radar Nishuli	PNKB	ICCN	Chef de Site	radarnishu@yahoo.fr
Lucien LOKUMU	Bombo Lumene	ICCN	Régisseur et Chef de site	<a href="mailto:Luclokumu@yahoo.fr">Luclokumu@yahoo.fr</a> ; (243)810880286
Gaston NKATANA	Bushimaie	ICCN	Régisseur	kantagaston@yahoo.fr
Bernard Iyomi	Garamba	ICCN	Chef de Site Adjoint	
Batechi Murutsi	Itombwe	ICCN	Chef de site : gestionnaire du site	Siteitombwe@yahoo.fr
Fofolo Mafolo	Kundelungu	ICCN	Chef de site / gestionnaire du site	0992505100/ 0812633778/ <a href="mailto:gabrielfofolo@yahoo.fr">gabrielfofolo@yahoo.fr</a>
Asanzi Mbwes Urbain	Tumba Ledima	ICCN	Chef de site/ gestionnaire du site	0814005333
Ghislain Belembo	Lomako	ICCN-AWF	Chercheur	
Jules Nayirlua	Lomako	ICCN	Chef de Site	
Paulin NGOBOBO	Maiko	ICCN	Directeur et Chef de site	<a href="mailto:Pngngobob.iccn@gmail.com">Pngngobob.iccn@gmail.com</a> (243)817280799
Didier BOLAMBA	Maiko mangroves et	ICCN	Conservateur en Chef et Chef de site de la Mangroves	<a href="mailto:didierbolamba@yahoo.fr">didierbolamba@yahoo.fr</a> (243) 819249440
Benoit KISUKI	Maiko	CI	Directeur Pays	<a href="mailto:benoitkisuki@gmail.com">benoitkisuki@gmail.com</a> (243)8138137778
Faustin MASASU	Mangai	ICCN	DCRH	
BAKWANAMAH A MITHAVU	Mangai/ Mont Hoyo/N'sele/Okapi/ Virunga	ICCN	IJZBC	
NANDONO - BIBIANE	Mangai / Mont Hoyo/N'sele/Okapi/ Virunga	Direction générale ICCN		

MUEMBO KABEMBA	Mangai / Mont Hoyo/N'sele/Okapi/ Virunga	SYGIAP/ Direction Générale ICCN		
Albert VUNDA	Mangroves	Directeur ICCN	Ancien Chef de site de la Mangroves	<a href="mailto:albertvunda@yahoo.fr">albertvunda@yahoo.fr</a> (243)8119047022
Paul NLEMVO	Mangroves	ICCN	Assistant Technique SYGIAP- Chercheur	<a href="mailto:pnlemvo@yahoo.fr">pnlemvo@yahoo.fr</a> (243) 815115964
KAMBALE- KIPIRI	Mont Hoyo	ICCN	Conservateur	
GONZAKOFIO- ZAMBEA	Nsele	ICCN	Conservateur	
J.J MAPILANGA WA-TSARAMU	Okapi	WCS		
Richard TSHOMBE	Okapi	WCS	conservateur	
Longomo Bomolinga Arthur	Salonga	ICCN	Chef de site/ gestionnaire du site	<a href="mailto:arthurlongomo@yahoo.fr">arthurlongomo@yahoo.fr</a> / Tel : 0990887864
Mululuma Kamtanga	Upemba	ICCN	Chef de Secteur	
Atanato Mkorandele	Upemba	ICCN	Chef de Site	
J.P JOBOCO MIRINDI	Virunga	ICCN	conservateur	

L'équipe d'évaluation était composée de :

- Isaac MOUSSA (projet d'agence de gestion de la faune et des aires protégées au Congo)
- Eulalie BASHIGE (FFI)
- Christine TAM (WWF)
- Benjamen BALONGELWA (ICCN)
- Béatrice CHATAIGNER (UICN/PACO, programme aires protégées)
- Bora MASUMBUKO (UICN/PACO, programme aires protégées)

La méthodologie employée est celle développée par le World Wide Fund for Nature (WWF) : méthode d'évaluation rapide et d'établissement des priorités de gestion des aires protégées (RAPPAM), combinée à l'instrument de suivi des aires protégées, développé par la Banque Mondiale et le WWF : Management Effectiveness Tracking Tool (METT). Ces méthodes se fondent sur le cadre d'évaluation mis au point par la Commission Mondiale des Aires Protégées (CMAP). Elles offrent aux décideurs un outil leur permettant d'évaluer rapidement l'efficacité générale de la gestion des aires protégées dans un pays ou une région en particulier, pour ensuite pouvoir prendre les décisions *ad hoc* pour améliorer les pratiques de gestion.

La Méthodologie RAPPAM permet de :

- identifier les forces et les faiblesses de la gestion des AP,
- analyser l'étendue, la gravité, la prévalence et la distribution de toute une

- variété de menaces et de pressions,
- identifier les aires où l'importance et la vulnérabilité écologiques et sociales sont élevées,
  - indiquer l'urgence et la priorité à accorder à la conservation d'aires protégées particulières,
  - aider au développement et à l'établissement des priorités des interventions politiques appropriées et des étapes de suivi, pour augmenter l'efficacité de la gestion des aires protégées.

La méthodologie comprend cinq étapes :

Étape 1 : déterminer l'étendue de l'évaluation

Étape 2 : évaluer les informations existantes pour chaque aire protégée

Étape 3 : administrer le Questionnaire d'évaluation rapide

Étape 4 : analyser les résultats

Étape 5 : identifier les étapes suivantes et les recommandations.

Il est important de rappeler que la méthodologie utilisée est basée sur le principe d'une auto-évaluation participative, conduite avec l'ensemble des parties prenantes dans la gestion des aires protégées évaluées. Elle repose sur plusieurs hypothèses préalables dont trois sont particulièrement importantes :

- **le climat au cours de l'atelier doit être positif** : étant donné que la qualité des données dépend de la bonne volonté et de la participation des gestionnaires, et de tous les partenaires, des aires protégées, un climat de confiance et de transparence est essentiel pour obtenir des informations fiables qui donneront des résultats significatifs et utilisables.
- la méthodologie peut s'appliquer aux six catégories d'aires protégées de l'UICN, mais elle est surtout applicable aux catégories I à IV.
- **la méthodologie suppose que les gestionnaires et administrateurs ont les connaissances requises pour fournir des données suffisantes et fiables.**

Le présent rapport rend donc compte des éléments présentés et discutés par ces acteurs au cours de l'atelier, et ne renvoie pas nécessairement une image strictement conforme à la réalité. Ce biais est cependant atténué par la mixité des participants (Etat, gestionnaires, ONG, scientifiques...) au cours de l'atelier et par le travail d'animation et de relecture conduit par les évaluateurs. **Dans le cas de la présente évaluation, il faut insister sur la rareté ou la pauvreté des données qualitatives ou quantitatives objectives présentées par les gestionnaires (inventaires, textes de loi, plans de gestion...) et par conséquent garder à l'esprit que l'équipe de synthèse et de rédaction du présent rapport n'a pas pu confirmer ou infirmer la plupart des données présentées ici.**

Les informations détaillées relatives à ces méthodes d'évaluation sont disponibles sur le site : [http://www.papaco.org/nos évaluations](http://www.papaco.org/nos%20%C3%A9valuations)

## 1. MENACES ET PRESSIONS

### Définitions :

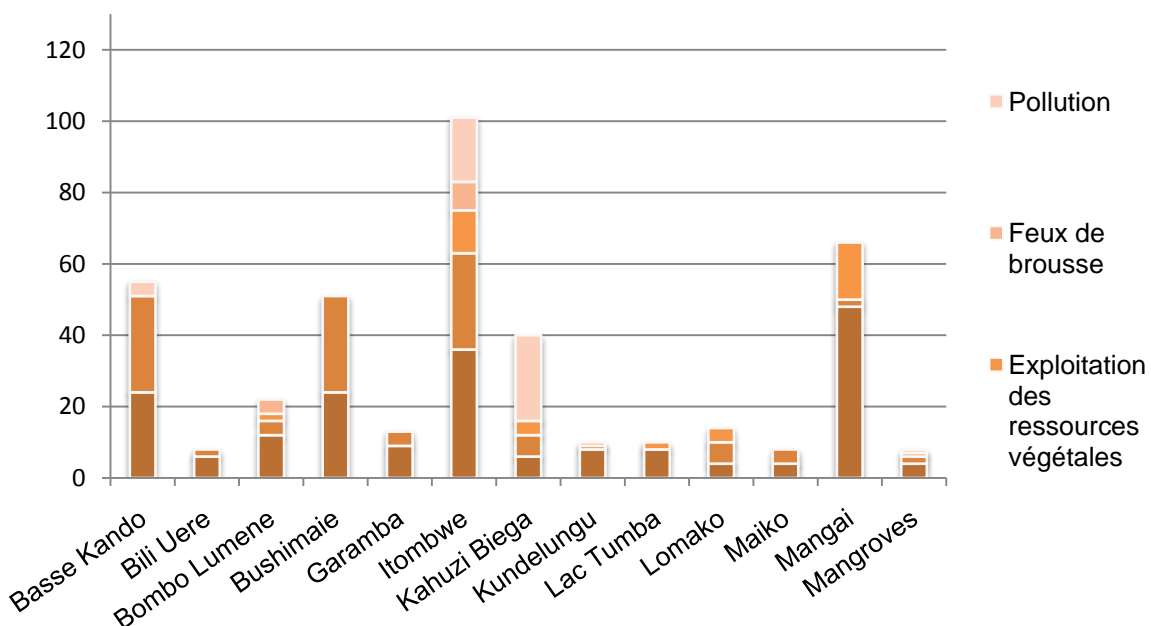
On appelle ici « **pressions** », les forces, les activités ou les événements qui ont déjà eu ou ont actuellement un impact préjudiciable sur l'intégrité de l'aire protégée (c'est à dire qui ont diminué la diversité biologique, inhibé la capacité de régénération, et/ou appauvri les ressources naturelles de l'aire protégée). Les pressions incluent les activités légales et illégales et peuvent être la conséquence directe ou indirecte d'une activité.

On appelle ici « **menaces** », des pressions potentielles ou futures qui risquent d'avoir un impact préjudiciable à l'avenir, à court ou long terme, mais qui n'existent pas encore, aujourd'hui, dans l'aire protégée.

**Note :** chaque pression ou menace peut avoir un score compris entre 1 et 64. Le résultat est égal à la multiplication de l'ampleur (échelle de 1 à 4 : localisée, éparse, dispersion large, ou partout) par l'impact (échelle de 1 à 4 : peu sévère, modéré, fort, ou sévère) et la durée (échelle de 1 à 4 : court terme, moyen terme, très long terme ou permanent). Ce n'est donc pas une échelle linéaire. Un score entre 1-3 est faible, entre 4-9 modéré, entre 12-24 élevé et entre 27-64 sévère.

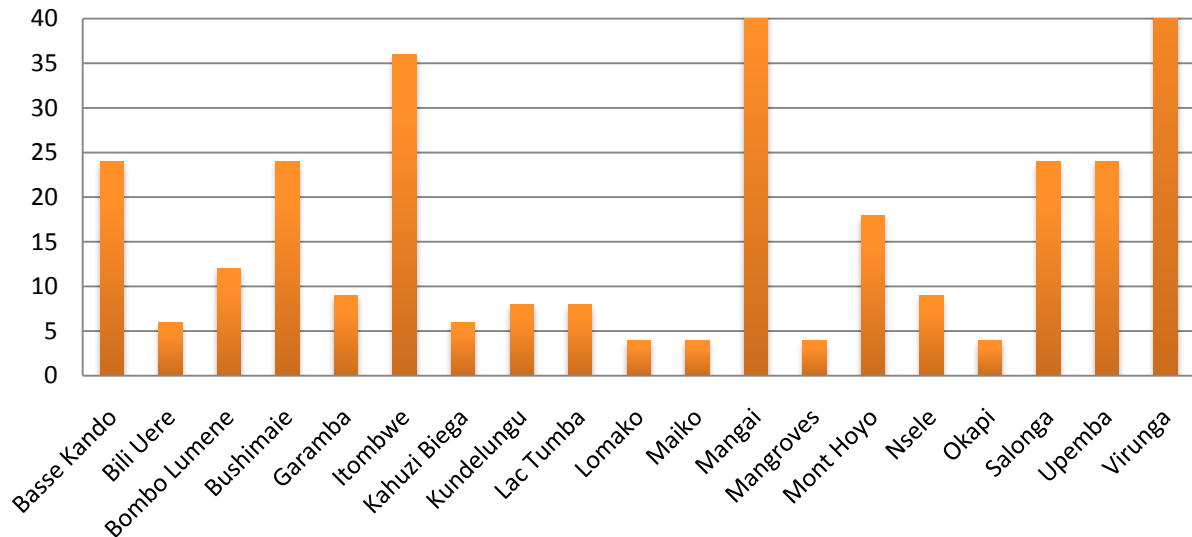
**Les aires protégées de la RDC sont soumises à de fortes pressions d'origine variée.** Les principales pressions identifiées sont : **le braconnage, les activités humaines qui conduisent à une conversion de l'utilisation des terres, les feux de brousse, la surexploitation des ressources végétales et la pollution.**

Figure 2: pressions exercées sur les AP de RDC



## Braconnage

Figure 3: importance du braconnage dans les AP de RDC



Il existe du braconnage dans toutes les aires protégées évaluées, et il s'est accru au cours des cinq dernières années dans la moitié de ces AP. Il faut souligner que la variabilité de l'importance de cette pression, telle qu'évaluée au cours de cette étude dépend de plusieurs facteurs : dans les AP où il ne reste plus que très peu d'animaux (Mangai et Bushimaïe, par ex), le braconnage est faible probablement parce qu'il n'y a plus rien à y chasser ; dans les AP où la surveillance est faible, le braconnage est peu détecté alors qu'il peut y être en réalité très présent (Kahuzi Biega, Maïko, Salonga par ex).

Il concerne les espèces terrestres mais également les espèces aquatiques (pêche illicite) dans beaucoup de cas. En général, les personnes en cause sont les militaires, les bandes armées, ou les populations locales, et les mesures prises pour réduire cette pression reposent grandement sur la sensibilisation, le lobbying auprès des autorités du pays, ou une surveillance accrue des zones les plus sensibles.

Selon les gestionnaires interrogés, la chasse est plus élevée à Virunga, Mangai, et Itombwe. Salonga, Upemba, Basse Kando et Bushimaïe viennent ensuite. Dans le parc national des Virunga par exemple, cette pression est attribuable aux militaires qui sont dans cette zone instable du pays depuis plusieurs années, et aux populations locales en quête de moyens de survie. Les politiciens ont également un rôle dans ce prélèvement des ressources animales du parc soit parce qu'ils y sont directement impliqués, soit parce que la pression politique pour le maintien de la ressource n'est pas assez forte. Pour réduire cette pression dans ce parc, il faut donc chercher les solutions à un haut niveau, voire à un niveau international.

A Itombwe, ce seraient surtout les populations locales qui sont les responsables de cette pression car elles sont très nombreuses. Mais les bandes armées présentes dans l'AP éliminent également beaucoup d'animaux en utilisant des armes lourdes ; ces animaux sont tués pour être consommés par eux-mêmes ou pour en faire du commerce de viande de brousse. Etant donné que l'impact de cette pression est

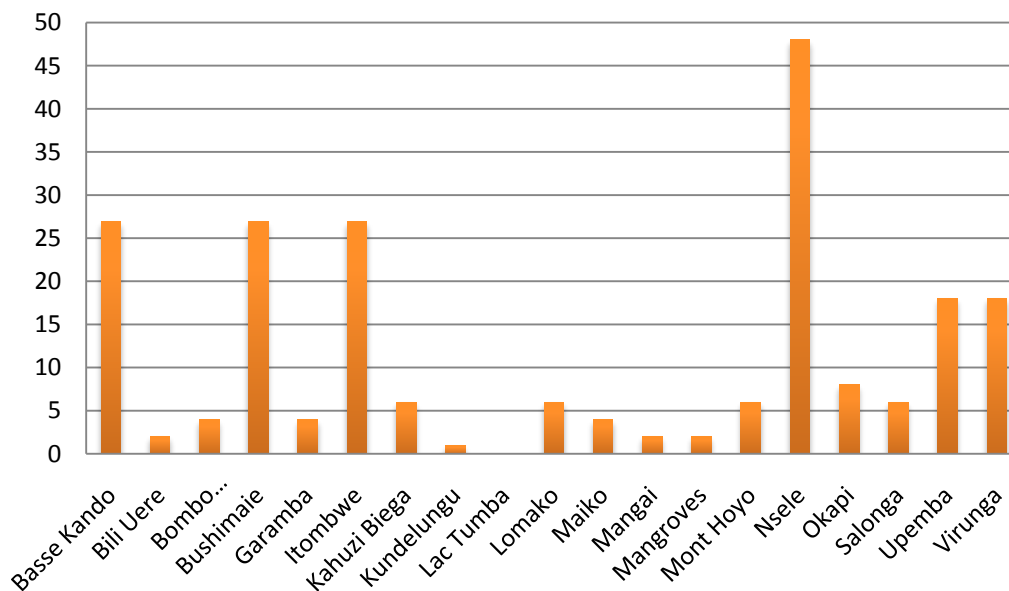
élevé, les agents des parcs tentent de faire du lobbying auprès des autorités afin qu'elles évacuent les bandes armées. Des activités de sensibilisation auprès de la population sont également menées pour leur faire prendre conscience de la gravité des actes commis, et de son impact sur les ressources du parc. Une réglementation concernant les règles d'utilisation des ressources est en cours.

A Basse Kando, afin de réduire la pêche illicite par les populations locales, les filets de pêche à petite maille sont systématiquement saisis. Au parc national de Kahuzi-Biega (PNKB), le braconnage concerne les gorilles, les éléphants et d'autres espèces. Mais les données sur le braconnage sur la zone de basse altitude qui constitue 90% du parc sont très insuffisantes et ne permettent pas d'estimer les espèces les plus touchées. A Salonga, les bonobos seraient braconnés pour leur viande et il existe aussi, dans une moindre mesure, un trafic sur les bébés bonobos mais cela n'est pas objectivé.

A Okapi, le braconnage aurait, au contraire, fortement diminué car une grande opération a été menée en 2006. Le lobbying auprès de diverses autorités, les opérations continues de surveillance et protection, l'éducation environnementale, et le développement d'activités alternatives ont contribué à la réduction de cette pression.

## Conversion de l'utilisation des terres

Figure 4: conversion de l'utilisation des terres dans les AP de RDC



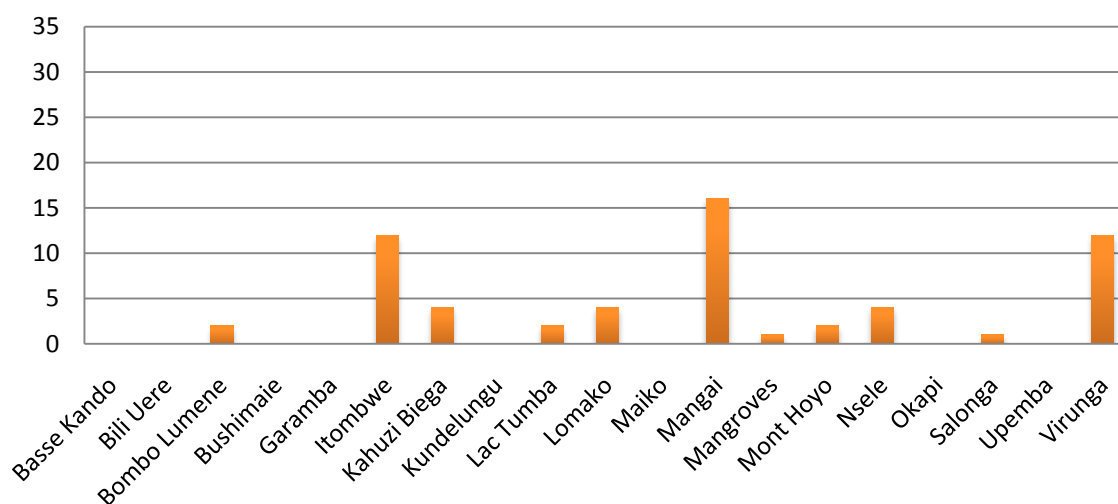
Cette pression se traduit dans les aires protégées évaluées par une occupation illégale des espaces de conservation par les populations et/ou les groupes armés dans ou autour des aires protégées, l'exploitation agricole ou le pâturage illégal, de l'exploitation minière artisanale qui détruit l'habitat de même que les constructions anarchiques.

Le parc national de Nsele qui enregistre le plus grand score pour cette pression est occupé de manière illicite à 86% d'après les gestionnaires présents à l'atelier. Il y a

en effet des militaires, mais également des populations locales qui viennent installer leurs champs ; cela contribue à la destruction de l'habitat. Dans ce parc, aucune mesure n'est prise pour réduire cette pression, on ne peut donc s'attendre à ce qu'elle diminue dans un avenir proche. A Bushimaie, l'agriculture qui y est pratiquée altère les galeries forestières, l'exploitation minière artisanale par les riverains et autres personnes extérieures détruit l'habitat. Bien que l'impact soit pour le moment modéré, cela peut s'aggraver rapidement car la zone attire beaucoup de prospecteurs. De plus les zones d'exploitation minière sont éparses, elles ont augmenté légèrement depuis cinq ans. Pour réduire cette pression dans ce parc, on a recours à la répression, mais il faut plus de moyen pour que cela soit plus efficace. A Bombo Lumene situé non loin de la capitale Kinshasa, la présence d'un grand village, l'extension des agglomérations, ainsi que la culture mécanisée contribuent à augmenter cette pression. La sensibilisation et l'évacuation sont les mesures prises pour en limiter les effets. A Kahuzi Biega, l'occupation illégale des terres est surtout focalisée sur le corridor écologique, alors que dans les Virunga, elle est surtout liée au conflit régional.

### Exploitation des ressources végétales

Figure 5: exploitation des ressources végétales dans les AP de RDC



L'exploitation des ressources végétales est liée à la coupe de bois, notamment pour la carbonisation, et à l'exploitation forestière. Cette pression est la plus élevée à Virunga, Mangai et Itombwe. A Virunga, bien qu'elle ait diminué au cours des cinq dernières années (?), l'impact reste élevé. En cause sont les populations locales et les militaires présents dans le parc. Pour réduire cette pression dans ce parc, on a beaucoup recours à la sensibilisation et la création d'activités alternatives, le lobbying, ainsi que la mise en application de la loi (mais il n'est pas décrit comment par les participants).

A Mangai, la coupe des grumes est pratiquée par les exploitants forestiers et les populations locales qui vivent autour de l'aire protégée. A la date d'aujourd'hui, aucune mesure n'est encore prise pour réduire cette pression. A Itombwe, il y a des activités de carbonisation par les villageois, et commerce de bois d'œuvre par des riverains et même par des habitants provenant des villes autour (ou même des pays

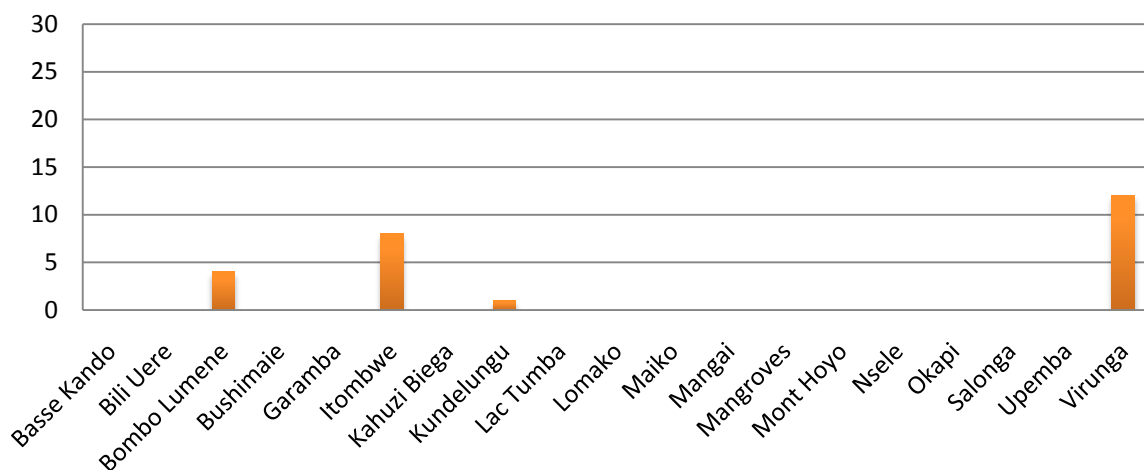


voisins). C'est un commerce à grande échelle. La situation géographique de l'AP (proche de la frontière tanzanienne) favorise tous ces commerces. Le défrichage est pratiqué pour le pâturage et pour l'agriculture. Toutes ces actions ne font qu'accroître la pression sur les ressources végétales.

D'une façon générale pour cette pression, lorsque des mesures pour la réduire existent, comme c'est le cas pour la majorité des AP d'après les gestionnaires, elles concernent surtout la sensibilisation auprès des villageois et auprès des services concernés par l'exploitation du bois (services de l'environnement), le lobbying, la vulgarisation des textes de loi. D'autres mesures concernent une accentuation des patrouilles dans le but de surveillance ou d'évacuation, la proposition d'alternatives à la coupe de bois comme par exemple au PNKB où il est proposé des foyers améliorés, le reboisement, l'utilisation de l'énergie solaire dans les villages autour du parc...

## Feux de brousse

Figure 6: feux de brousse dans les AP de RDC

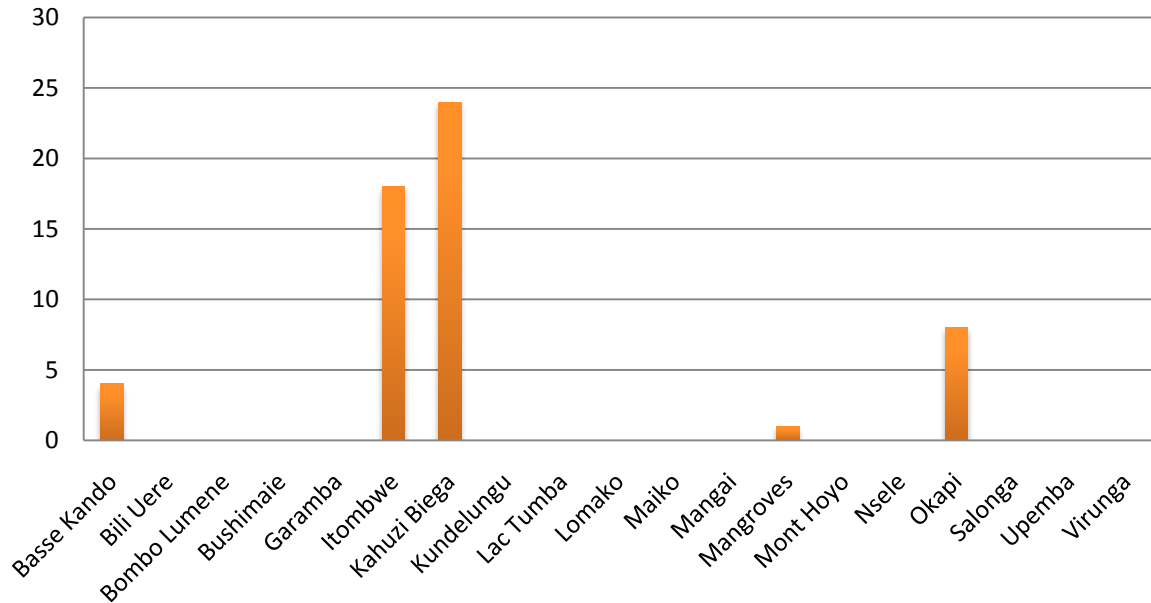


Il s'agit de feux de brousse incontrôlés relevés dans les AP suivantes : Bombo Lumene, Kundelungu, Virunga et Itombwe. Il faut rappeler ici que la problématique des feux de brousse dépend intimement du type d'écosystème (forêt ou savane). En général, ce sont les communautés locales, en particulier les agriculteurs, qui sont responsables de ces feux pour les besoins de l'agriculture et des pâturages, sauf dans le cas des Virunga où les militaires et éleveurs implantés dans l'aire protégée et les braconniers seraient à l'origine de la plupart de ces feux.

La sensibilisation et la surveillance accrue sont utilisées comme mesure pour réduire cette pression. A Itombwe par exemple, on sensibilise les villageois sur les méthodes à utiliser ou des systèmes plus adaptés comme les cultures itinérantes et le système de zéro-pâturage (*zero grazing*), pour les inciter à faire de l'élevage en stabulation. A Kundelungu, l'utilisation des feux précoces est employée comme mesure de lutte.

## Pollution

Figure 7: pollution dans les AP de RDC



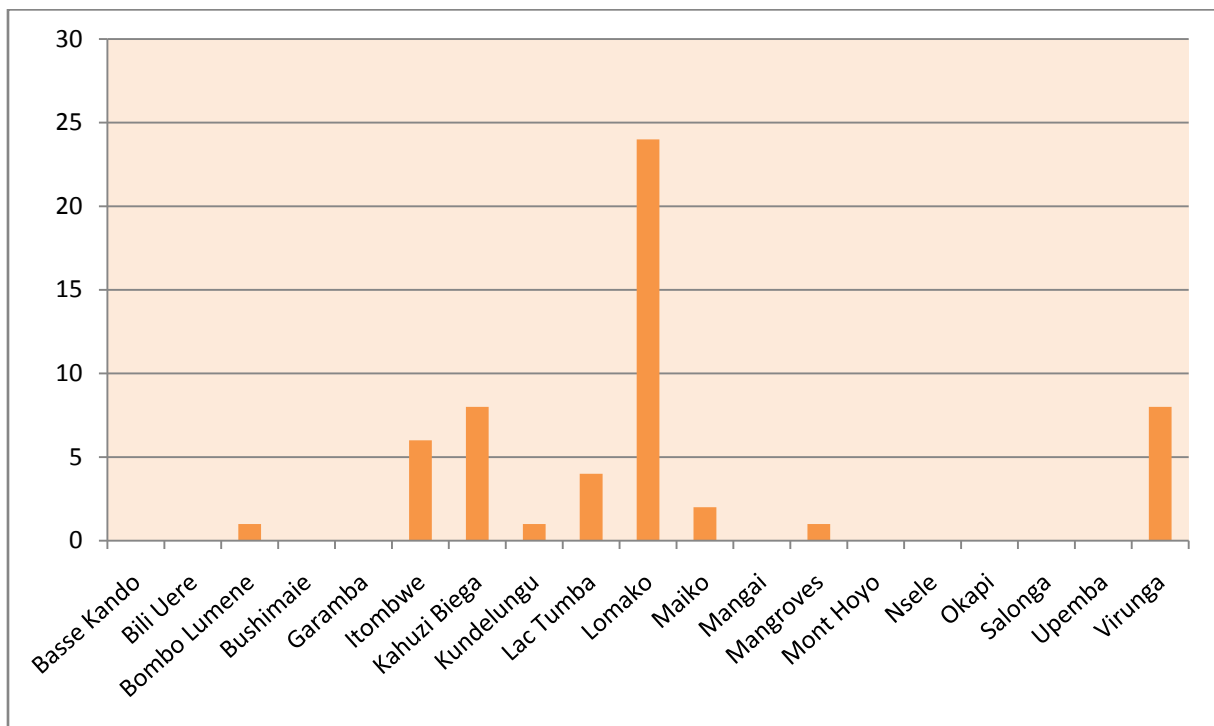
C'est une pression qui existerait seulement dans cinq AP sur les 19 évaluées à savoir : Mangroves, Itombwe, Okapi, Basse Kando, et PNKB. La pollution est d'origine industrielle par les sociétés minières ou pétrolières et artisanale. La sensibilisation et le lobbying, entre autres mesures, sont utilisés pour réduire cette pression. A Basse Kando elle est due à l'exploitation minière industrielle par les sociétés minières présentes. Certaines extraient les minerais et les traitent ailleurs, mais deux d'entre elles extraient et traitent sur place ; elles polluent ainsi la rivière Kando ; cette eau polluée finit son parcours dans le fleuve. Des tentatives de délocalisation sont les mesures prises pour réduire cette pression. Mais jusqu'ici ces tentatives n'ont pas abouti. A Itombwe, les eaux deviennent troubles (matière organique remuée) à cause de la pollution due aux exploitations. A Okapi, les exploitations minières industrielles implantées à l'extérieur de l'AP (au Sud et à l'Est) polluent les cours d'eau et causent la perturbation des débits et l'ensablement des cours d'eau, ce qui modifie l'écosystème des eaux douces. Au parc des Mangroves, ce sont les sociétés pétrolières qui sont responsables de la pollution. L'AP des Mangroves est très régulièrement victime de pollutions dérivant de l'exploitation du pétrole off-shore.

### Autre pression

Au PNKB, l'espèce envahissante *Sericostachys scandens* est responsable de la destruction de la forêt : cette liane qui se développe très vite fait l'objet de plusieurs études en cours pour comprendre son développement et son évolution afin d'essayer de l'éradiquer. En attendant les résultats scientifiques, des essais de lutte mécanique ont été amorcés sur deux plots de 100 m<sup>2</sup> chacun. Il est certain que d'autres parcs sont victimes d'espèces envahissantes, mais cela n'a pas été signalé par les participants à l'atelier.

### Pression démographique (menace)

Figure 8: pression démographique (menace) dans les AP de RDC



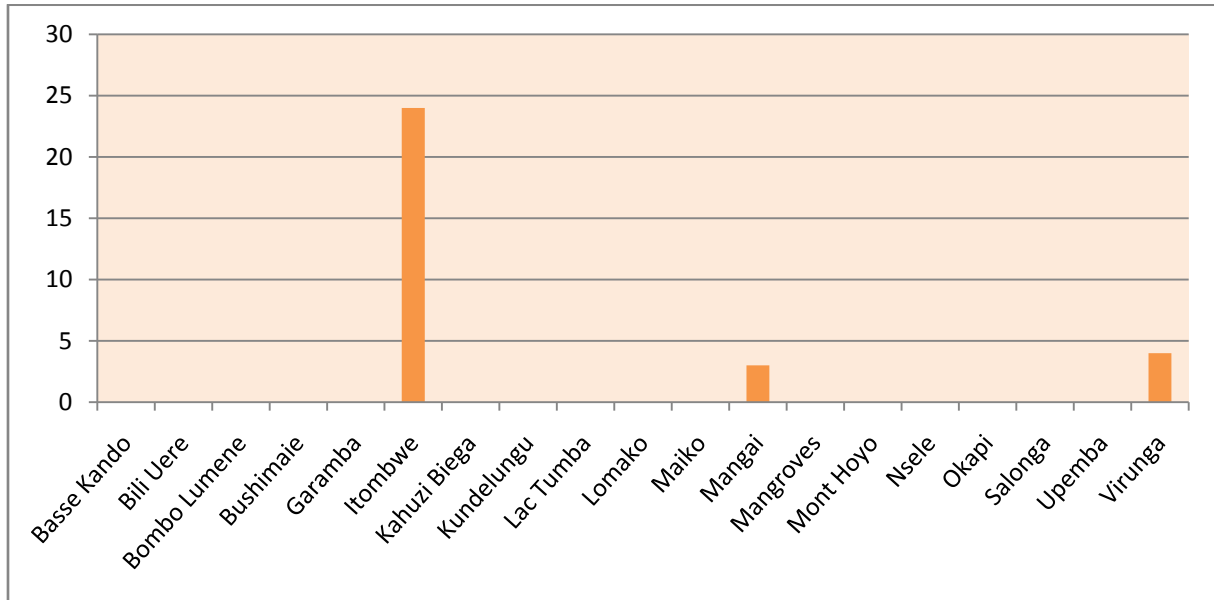
Le schéma ci-dessus fait ressortir la perception de cette menace sur les AP par chacun de leur gestionnaire respectif. Cependant, en réalité il semble que ce problème soit surtout l'apanage de la région du Kivu (Virungas et Kahuzi Biega). La densité de population autour de Lomako reste encore relativement faible même si elle a une tendance à l'augmentation. L'accroissement de la population vivant autour de certaines aires protégées, l'immigration, la présence de champs ou d'élevages autour de l'AP, la présence de routes... sont autant de menaces qui pèsent sur l'intégrité des aires protégées évaluées. A Bombo Lumene par exemple, ce sont les villages existant avant la création de la réserve qui s'accroissent. A Kundelungu, il y a de l'élevage bovin et de l'exploitation minière artisanale autour de l'AP qui risquent de détruire les habitats. Pour prévenir cette menace, on explique les limites du parc aux bouviers ; la révision de la liste de distribution des carrés miniers est quant à elle en cours.

Au PNKB, l'éventualité de la construction d'une route, l'extension des villages autour de l'AP risquent de faire augmenter les pressions de conversion de l'habitat, l'exploitation minière de Banero constitue également un risque. Pour éviter que cette

menace devienne une pression, lobbying et sensibilisation, accompagnés d'une dénonciation auprès de l'UNESCO sont effectués.

### Pollution (menace)

Figure 9: pollution (menace) dans les AP de RDC



Il y a un risque de pollution des eaux due à l'exploitation minière industrielle si de nouveaux projets venaient à être conduits dans ou autour de certains parcs. Cela peut être dans le cadre de l'exploitation pétrolière dans les Virungas par exemple, ou bien d'exploitation minière à Itombwe, A Itombwe, la firme Banro a déjà le matériel nécessaire pour exploiter, et peut être même les permis d'exploration accordés par le gouvernement malgré le fait qu'elle se trouve dans l'AP (?). Afin de prévenir cette menace, un lobbying est conduit auprès des autorités (via le gouverneur de province). Il y a également de la concertation avec les communautés locales : elles s'opposent à cette exploitation minière industrielle car ces communautés ont besoin des ressources forestières pour leur subsistance alors que l'exploitation minière risque de la détruire. La population est consciente que si l'AP est mise en place elle pourra générer des revenus pour elle.

### Exploitation des ressources végétales (menace)

L'exploitation forestière en général constitue une menace pour les parcs suivants : Virunga, Salonga, Okapi, et Lomako. A Virunga l'exploitation se fait à l'extérieur du parc par la population locale et les exploitants forestiers ; pour prévenir cette menace, un renforcement de la loi est prévu et mis en œuvre. A Okapi, il y a également collecte non réglementée des produits forestiers non ligneux par les exploitants artisanaux des villages autour ou des régions plus lointaines. Le bois d'œuvre est prélevé pour le commerce, et aussi pour la carbonisation. En matière de prévention, le zonage des paysages à l'extérieur de l'AP est établi, et des actions de surveillance sont en cours. A Lomako, ce sont les exploitants forestiers qui sont responsables de cette menace. Mais un lobbying auprès des autorités coutumières et politico administratives est effectué afin de prévenir cette menace de même que la

sensibilisation auprès des communautés locales et des exploitants (information sur les limites du parc). On essaie également de faire comprendre aux exploitants le lien entre forêt et qualité de vie des communautés locales, afin qu'ils soient sensibilisés sur l'importance de conserver leur patrimoine forestier.

### **Modification du milieu (menace)**

Cette menace est présente uniquement à Lomako. Elle concerne un possible changement du régime de la rivière à Lomako ; en effet, suite à l'explosion démographique certains cours d'eau sont modifiés à cause de la coupe de bois ; pour prévenir cette menace, des séances d'éducation environnementale sont proposées aux populations. On peut s'interroger sur l'adéquation de cette réponse devant l'importance de la menace...

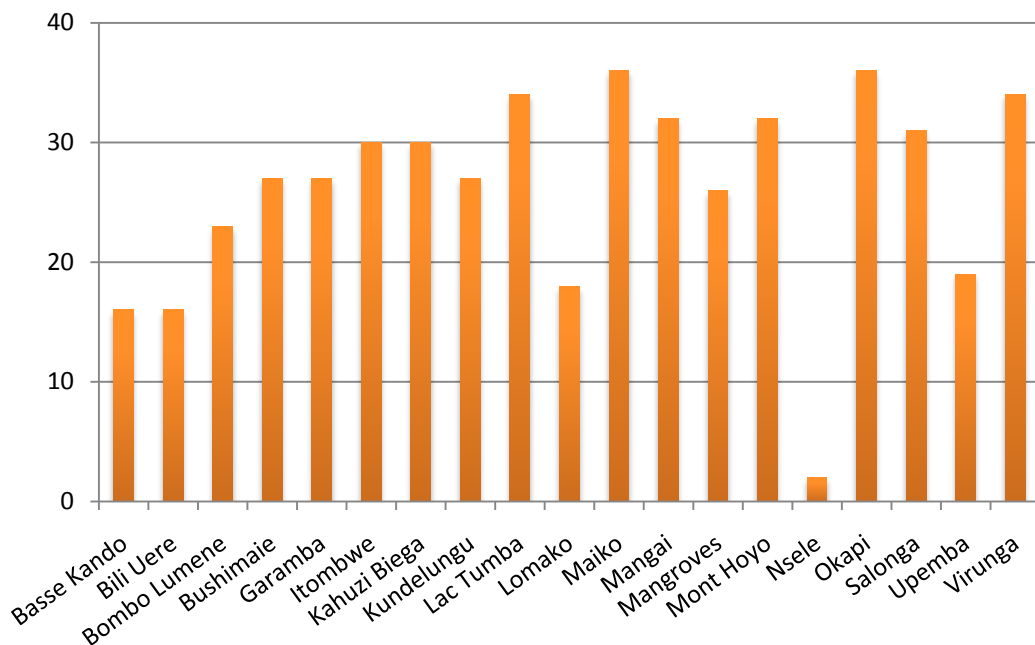
## 2. CONTEXTE : IMPORTANCE BIOLOGIQUE ET IMPORTANCE SOCIOECONOMIQUE

Il y avait quatre réponses possibles à cette partie du questionnaire : oui = 5, plutôt oui = 3, plutôt non = 1 et non = 0. Un score de 5 ne signifie pas nécessairement qu'il n'y a aucun problème et un score de 0 n'indique pas un échec total. Les résultats par parcs sont calculés en faisant la somme des scores des différentes questions. Les résultats par question sont des moyennes.

### IMPORTANCE ECOLOGIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DES PARCS

#### Importance biologique des aires protégées

Figure 10: importance biologique des AP de RDC



Les aires protégées évaluées ont une importance biologique très variable. La figure ci-dessus n'est pas représentative de la réalité mais de la vision que leurs gestionnaires respectifs en ont sur le plan de leur importance biologique. Il est évident par exemple que les AP dans lesquelles il ne reste quasiment plus de faune (Bushimaïe, Mangai) ne peuvent pas avoir la même importance biologique que certaine où il y a encore de nombreuses espèces endémiques...

Par exemple et selon les gestionnaires, **les aires protégées possèdent les espèces rares, menacées ou en danger suivantes** (liste non exhaustive) :

- Salonga : Bonobo (rare et en danger), Eléphant (menacé), Chevrotain aquatique,

- Lac Tumba : Bonobo (rare et menacé), Eléphant (menacé)
- Okapi : Okapi, Eléphant, et Chevrotain aquatique
- Nsele : Sitatunga et Singe de Brazza
- Mont Hoyo : Okapi, Eléphant, Buffle
- Mangroves : tortues marines et lamantins
- Virunga : Gorille de montagne, Okapi, Chevrotain aquatique, Lion, Léopard, Hippopotame, Eléphant
- Mangaï : Hippopotame, Bonobo, Eléphant, Léopard, Paon
- Kundelungu : Guépard, Hyène tachetée et Lion
- Basse Kando : Hippopotame, singes, Buffle
- Bombo Lumene : Buffle, Sitatunga. L'élan du Cap, les éléphants de la savane et les lions auraient disparu
- Bushimaie : buffles, Hippopotame, Hippotrague, Cobe defassa, Colobe d'Angola
- Kahuzi-Biega : Gorille Graueri (de l'Est), Eléphant
- Garamba : Girafe de Congo (rare, 200 individus)
- Maiko : Okapi, Paon congolais, Eléphant de forêt, gorilles des plaines de l'Est, Pangolin,
- Upemba : Zèbre (il resterait moins de 20 individus !)
- Itombwe : Gorille des plaines de l'Est, Chimpanzé, Colobe bai, Eléphant
- Bili-Uere : Eléphant, Elan derby, Bongo, Bubale, Lycaon
- Lomako : Bonobo, Eléphant, Bongo, Paon congolais

Toutes les aires protégées évaluées **possèdent un niveau de diversité biologique élevé**, sauf Upemba où selon le dernier inventaire réalisé en 2008, beaucoup d'espèces ne sont plus présentes, et Basse Kando où les habitats sont fortement menacés suite à l'action anthropique. Cette diversité biologique des parcs et réserves de RDC est en général rapportée dans les rapports d'inventaires/patrouilles et publications scientifiques. A titre d'exemples : au PNKB : on compte 136 espèces de mammifères, 349 espèces d'oiseaux dont 42 sont endémiques, 69 espèces de reptiles, 44 espèces d'amphibiens, 1158 espèces végétales dont 145 sont endémiques du Rift Albertin (déclaration de la valeur universelle et exceptionnelle du PNKB de l'UNESCO).

**Il existe des espèces endémiques dans certaines des aires protégées et en particulier dans les sites du rift albertin (Virunga, Kahuzi Biega, Itombwe).** Parmi les espèces endémiques, on peut citer notamment : le Paon congolais à Salonga, Maiko et Lomako, le Bonobo à Salonga, Lac Tumba, et Lomako ; le Colobe bai à Salonga, Lac tumba, et Itombwe ; l'Okapi (Okapi, Mont Hoyo) ; les gorilles des plaines de l'Est (Maiko). Les gorilles de montagne (*Gorilla beringei* ssp. *Beringei*) ne compteraient plus que 300 individus adultes dans les sous populations des Virungas et de Bwindi combinées. Ils sont classés en tant qu'espèce en danger d'extinction dans la liste rouge de l'UICN. Le Touraco de Ruwenzori (*Ruwenzorornis johnstoni*) est endémique mais à une échelle qui dépasse la RDC et inclut les pays limitrophes. En RDC, on le trouve à Kahuzi Biega, à Itombwe et au Mont Hoyo.

Pour beaucoup d'aires protégées, malgré les pressions qui s'exercent sur elles, la viabilité de certaines espèces remarquables n'est pas compromise. **Certaines aires abritent encore des populations viables minimales d'espèces remarquables.** C'est le cas de Bili Uere, avec ses buffles car le braconnage y est seulement

saisonnier, et ses singes. A Bombo Lumene on trouve encore des hippopotames, le Sitatunga, et le Guib harnaché. Itombwe et Virunga abritent encore des gorilles, Kundelungu, des hippotames, et Upemba des zèbres qui sont en très faible nombre (voir ci-dessus).

**Certaines aires protégées abritent des écosystèmes menacés par ailleurs au niveau national.** Dans la zone de haute altitude du PNKB, par exemple, il reste un îlot de forêts entourées d'un lac. A Virunga, certains écosystèmes ont fortement régressé suite aux activités illégales (développement de villages, coupe du bois, déforestation, problèmes fonciers, etc.).

**La plupart des parcs et réserves abritent une gamme relativement complète de diversité floristique et faunistique associée aux types d'écosystèmes de la zone.** De façon générale dans les AP évaluées, la flore est restée plutôt intacte. Ce sont les espèces animales, même si elles sont toujours présentes, qui sont en régression à cause des pressions qu'elles subissent, comme le Lycaon à Bili Uere, ou les lions et les éléphants à Bombo Lumene. Au PNKB, aucune espèce n'a complètement disparu d'après les gestionnaires. A Kahuzi Biega et Maïko, à l'aide des cameras-pièges, les éléphants, que l'on pensait disparus, ont été photographiés ; mais leur présence n'est pas encore confirmée dans les basses altitudes. Par contre à Nsele, l'écosystème complet a presque disparu. A Upemba des études sont nécessaires pour confirmer la disparition de l'Elan de Cap.

**Dans la majorité des AP évaluées, la diversité structurelle actuelle reste plus ou moins conforme à celle originelle.** Dans certains cas, l'habitat peut avoir subi une certaine destruction qui n'a pas eu d'effet majeur sur la diversité structurelle ; c'est le cas au PNKB, où la zone de basse altitude a été envahie par des fermes et certains carrés miniers s'y sont installés ; ou à Mangai où l'on note la présence de plantations à l'intérieur de l'AP. A Salonga, même s'il n'y a pas de changement pour le moment, il est à craindre dans le futur à cause de la présence des Kitawalistes à l'intérieur du site. Mais la référence à l'aspect « originel » des sites est souvent confuse pour les gestionnaires et il est possible que les évolutions soient en réalité plus importantes qu'estimées.

Dans le cas de certaines AP, la diversité structurelle a été clairement modifiée suite à divers événements comme par exemple une forte destruction de l'habitat par des exploitants miniers (Basse Kando), une disparition de quelques espèces à cause du braconnage intense (Bombo Lumene), une forte pression anthropique (Bushimaie)...

**La plupart des aires protégées évaluées jouent un rôle crucial pour le fonctionnement écologique.**

Un de ces rôles est celui de halte migratoire pour les oiseaux migrateurs. C'est le cas de Bushimaie, Itombwe, Garamba, Kundelungu (où le lac Tshangalele est un site de migration), Upemba, Mangai, Nsele, le lac Tumba et Virunga.

La présence d'eau dans ou aux alentours de certaines aires est un atout écologique : à Bombo Lumene, les deux rivières Bombo et Lumene joueraient un rôle très important dans la régulation des épisodes climatiques ; à Virunga, le lac Edouard abrite des zones de frayères ce qui est important pour la reproduction des poissons et des amphibiens ; Upemba joue un rôle d'approvisionnement en eau pour les populations. Enfin, les marécages à Nsele, les zones humides des Virunga, Upemba



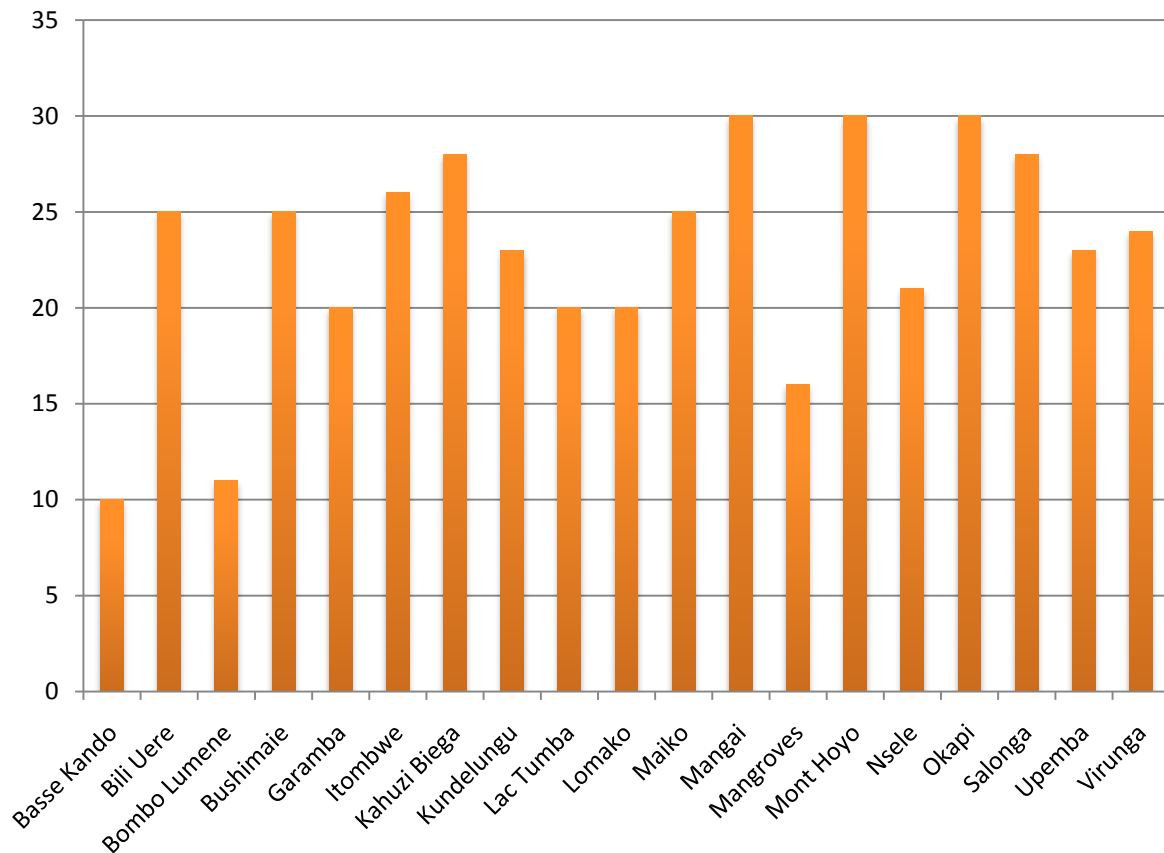
et le lac Tumba et les grands cours d'eau de Bushimaie jouent un rôle important dans la régulation des systèmes écologiques de la zone.

Un autre rôle crucial que ces AP jouent est lié à la présence d'écosystèmes de forêt et/ou de savane. Okapi, par exemple, constitue un habitat très particulier avec ses forêts uniques et forêts à mono dominance spécifique, forêts mixtes et à inselberg, très riches en biodiversité. Le prolongement de cette forêt et de celle de Virunga crée un couloir de migration pour les animaux. Le PNKB est l'habitat du gorille des plaines de l'Est, espèce rare et en danger ; à cause de son corridor écologique, il est l'un des rares parcs (avec le parc des Virunga et le Mont Cameroun) en Afrique subsaharienne abritant deux types de forêts reliés par un couloir pour les animaux de la basse et la haute altitude. À Virunga, il y a des couloirs écologiques, des forêts de montagne et savanes, et de larges savanes à Bushimaie.

**La majorité des aires protégées évaluées contribuent significativement à la représentativité du réseau (national) dont elles font partie.** On trouve une grande gamme d'écosystèmes variés en RDC et c'est ce qui lui confère sa grande richesse biologique. Par exemple, on trouve des zones de transition entre la forêt et la savane (Garamba, Bili Uere), des zones de forêts de haute altitude (Itombwe, PNKB, Virunga), une zone de plateaux et des forêts de basse altitude (Itombwe, Salonga, Okapi et Maïko), des hauts plateaux (Kundelungu), des zones humides (lac Tumba, Upemba). On trouve également des habitats spécifiques liés à la présence d'un volcan (Virunga), ou de mangroves (parc des Mangroves), ou encore une zone marécageuse (Okapi). Les forêts denses humides se retrouvent à Salonga, Maïko et dans la zone de basse altitude de Kahuzi Biega.

## Importance socio-économique des aires protégées.

Figure 11: importance socio-économique des AP de RDC



L'importance socio-économique de certaines aires protégées est liée à ce qu'elles peuvent fournir aux populations locales en termes d'emploi (pisteurs, surveillants, etc.), de services grâce aux espèces animales et végétales qu'elles renferment (utilisation durable de ces ressources dans certains cas, tourisme de vision ou culturel grâce aux espèces emblématiques et autres éléments d'importance religieuse ou spirituelles, etc.), de services écosystémiques (protection des sources d'eau qui se trouvent dans les AP). Ces AP peuvent ainsi parfois générer des revenus pour les populations vivant à la périphérie ou dans les AP améliorant ainsi leurs moyens de subsistance, même si nous ne pouvons évaluer de manière précise l'impact réel sur l'évolution du niveau de vie des populations.

**En matière de source d'emploi (direct ou indirect) pour les communautés locales,** la majorité des AP évaluées emploient du personnel recruté localement. En général, il s'agit du personnel de surveillance ou chargé de la réhabilitation des infrastructures, comme c'est le cas à Mont Hoyo, etc. En quelques chiffres, à Bushimaie et Maiko, 90% et 77% respectivement des agents sont originaires des communautés avoisinantes ; et dans le cas de Maiko, l'AP est l'unique service qui a engagé autant de personnes issues de la population locale. Dans certains cas, l'économie locale dépend de l'AP comme à Virunga. Le PNKB est l'un des plus grands pourvoyeurs d'emploi de la région de l'Est de la RDC. Il y a dans cette AP plus de 200 emplois permanents et temporaires. L'hôtellerie (du fait de l'écotourisme), l'artisanat, le petit commerce...contribuent, indirectement donc à

accroître les emplois dans cette région. A Lomako et Bili Uere, il y a des potentialités touristiques dans l'avenir et ceci devrait être une source d'emploi supplémentaire. Dans quatre aires protégées (lac Tumba, Basse Kando, Bombo Lumene et Mangroves), il n'y a pas encore de personnel recruté localement ou alors il est en trop faible nombre.

**Dans la majorité des AP évaluées, les communautés locales dépendent des ressources de l'AP pour leur subsistance.** Les ressources utilisées sont les produits forestiers non ligneux (PFNL), la chasse et la pêche sont pratiquées, ainsi que la collecte de bois de chauffe ou du bois pour les constructions, de plantes médicinales, ou de miel. A Mangai, les communautés locales ne vivent que de la pêche et de la chasse traditionnelle. A Upemba, la pêche est pratiquée dans la zone annexe, et elle a une valeur économique importante pour les populations locales car elles en tirent des revenus. Au PNKB, comme dans tous les autres parcs, il faudrait développer des alternatives à la collecte de ces ressources dans le parc. Si dans certaines AP il est autorisé par statut légal d'utiliser les ressources, ce n'est pas le cas pour toutes les aires où des ressources sont prélevées. Par exemple à Mont Hoyo, les populations locales collectent des PFNL en violation de la loi.

### **Importance sociale, culturelle ou spirituelle des aires protégées**

**La moitié au moins des aires évaluées abrite des éléments d'importance religieuse ou spirituelle.** A titre d'exemple :

- Salonga : les « Yaelima » (ethnie), au nombre de 800 à 1000 personnes effectuent des incantations sur le lac Kandoja
- Mont Hoyo : présences de gravures dans les grottes ; ces gravures représentent des forces mystiques
- Mangai : il y a des étangs à l'intérieur du parc ; ils servent à la purification...
- Maiko : le secteur de Kanabiro est sacré
- PNKB : certains sites servent pour les rites traditionnels pour les populations riveraines : rite aux moutons pour les peuples autochtones (pygmées), le Kimbilikiti pour les Balega
- Itombwe : il y a 194 sites culturels (Kibirikiti), le lac Lungwe est miraculeux
- Bushimaie : à Lumbu, on pratique la danse traditionnelle Hambu et à Tshikongo il existe des cimetières dans la forêt Kabanza...

**Les aires protégées qui abritent des éléments inhabituels d'importance esthétique** sont : Salonga et Okapi avec leurs « baies d'éléphants » (Botoka Njoku), Salonga avec ses rivières sinusoïdales (de même qu'à lac Tumba) et ses trouées (Esobe), ses grottes à Yokelelo ; à Okapi on trouve des trouées en pleine forêt, des forêts mono dominantes... les grottes et escaliers de Venise sont typiques de Mont Hoyo. A Mangai et Maiko, les forêts sont stratifiées, les rivières sont serpentées.

Au parc national des Virunga, les éléments les plus inhabituels sont les neiges éternelles, les volcans, les sources d'eaux thermales, sources que l'on retrouve également au PNKB et à Itombwe. Au PNKB, on trouve aussi des grottes, le « pont de Dieu », et la végétation étagée. A Itombwe, Kahuzi Biega et dans les Virungas, la vue panoramique des plateaux et des forêts de montagne est exceptionnelle. Une vue panoramique caractérise aussi Bili Uere, Lomako et Garamba. L'AP de Bushimaie est le terminus du plateau de Lundu avec une large savane herbeuse, et des chutes etc. Le paysage de Bombo Lumene, la présence des grottes, et la

présence de rapides sur les deux rivières Bombo et Lumene lui donnent également une importance esthétique, ou les ondulations des montagnes à Garamba....

A Kundelungu, on note comme élément d'importance esthétique les chutes de la Lofoi, celles de Luchimpuka, et celles de Mansansa, les vastes plateaux de Kundelungu avec les têtes de sources de certaines rivières...

**Certaines aires abritent des espèces de plantes d'importance sociale, culturelle ou économique. En général il s'agit de plantes médicinales** comme le *Prunus africana* au PNKB utilisé pour soigner les problèmes liés à la prostate, ou la plante de *piper hamelatum* à Bushimaie pour la guérison des maux de ventre, ou les racines de « mukoyo » à Basse Kando pour la guérison de la jaunisse. D'autres espèces sont utilisées pour la construction comme le bois wenge (bois précieux) à Salonga, le bois pour la fabrication des tam-tams au lac Tumba. La paille utilisée pour la couverture des toitures des maisons et que l'on trouve à Maiko et Mangroves est commercialisable. On trouve des lianes à PNKB, à Maiko ainsi que du miel, et du raphia à Nsele. Le raphia et les lianes servent pour des constructions.

**Toutes les aires abritent également des espèces animales d'une certaine importance sociale, culturelle ou économique.** A Salonga par exemple, le Chat doré est le symbole du chef coutumier, le suc de la Civette est médical, le Bongo est la cible de la chasse sportive, et le Crocodile est utilisé pour sa peau. Au PNKB, le Gorille des plaines orientales, entre autres animaux, sert de totems pour les tribus autour du parc. Le Léopard est symbole de pouvoir à lac Tumba et à Itombwe ; dans ce dernier parc, les écailles de Pangolin sont utilisées en médecine. A Garamba, la Girafe est un symbole national. Pour des raisons culturelles, la peau de l'Okapi et celle du Lion peuvent être utilisées, ou celle du Guépard notamment à Kundelungu pour des rites traditionnels, de même que le Léopard à Upemba, ou l'Outarde à Bombo Lumene. A Kundelungu, la peau de l'Hippotrague est utilisée par le chef coutumier, et c'est un animal totem.

### 3. ANALYSE DU PROCESSUS DE GESTION DES 19 AIRES PROTEGEES ETUDIEES

#### Parcs nationaux

- 1 Parc national de la Garamba (PNG)
- 2 Parc national de Kahuzi-Biega (PNKB)
- 3 Parc national de Kundelungu
- 4 Parc national de la Maïko (PNM)
- 5 Parc national de la Salonga (PNS)
- 6 Parc national des Virunga (PNVi)
- 7 Parc national d'Upemba (PNU)

#### Domaines de chasse et réserve

- 8 Domaine de chasse et réserve de Mangai
- 9 Domaine de chasse de Bili Uere
- 10 Domaine de chasse de Bombo Lumene (DCBL)
- 11 Domaine de chasse et réserve de Bushimaie
- 12 Domaine de chasse et réserve de Basse Kando

#### Autres aires protégées

- 13 Réserve naturelle d'Itombwe (RNI)
- 14 Réserve de faune de Lomako (RFL)
- 15 Parc marin des Mangroves (PMM)
- 16 Réserve intégrale du Mont Hoyo
- 17 Réserve naturelle intégrale de Nsele
- 18 Réserve de faune d'Okapi (RFO)
- 19 Réserve naturelle Tumba- Ledîma (RTL)

## PARC NATIONAL DE LA GARAMBA (PNG)

### Carte



**Superficie** : 490 000 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : Patrimoine Mondial

### Principales pressions

- Le braconnage (notamment des éléphants par les bandes armées implantées dans les domaines de chasse environnant le parc) est fortement lié à l'insécurité de la zone ;
- La pêche illicite.

### Principales menaces

L'insécurité politique couplée à l'augmentation du trafic d'armes et la pauvreté des communautés riveraines sont des facteurs qui risquent de contribuer fortement à l'amplification des pressions déjà existantes sur les ressources naturelles.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

Le parc national Garamba a été formellement établi à travers le décret royal du 17 mars 1938.

## Raisons de classement

---

Les raisons de classement ne sont pas précisées dans l'acte de création.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

## Projets en cours sur l'aire protégée :

---

Trois institutions interviennent dans le parc : (Africa Parks Network) dispose du mandat de gestion du site avec l'appui de différents bailleurs (Union Européenne, coopérations italienne et espagnole, UNESCO). FFI (Flora and Fauna International) est partenaire technique d'APN pour ce qui concerne la gestion communautaire. L'IFAN, le WWF et l'IRF sont également intervenus sur l'AP par le passé.

## Limites de l'aire protégée

---

Les limites du parc sont constituées de repères naturels et de bornes dans sa partie nord (à la frontière avec le Soudan). Le bornage a été effectué pendant la période coloniale (1938-1959). Il existe des données géo-référencées sur cette délimitation. Les gestionnaires et les résidents connaissent ces limites.

## Le règlement de l'aire protégée

---

En dehors de l'acte de création, il n'y a pas de texte réglementant spécifiquement le parc. Les règles suivies sont notamment celles édictées par les lois sur la chasse (loi n°82.008 du 28 mai 1982) et la loi n° 011/2002 du 28 mai 2002 portant Code Forestier.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

A l'heure actuelle, l'objectif global exprimé par les gestionnaires consiste à assurer la sauvegarde de la biodiversité à l'intérieur du PNG et dans ses zones limitrophes, tout en promouvant l'utilisation durable des ressources. De façon spécifique, il s'agit de protéger la Girafe du Congo, et d'assurer la viabilité de la population d'éléphants restante. Cela devrait passer par la promotion de la recherche, du tourisme et d'une gestion raisonnée des domaines de chasse.

### Configuration de l'aire protégée

---

Le PNG est entouré par des domaines de chasse et il est contigu à une autre réserve du Soudan (Lankoto Game Reserve). Cette configuration est intéressante à la seule condition que toutes ces zones soient correctement gérées pour effectivement jouer le rôle de tampon pour le parc.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

Le PNG ne possède pas de plan de gestion, mais il serait en cours d'élaboration. Toutefois, il existe un plan d'affaires pour la période 2010-2014 et un plan d'opération annuel. Cependant, seules quelques activités du plan d'opération sont réellement menées à terme.

## Suivi évaluation

Il n'y a pas de mécanisme de suivi-évaluation et aucun indicateur de suivi n'a été défini.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

Le nombre d'employés du PNG est en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles. On dénombre 177 agents permanents et 54 agents temporaires (cf tableau ci-dessous). Les gestionnaires estiment qu'il faudrait au moins 70 agents supplémentaires pour la surveillance.

Poste occupé	Nombre d'agents	statut
Chef de site	1	permanent
Chef de site adjoint	1	permanent
Conservateurs chefs des secteurs	3	permanent
Officiers chefs des secteurs adjoints	3	permanent
Chargé Recherche Monitoring	1	permanent
Chargé du tourisme	1	permanent
Coordonateur LAB	1	permanent
Chargé des infrastructures	1	permanent
Chargé de la maintenance	1	permanent
Chargé de garage	1	permanent
Médecin	1	permanent
Pilote	1	permanent
Chargés de comptabilité	2	permanent
Affectés à la surveillance	135	permanent
Cadres administratifs	24	permanent
Chercheurs temporaires	4	temporaire
Travailleurs temporaires	50	temporaire

### Recherche

Plusieurs programmes intégrés d'inspection et de recherche, alignés sur les besoins de gestion de l'aire protégée, sont mis en œuvre. Un programme de recherche sur les poissons a débuté en 2010. En 2009, des études ont été menées sur les girafes, les chimpanzés et les mouvements des populations d'éléphants, grâce à la pose de cinq colliers. Il existait un programme de monitoring des rhinocéros depuis les années 1990 mais plus aucun individu n'a été vu depuis 2006. Cette espèce est probablement éteinte.

Ces différents programmes ont permis d'obtenir de données fiables sur les effectifs des espèces effectivement présentes dans l'AP, conformément aux besoins des gestionnaires pour la planification des activités de gestion.

### Moyens financiers

Le budget alloué au PNG provient aussi bien de l'Etat que de certains bailleurs extérieurs. L'Etat à travers l'ICCN a octroyé en 2010 70.329 \$ pour les besoins de fonctionnement du PNG. FFI a contribué à hauteur de 20.000 \$, la coopération italienne à hauteur de 363 000 \$, et l'UE à hauteur de 1.775.704 \$. Le budget annuel



actuel est estimé à environ 2.229.000 \$. Le budget disponible du PNG est important mais il n'est pas sécurisé dans la mesure où, l'aire protégée ne pourrait pas fonctionner convenablement sans l'apport de fonds externes. Les fonds alloués aux activités de contrôle et de surveillance ne couvrent encore que partiellement les besoins réels. Il en est de même pour ceux alloués au suivi écologique et à l'entretien des infrastructures.

#### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on ?

##### Gestion des ressources naturelles

---

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés. Il existe simplement un plan de gestion des feux par la mise en place de feux précoces coordonnés par la cellule recherche et monitoring.

##### L'application de la loi

---

La gestion du braconnage se fait grâce à un plan de surveillance mensuel comportant notamment des patrouilles aériennes. Mais seulement environ 50% du parc sont couverts par cette activité. Le personnel du PNG dispose d'un niveau de compétences et de ressources acceptables pour faire appliquer les règlements de l'AP, mais certaines lacunes subsistent. En cas d'arrestation, la sanction infligée est fonction de la gravité de la faute commise, et devient soit une amende soit la mise en jugement.

##### Inventaires des ressources

---

Un inventaire des espèces phares (éléphants, buffles, etc) et de leur habitat a été réalisé en 2006 et 2007 par l'ICCN. En mars-avril 2008, une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines du PNG fut conduite afin de permettre aux gestionnaires de disposer d'une base de données pour la planification de leur action. A l'heure actuelle, les gestionnaires estiment que l'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles du PNG suffit aux activités de planification et de prise de décision.

##### Gestion du personnel

---

Les problèmes de gestion du personnel entravent partiellement l'atteinte des objectifs majeurs de gestion de l'aire protégée. En effet, la formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Il y a également un manque d'équipement et une différence de traitement salarial entre fonctionnaire et contractuel. Ces éléments ne favorisent pas une gestion efficace de l'aire protégée. Dans le domaine de la formation, les besoins complémentaires sont ceux relatifs à l'organisation du tourisme, au suivi écologique, au suivi évaluation des aires protégées, à l'aménagement de l'AP et à la gestion de projets.

Les activités majeures auxquelles le personnel du PNG s'adonne sont :

- L'application de la loi et la surveillance ;
- Le développement des infrastructures (la construction de campements touristiques, lodges, bâtiments administrative, habitations) ;
- La recherche et le monitoring (grâce à une équipe de suivi pour les

- rhinocéros, les girafes, etc.) ;
- Le travail avec les communautés locales afin de favoriser la mise en place d'une conservation communautaire ;
- L'éducation et la sensibilisation.

### **Gestion du budget :**

---

Les principaux postes de dépenses concernent la création des infrastructures et des équipements aéronautiques, la surveillance et les salaires des agents.

### **Infrastructure et équipement**

---

Le PNG est l'un des parcs le mieux équipé en RDC. Il manque encore quelques équipements notamment pour les gardes. Le parc renferme un réseau de 280 km de pistes et il dispose de deux pistes d'atterrissage à proximité. Il existe déjà de nombreuses infrastructures (bureaux construits en 2009, logements pour le chef de site et son adjoint, trois camps de garde, un camp pour les agents cadres, une guesthouse avec cinq bungalows, sept grandes tentes et un campement touristique avec dix cases et un restaurant). Il y a aussi plusieurs véhicules pour la surveillance et l'entretien des pistes (11 véhicules 4\*4, deux avions (un cessna, un ULM), six motos, deux canoës, deux bacs, un tracteur et une niveleuse). Et le matériel de communication est conséquent (une radio, un réseau walkie-talkie-walkie de 35 WT, une connexion internet avec matériels informatiques). Ce matériel et ces installations sont correctement entretenus.

### **Education et Sensibilisation**

---

Dans le PNG, un programme d'éducation et de sensibilisation a été élaboré. Les canaux utilisés pour la mise en œuvre de ces programmes sont les émissions de radio (*Dungu kandip*), des séances d'éducation environnementale dans les écoles, des réunions de consultation avec les autorités locales, des conférences débats avec les populations. Les thèmes couramment traités sont ceux relatifs aux impacts écologiques et économiques des parcs, l'identification des espèces floristiques et faunistiques, le cycle de l'eau, la gestion de projets villageois. La dernière action de sensibilisation a été effectuée dans les écoles au mois de novembre 2009.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Dans la zone du PNG, des contacts réguliers existent entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée. Il y a même une coopération substantielle en matière de gestion des ressources naturelles. En effet, depuis 2005, un protocole d'accord pour une gestion communautaire des ressources naturelles a été mis en place. Ce protocole se fonde sur deux axes majeurs à savoir : la conservation durable du PNG, et le développement socio-économique des populations riveraines.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision. Leur point de vue est généralement pris en compte par le comité de conservation communautaire et parfois intégré dans les décisions s'il coïncide avec les objectifs du parc.

## Tourisme

---

A l'heure actuelle, le PNG n'est pas ouvert au tourisme.

### 5. Résultats: qu'a-t-on réalisé ?

#### Accueil visiteurs

---

Bien que l'activité touristique ne soit pas encore développée, il existe un campement touristique avec dix bungalows et un restaurant.

#### Droits et taxes

---

Les droits et taxes sont constitués des amendes fixées aux braconniers, des droits d'entrée touristiques le cas échéant, et de celles relatives à la pêche. Les droits et taxes sont perçus et sont repartis entre les populations locales, l'Etat et le PNG. Cette disposition est favorisée par la loi n°069-041 du 22 août 1969, relative à la conservation de la nature en RDC. Environ 30% des droits et taxes sont reversés aux communautés locales, 40% sont réutilisés comme frais de fonctionnement de l'aire protégée. Dans le cas spécifique du braconnage, la transaction est divisée en deux parts égales : 50% pour l'Etat (Direction Générale de l'ICCN) et 50% pour le personnel du site.

#### Accès

---

Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle partiel de l'accès et de l'utilisation du PNG selon les objectifs établis. En effet, le fait que l'aire protégée soit enclavée rend l'accès à certaines zones de l'AP extrêmement difficile pour la surveillance. En outre, la présence de bandes armées implantées dans certaines zones de l'AP les rend inaccessibles à la surveillance.

#### Retombées économiques pour les communautés

---

L'existence du PNG a entraîné des avantages pour les communautés locales, grâce à la création d'emplois et de circuits commerciaux gérés localement et à la rétribution de 30% des taxes perçues par les gestionnaires. A noter, que la cueillette des plantes médicinales reste la seule forme d'exploitation des ressources naturelles de l'AP qui est autorisée. De plus l'intervention de plusieurs projets directement en appui auprès des communautés riveraines contribue à améliorer leur bien-être. A titre d'exemple :

- Soeurs Faradje, initié par des sœurs et ciblant les femmes, est un microprojet qui vise à développer l'élevage, l'agriculture et la construction de briques ;
- L'association des jeunes de Nagero, oriente ses activités vers la réfection des routes, la pratique de l'agriculture, de l'élevage de poule ;
- L'association « les amis de Garamba » réalise les mêmes activités que la précédente et participe en plus à la construction de maisons à travers la cotisation de ses membres.

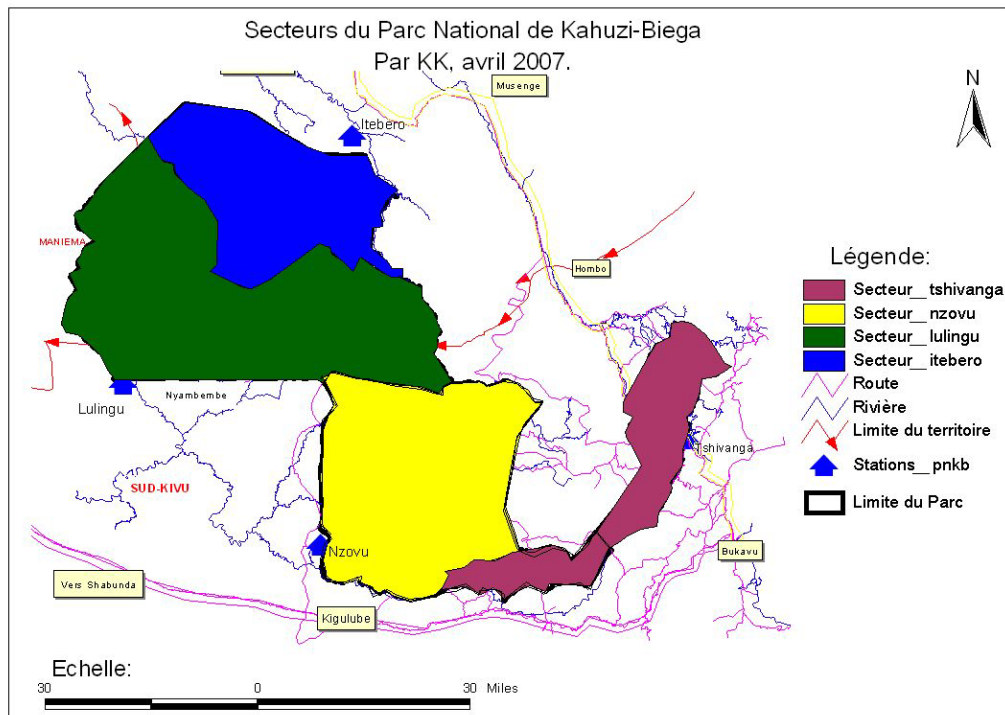
#### Etat des lieux

---

L'inventaire de la faune et de la flore réalisé en 2006 a montré qu'une partie de la biodiversité a été dégradée, mais que certaines valeurs essentielles demeurent. Il resterait en effet des espèces phares comme la Girafe du Congo, le Bongo, ainsi que des chimpanzés. Le Rhinocéros blanc, quant à lui, est probablement éteint.

## PARC NATIONAL DE KAHUZI-BIEGA (PNKB)

### Carte



Source : rapport annuel 2009 du parc national de Kahuzi Biega.

**Superficie** : 600 000 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : Patrimoine Mondial

### Principales pressions

- L'exploitation minière ;
- L'occupation des terres à des fins agricoles dans le corridor écologique ;
- Le braconnage des éléphants et des gorilles (aggravé par la présence de bandes armées dans et autour du parc) ;
- Les espèces invasives comme *Sericostachys scandens*.

### Principales menaces

Le PNKB est menacé par l'exploitation minière qui s'effectue à Banero et qui risque d'attirer des travailleurs alentours pour s'installer dans la zone et augmenter la pression démographique sur les ressources de l'AP. Il existe aussi un projet de construction de route (RN3) qui facilitera l'accès à l'AP et risque d'aggraver les effets de la pression démographique sur ses ressources.

### 1. Contexte : d'où part-on ?

#### Acte et date de création

Le PNKB a été créé par l'ordonnance n°70/316 du 30 novembre 1970. En 1975, afin

de relier les populations de gorilles de haute altitude à celles de la forêt de basse altitude qui ne faisait pas encore partie du parc, la superficie du PNKB fut portée à 600.000 ha par l'Ordonnance n° 75/238 du 22 juillet 1975.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Plusieurs partenaires interviennent sur l'AP, dont notamment :

- la GTZ qui intervient en appui administratif et en appui à la mise en œuvre du plan de gestion dans les domaines de la lutte anti braconnage, de la conservation communautaire, du tourisme, de la recherche et du monitoring ;
- WWF qui appuie la production de documentation et des cartes, et appuie ponctuellement les patrouilles de surveillance ;
- WCS qui appuie la mise œuvre des inventaires biologiques ;
- l'UNESCO ;
- la coopération belge.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de l'aire protégée sont connues des autorités de gestion, mais elles ne sont pas signalées de manière adéquate. Des plantations exotiques, des bornes et des pancartes sont utilisées depuis 1970 pour matérialiser les limites du PNKB. Seuls les arbres plantés bénéficient d'un entretien périodique. Mais l'insécurité qui sévit dans la zone ne permet pas d'accéder à toutes les parties du parc. Actuellement, sur un total de 176 km de limites, environ 56 km ont été matérialisés. Les communautés connaissent partiellement les limites de l'AP et revendiquent souvent leurs terres à l'intérieur de l'AP. En outre, les pygmées qui vivaient dans l'AP revendiquent aujourd'hui un accès aux ressources naturelles.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les règles qui régissent l'AP sont édictées dans l'Ordonnance-loi 69-041 relative à la conservation de la nature ainsi que dans le plan de gestion et le plan opérationnel annuel.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs cités dans le plan de gestion sont les suivants :

- promouvoir la conservation de la biodiversité du PNKB en vue du maintien de sa valeur globale du point de vue écologique, socioéconomique et culturel ;
- garantir l'intégrité territoriale du parc ;
- encourager la conservation communautaire en renforçant l'implication de la population riveraine dans la protection et le développement intégré ;
- développer un tourisme durable et participatif au PNKB et dans ses zones d'influence.

Il ne détermine donc pas d'objectif de conservation précis mais définit certains outils de gestion à utiliser pour valoriser l'AP (conservation communautaire et tourisme

durable).

### Configuration de l'aire protégée

La configuration de l'AP n'est pas optimale actuellement car le corridor écologique n'est pas fonctionnel puisqu'il est entièrement occupé par les fermiers. Des réflexions sont en cours pour améliorer cette configuration en tenant compte des pressions humaines qui s'exercent sur le parc. Le zonage interne est l'une des options envisagée.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

Le PNKB dispose d'un plan de gestion consensuel qui est mis en application depuis avril 2010. Ce plan a une durée de validité de dix ans. Il a intégré les attentes des communautés locales, les résultats de la surveillance, du suivi écologique et de la recherche. Le plan de gestion comprend des plans triennaux de travail eux-mêmes déclinés en plans annuels.

### Suivi évaluation

Le PNKB dispose d'un système de contrôle et d'évaluation, dont les résultats sont utilisés pour adapter le mode de gestion au fur et à mesure. Des indicateurs sont définis dans le cadre logique afin de permettre une meilleure appréciation des impacts des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat du PNKB. Malheureusement, tous les indicateurs ne sont pas mesurés régulièrement par manque de financement. En termes de taux de réalisation des activités programmées, en 2009, les activités prévues dans le plan de travail et de gestion ont été réalisées à 35% dans le domaine de la conservation communautaire, à 30% pour le tourisme, à 50% pour l'administration et les finances, à 60% pour la recherche et le monitoring, à 55% pour la surveillance.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

Le nombre d'employés au PNKB est en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles. Au regard des gestionnaires, il faudrait pouvoir redéfinir le profil inhérent à chaque poste, mettre en retraite le personnel vieillissant et procéder à un recrutement de jeunes cadres. Les tableaux suivants indiquent de façon succincte la répartition du personnel et le profil de chaque agent.

#### Personnel permanent

Poste occupé	Nombre	Profil
Chef de Site	1	1 Universitaire/diplômé en management ayant plus de 20 ans au PNKB
Chef de station	4	2 universitaires, 1 ayant le niveau secondaire, 1 post primaire avec une expérience de plus de 10 ans
Chefs de programmes recherche, tourisme et administration et finances, éducation environnementale	4	1 maîtrisard, 1 avec une licence, 2 avec le niveau secondaire
Officiers et gardes de parc	126	Diplômés mais la majorité (notamment les gardes) est moins instruite

### Personnel temporaire

Poste occupé	Nombre	
Chef programme conservation communautaire	1	consultant
Chef programme protection/Surveillance	1	assistant technique attaché au chef de site

### Recherche

Il existe au PNKB un programme intégré de recherche qui a démarré en 2009. Il est aligné sur les besoins de gestion des gestionnaires. Ce programme s'articule sur trois axes :

- la recherche sur les plantes médicinales ;
- le suivi de la dynamique des habitats ;
- la recherche sur les lianes envahissantes.

A l'heure actuelle, certaines données de ces programmes de recherche sont déjà disponibles pour les gestionnaires, ce qui facilite en partie leur travail de gestion et de surveillance.

### Moyens financiers

Le budget disponible au PNKB est acceptable. Ce budget provient de deux sources : de l'Etat qui subvient uniquement aux salaires des agents (3 494 \$) et des partenaires. La GTZ par exemple appuie l'AP à hauteur d'environ 300.000 \$.

Les différents postes de dépenses du budget par ordre décroissant sont :

- Les salaires payés par l'Etat ;
- Les primes du personnel, soins médicaux, communication, fonctionnement ;
- Les rations de patrouille et d'équipement de brousse ;
- L'administration et l'entretien des infrastructures ;
- La formation.

## 4. Processus de gestion : comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

Les mécanismes de gestion des feux passent par la sensibilisation des communautés riveraines et par l'organisation de travaux communautaires pour la construction de pare-feux. Aucun mécanisme n'existe pour la gestion des espèces invasives, mais une lutte mécanique est envisagée. Le monitoring est assuré par les gardes lors des patrouilles de surveillance.

### L'application de la loi

Le personnel dispose d'un niveau de compétences et ressources insuffisant pour faire appliquer le règlement de l'aire protégée. Le travail de surveillance est assuré par 126 personnes pour couvrir 600 000 ha et environ 60% de ces surveillants ne maîtrisent pas les règlements de l'AP. En réalité, seule une petite partie du parc (moins de 20%) est couverte par les activités de surveillance. En 2009, plus de 80 braconniers ont été appréhendés et également 25 personnes ont été arrêtées pour pose de piège, pêche illicite, coupe de bambous et de bois, exploitation de minerais, déviation des limites, trafic de gorilles.

## Inventaires des ressources

Les derniers inventaires effectués en 2003 et 2006 ne concernaient que les gorilles et seulement sur le secteur de haute altitude. Il a été réalisé par WCS. L'étude sur les activités socioéconomiques est quant à elle conduite par la GTZ et FFI depuis 2008. Aux yeux des gestionnaires il est donc nécessaire de compléter certaines informations qui restent encore insuffisantes notamment sur l'habitat.

## Gestion du personnel

Les principales activités des gestionnaires tournent autour :

- de l'application de la loi et la surveillance ;
- du travail avec les communautés locales pour qu'elles participent à la surveillance en dénonçant les personnes ayant causé des dommages dans le parc et en retour il y a des séances de formation et des microprojets organisés pour les populations ;
- du monitoring et de la recherche.

Globalement, la formation de base et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Il est nécessaire de recycler certains agents. Les thèmes de formation évoqués par les gestionnaires pour le personnel sont détaillés dans le tableau suivant.

Poste occupé	Formation complémentaire nécessaire
Monitoring et Recherche	Utilisation des logiciels appropriés, gestion des données, (SIG) méthodes modernes de recherche
Protection	Aménagement de la faune, et autres similaires
Administration	Management, gestion des ressources humaines, etc.
Tourisme	Marketing

## Gestion du budget

Le budget alloué au PNKB n'est pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes ou de financements annuels. Le budget de fonctionnement, à l'heure actuelle est dédié à environ 60% pour les activités de contrôle et de surveillance du PNKB et pour les activités de mise en place de la conservation communautaire. Le suivi écologique et les inventaires réguliers en représentent 20%. Les charges pour l'entretien des infrastructures et de l'équipement sont estimées à environ 20% du budget.

## Infrastructure et équipement

Le PNKB dispose d'une bonne base de matériel et d'installations mais il y a encore certaines lacunes. Les principaux équipements et infrastructures existants sont : des bureaux et des centres d'accueil à Tshivanga, des bureaux à Itebero et à Nzovu ; 15 maisons d'habitation à Tshivanga. Les équipements associés comptent 13 GPS, trois radios HF pour la communication, installées dans les stations de Itebero, Lulingu et Tshivanga, cinq véhicules et du matériel bureautique (laptop, PC, moniteur, etc.). Ce matériel et ces installations sont entretenus régulièrement.

## Education et Sensibilisation

Il y a un programme planifié d'éducation et de sensibilisation. La sensibilisation et l'éducation sont des activités permanentes au PNKB. Les canaux généralement utilisés pour la sensibilisation et l'éducation environnementale sont : les productions



magazines et feuillets de sensibilisation, les posters, les dépliants, les autocollants, les émissions radios, les flashes éducatifs et les émissions télévisées, les conférences/ateliers dans les écoles et les lieux publics, les visites guidées, les réunions thématiques et les dialogues.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il y a des contacts réguliers entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée. Des opérateurs de tours touristiques s'intéressent au PNKB. Des pourparlers avaient commencé avec l'opérateur international *Volcanoes Safaris*, mais pour le moment les contacts sont suspendus. Au niveau du site, des consultations sont en cours avec un l'opérateur international EOS-Vision pour entamer certaines activités de formation des agents sur le tourisme et sur le marketing international. Ce cadre de concertation pour le tourisme est aussi bien initié par les opérateurs touristiques que par l'ICCN, pour promouvoir le tourisme comme moyen d'autofinancement du parc.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Le PNKB est le site pilote pour la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale de conservation communautaire. Les communautés sont consultées au moment de réunions de comité de conservation communautaire et leurs requêtes sont intégrées dans leur plan villageois de développement, puis planifiées et financées par le PNKB via les partenaires. Les communautés sont invitées à toutes les réunions de planification et de suivi évaluation des activités.

### **Tourisme**

---

Il y a des contacts entre les gestionnaires et les opérateurs touristiques, mais ils se limitent à des questions administratives ou réglementaires. Il n'y a que des tours opérateurs locaux (Lodge coco et Silverback). Une étude pour un marketing international est en cours, mais l'état d'insécurité actuel dans l'Est de la RDC ne permet pas l'expansion du tourisme dans le PNKB.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil visiteurs**

---

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés en termes de qualité du service. Les infrastructures d'accueil fonctionnelles pour les visiteurs ne sont disponibles qu'à la station de Tschivanga. Ces infrastructures sont suffisantes à l'heure actuelle pour accueillir le faible nombre de touristes qui arrive au PNKB.

### **Droits et taxes**

---

Les règlements du parc prévoient des prélèvements de droits et taxes. Ainsi 50% des recettes touristiques reviennent au fonds de fonctionnement du parc. Le pourcentage des droits d'entrée qui devrait être reversé aux communautés s'élève à 2,5% mais en pratique il n'est pas certain que cette rétribution soit déjà effective. Le code forestier et la stratégie nationale de conservation communautaire stipulent que cette rétribution devrait en théorie atteindre 40% des recettes des droits d'entrée. Le parc

reçoit aussi les recettes issues des amendes provenant des arrestations des braconniers et des taxes de passage de bétail sur les pistes traversant le parc (Ordonnance 69-041). Les règlements du PNKB prévoient que 50% de ces taxes soient réinvestis dans le budget de fonctionnement de l'aire protégée. Les 50% restants sont envoyés à la direction générale de l'ICCN pour appuyer le fonctionnement d'autres parcs qui ne font pas de recettes.

### **Accès**

---

Les systèmes de protection permettent un contrôle modérément efficace de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis. Seuls les points névralgiques de l'aire protégée sont bien surveillés. Dans la partie de basse altitude du parc, l'accès est difficile à cause de la présence de bandes armées et le mauvais état des routes.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'aire protégée a entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale. Le seul profit tiré du PNKB par les populations est la potentielle rétribution issue des droits d'entrée du parc et la vente de quelques objets artisanaux. Les communautés riveraines ne jouissent d'aucun droit d'utilisation des ressources du parc. C'est pour pallier à cette interdiction que des projets tentent d'améliorer le bien-être des populations.

### **Etat des lieux**

---

L'état de conservation de l'habitat peut être estimé aujourd'hui par les gestionnaires à l'aide d'imagerie satellitaire fournies par SPOT pour la période 2006-2008. Les informations disponibles sont rares et il n'y a aucun inventaire récent de la zone de basse altitude. Toutefois, les gestionnaires estiment que malgré les fortes pressions qui s'exercent sur l'AP, ses valeurs essentielles sont toujours présentes. On trouve encore dans le parc des gorilles des plaines, des éléphants, des chimpanzés, etc.

## PARC NATIONAL DES KUNDELUNGU (PNKL)

**Superficie** : 760 000 ha

**Catégorie IUCN** : II

---

**Label international** : Aucun

### Principales pressions

---

- Le braconnage ;
- L'exploitation agricole ;
- La pêche illicite ;
- Les feux de brousse incontrôlés.

### Principales menaces

---

Les principales menaces qui pèsent sur le PNKL sont l'exploitation minière et la présence des bovins au sein du parc.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le PNKL a été créé par l'Ordonnance loi N°70-317 du 30 novembre 1970 et modifié par l'Ordonnance loi N°70-097 du 1<sup>er</sup> mars 1975.

### Raisons de classement

---

L'acte de création ne spécifie les raisons qui ont poussé au classement du parc.

**Propriétaire foncier** : Etat Congolais

---

**Institution de gestion** : ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Un projet du PNUD a débuté en décembre 2009 et appuie la construction d'infrastructures, l'approvisionnement en équipements pour les gestionnaires et le renforcement de leurs capacités.

### Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion et des utilisateurs terriens voisins, mais elle n'est pas signalée de manière adéquate. Elles sont constituées d'une part de rivières et d'autre part de marquages artificiels (bornes) posés depuis la date de création (1970). Ces marquages n'ont jamais été entretenus depuis leur pose. Les populations locales contestent cette limite. Les revendications sont le plus souvent orientées vers la zone annexe de la réserve intégrale du fait de sa richesse en poissons.

## **Le règlement de l'aire protégée**

---

Il n'y a pas de textes précisant les règles spécifiques de l'AP en dehors de l'acte de création. Celui-ci précise en son article 5 que « la zone annexe est soumise au même régime que les réserves naturelles intégrales à l'exception du fait que la circulation et la pêche coutumière y seront autorisées sous condition ». La navigation sur les cours d'eau formant la limite de la zone y est également autorisée sous condition. La loi relative à la conservation de la nature en RDC (Ordonnance 69-041) mentionne des règles de gestion applicables à toutes les AP.

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Bien qu'il n'y ait pas de document de gestion propre au parc qui les précise, les objectifs de gestion actuels, aux yeux des gestionnaires, se portent essentiellement sur la protection des léopards et des zèbres.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

Le PNKL est constitué d'une réserve naturelle intégrale de 220.000 ha, d'une zone annexe de 540.000 ha et d'une zone tampon sur un rayon de 50 Km. Dans la réserve naturelle intégrale, en dehors du tourisme de vision, toute activité humaine est interdite. La zone annexe, par contre, est habitée et les populations qui y vivent pratiquent la pêche.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

Le plan de gestion est en cours d'élaboration. Il existe un plan de travail élaboré en janvier 2010 à partir du plan opérationnel de 2009. Il est réactualisé chaque trimestre. Mais parmi toutes les activités programmées, seules les expulsions d'agriculteurs installés dans le parc et la sensibilisation sur la conservation communautaire sont réalisées.

### **Suivi évaluation**

---

Il y a un suivi du taux de réalisation des activités programmées (rapports de patrouille et comptes rendus de rencontre) mais il n'existe pas de système d'évaluation de l'impact des activités menées sur le niveau de conservation des ressources naturelles : aucun indicateur n'a été identifié pour cela.

## **3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?**

### **Moyens humains**

---

Le nombre d'employés n'est pas adapté aux activités de gestion essentielles. Le PNKL emploie 112 personnes réparties comme l'indique le tableau suivant. Les gestionnaires estiment qu'une quarantaine de gardes supplémentaires et un chargé de recherche seraient nécessaires.

Poste occupé	Nombre
Chef de site	1
Chef de site adjoint	1
Gardes	106
comptable	1
Enseignants de l'ICCN qui assurent l'école primaire aux enfants des gardes	3

## Recherche

Il n'y a pas d'activités recherche dans le PNKL.

## Moyens financiers

Le budget disponible pour assurer le fonctionnement de l'AP provient uniquement des recettes issues des activités comme la pêche. Un projet du PNUD appuyait encore récemment cette AP, mais il est aujourd'hui clôturé. Le budget n'est pas sécurisé car il était dépendant du financement apporté par le PNUD.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

Le seul mécanisme de gestion active d'écosystème est la mise à feu pratiquée au niveau des plateaux comme moyen d'aménagement du parc.

### L'application de la loi

Le personnel dispose d'un niveau de compétences acceptable pour faire appliquer le règlement de l'aire protégée, mais l'insuffisance de matériels et de moyens financiers ne motive pas les gestionnaires à effectuer une surveillance efficace. Au cours de l'année 2009, seulement 17 braconniers provenant des villages riverains ont été appréhendés et sanctionnés selon les fautes commises.

### Inventaires des ressources

En septembre 2008, WCS a réalisé un inventaire sur les grands mammifères et les données ont été mises à la disposition des gestionnaires. En mars 2010, les gestionnaires en ont fait un sur l'habitat. Quelques données fragmentaires sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines du PNKL ont été récoltées en 2009. Au dire des gestionnaires, l'ensemble de ces données leur permet aujourd'hui de conduire la surveillance et de positionner les équipes de patrouille de manière optimale.

### Gestion du personnel

Les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Le chef de site et son adjoint auraient besoin de formation sur la planification de la gestion d'une AP et sur les modes de gestion participative avec les communautés. Les gardes, quant à eux, ont besoin de renforcer leurs compétences sur les techniques de surveillance.

### Gestion du budget

Sans objet car il n'y a pas de budget alloué au fonctionnement de l'AP.

## **Infrastructure et équipement**

---

Les pistes ont été ouvertes en février 2010 et il est prévu d'ouvrir une piste de 50Km reliant les deux entrées principales pour faciliter les activités de surveillance.

En 2009, le PNUD a appuyé la construction d'un bâtiment administratif, d'un logement pour le conservateur, des cases de sentinelle pour les gardes, des gîtes touristiques, des bâtiments scolaires, des dispensaires et des logements pour les gardes. Il y a également des équipements de base pour assurer le fonctionnement de l'AP : deux jeeps land cruiser, deux motos, deux moteurs hors bord, six GPS, quatre jumelles, deux appareils photo, une station météorologique, du matériel informatique (ordinateurs, imprimantes). Les bâtiments sont entretenus.

## **Education et Sensibilisation**

---

Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale. Les causeries qui sont organisées avec les chefs coutumiers et les populations portent généralement sur la délimitation et la réglementation en vigueur dans le parc (notamment en ce qui concerne les techniques de pêche).

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il n'y a que des contacts sporadiques entre les utilisateurs des sols avoisinants et l'aire protégée au moment des causeries mentionnées ci-dessus.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision. Ces concertations débouchent le plus souvent sur une action de sensibilisation. Certaines des requêtes exprimées lors des rencontres sont prises en compte lors des décisions des gestionnaires. Par exemple, les chefs coutumiers ont demandé des redevances et 10% leur ont été accordés sur la perception des droits d'entrée. Le processus de conservation communautaire qui est en train de se mettre en place vise à encourager une meilleure implication des populations dans la gestion du parc.

## **Tourisme**

---

A l'heure actuelle, il n'y a que peu de touristes. Aucun opérateur touristique n'utilise l'aire protégée.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil des visiteurs**

---

Un gîte d'accueil pour visiteurs a été récemment construit (appui PNUD) et un second est encore en construction.

### **Droits et taxes**

---

Les touristes payent un droit d'entrée au parc, et les communautés payent des taxes sur l'exploitation des produits halieutiques (telles que définies dans la loi de création et la loi 69-041). Environ 10% des droits d'entrée sont reversés aux chefs coutumiers

et environ 50% des recettes sont directement réinvestis dans le fonctionnement du PNKL conformément aux dispositions réglementaires.

### **Accès**

---

L'aire protégée est desservie par une piste d'atterrissage et des routes d'accès mais seules deux d'entre elles sont contrôlées.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'AP n'a que très peu d'impact sur l'économie locale. Les communautés bénéficient de 10% des recettes de droits d'entrée du parc. Elles jouissent également de droits de pêche dans la zone annexe.

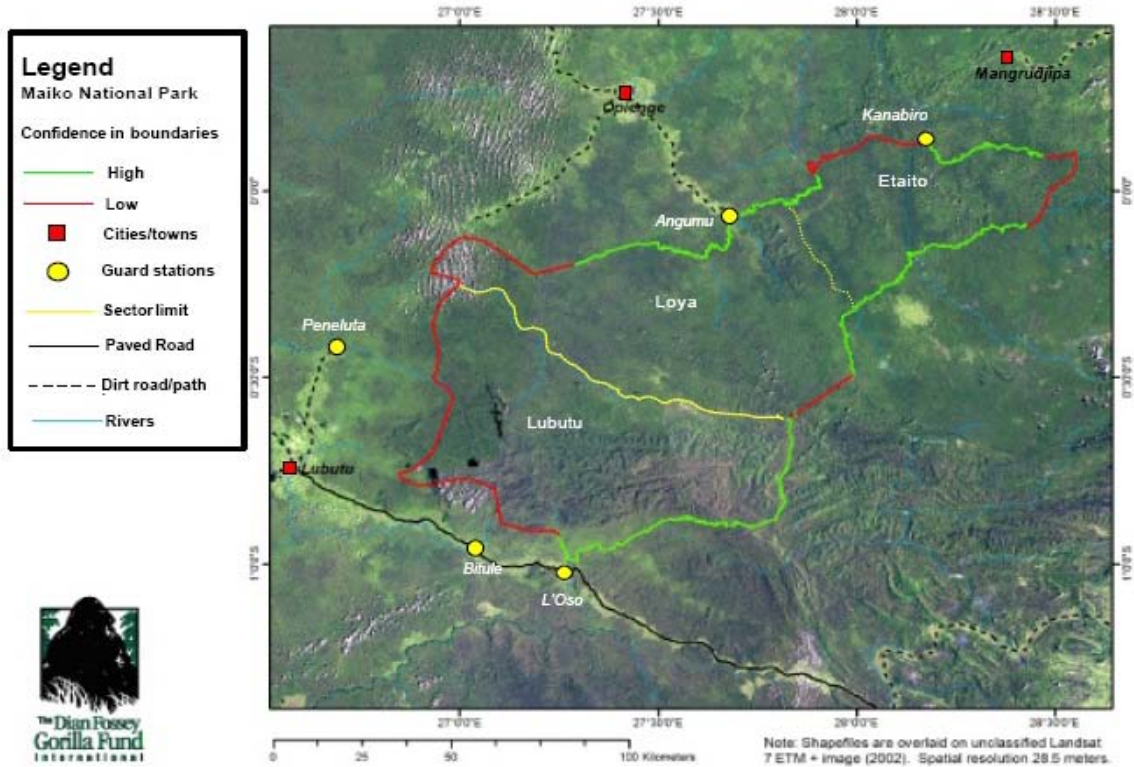
### **Etat des lieux**

---

L'état des lieux des réalisé en septembre 2008 par WCS sur les grands mammifères sert de base d'argumentation aux gestionnaires pour affirmer que la biodiversité de l'AP a été fortement dégradée.

Carte

Figure 2 :Overview of the Maiko National Park



**Superficie :** 1 083 000 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** Aucun

**Principales pressions**

- L'exploitation minière ;
- Le braconnage ;
- L'occupation illégale de l'AP par des bandes armées ;
- La pêche illicite.

**Principales menaces**

- Le projet de création d'une base militaire avec 5 000 hommes dans l'AP ;
- les routes.



## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

L'aire protégée du PNM a été formellement établie à travers l'Ordonnance de la loi n°070-312 du 20 novembre 1970.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Projet de conservation des gorilles mis en œuvre par le DGF-I sur une durée de cinq ans ;
- Projet de conservation communautaire exécuté par le FFI sur une durée de cinq ans ;
- Projet d'appui à la communauté riveraine du PNM et le projet de conservation de la Maiko mis en œuvre par la société zoologique de Frankfurt. Il devrait s'étaler sur cinq ans.

WCS a également fourni un appui au parc par le passé.

### Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'aire protégée n'est constituée que de repères naturels mais elle est connue des autorités de gestion et des populations riveraines.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les règles de l'AP sont édictées dans les textes suivants :

- L'ordonnance loi n°070-312 du 20 novembre 1970 ;
- L'ordonnance loi n°69-041 du 22 août 1969, relative à la conservation de la nature ;
- La loi n°82 du 28 mai portant réglementation de la chasse ;
- La loi n°011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC.

## 2. Planification: à quoi veut-on arriver?

### Objectifs actuels de gestion

---

Au dire des gestionnaires, elle a été créée pour assurer la protection d'un échantillon d'écosystèmes de la forêt équatoriale.

### Configuration de l'aire protégée

---

Le PNM ne dispose pas d'un plan de zonage. Sa configuration devrait être revue pour y intégrer la création d'une zone tampon avec un statut officiel de gestion.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

Il existe un draft de plan de gestion mais il n'est pas encore validé.

## Suivi évaluation

---

Il n'y a pas de mécanisme de suivi évaluation des activités de gestion.

### 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

#### Moyens humains

---

L'équipe de gestion compte 154 personnes réparties comme le montre le tableau ci-dessous. Compte tenu de la surface à gérer, ce nombre est en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles.

Poste occupé	Nombre
Chef de site	1
Chef de site adjoint	1
Chef de secteur	3
Chef de secteur Adjoint	2
Chargé de Conservation Communautaire	1
Chargé de Conservation Communautaire	2
Chargé de Recherche	1
Chargé de monitoring	2
Chargé des Finances	1
Personnels Administratif	13
Personnels de surveillance	127

#### Recherche

---

Il n'existe pas d'activité de recherche dans l'AP à l'heure actuelle.

#### Moyens financiers

---

Le budget alloué à l'AP provient de deux sources : celui de l'Etat (283.000 \$) et celui provenant de bailleurs extérieurs (34.667 \$). Le budget n'est pas sécurisé car l'aire protégée ne pourrait pas fonctionner convenablement sans l'apport de fonds externes.

### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

#### Gestion des ressources naturelles

---

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont pas considérés.

#### L'application de la loi

---

Le personnel du PNM dispose d'un niveau de compétences acceptable pour faire appliquer les règles de droit et le règlement de l'aire protégée, mais certaines lacunes demeurent. 146 personnes participent aux activités de surveillance mais une bonne partie ne maîtrise pas les textes et règlements de l'AP.

#### Inventaires des ressources

---

Le dernier inventaire effectué sur la faune du PNM a été réalisé en 2008 par le DFGF-I et l'ICCN. Aucun inventaire sur l'habitat n'a encore été mené dans le PNM.

En 2009, une étude des activités socioéconomiques a été réalisée dans trois villages du secteur nord de l'AP. Elle a été conduite par l'ICCN.

### **Gestion du personnel**

---

Outre le manque de moyens financier et matériel qui entrave la réalisation des activités du personnel, celui-ci a besoin d'un renforcement de capacités notamment dans les domaines du suivi évaluation, de la gestion des conflits, du suivi écologique et en informatique.

### **Gestion du budget**

---

La majeure partie du budget de fonctionnement est octroyée par les bailleurs externes qui le gèrent suivant leur propre procédure.

### **Infrastructure et équipement**

---

Le PNM dispose de matériel et de quelques installations mais leur entretien est faible. Le PNM dispose de bâtiments (bureaux, habitations, structures d'accueil) d'équipements (véhicules, bureautique, quatre motos, 15 ordinateurs, dix GPS, trois radios) et de camps de garde.

### **Education et Sensibilisation**

---

Les canaux utilisés pour la sensibilisation sont les émissions radios, les ateliers et conférences débats. Les thèmes généralement traités portent sur la protection et la conservation des ressources environnementales. En novembre 2009, une conférence sur l'importance des ressources naturelles du PNM a été organisée.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il y a quelques contacts entre les communautés et les gestionnaires. Certaines infrastructures ont été réhabilitées par l'AP au profit des communautés locales.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales prennent part aux discussions concernant la gestion, mais ne participent pas à la prise de décision. Les requêtes qu'elles expriment, au moment de leur consultation, sont généralement considérées par les gestionnaires lors de la prise de décision.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas de tourisme dans la zone notamment à cause de l'instabilité politique.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Le PNM ne dispose ni d'installations, ni de services pour visiteurs.

### **Accès**

---

Le PNM est assiégé par des bandes armées et l'insuffisance des ressources (financières et humaines) pour la surveillance ne permettent pas d'assurer le contrôle

des voies d'accès à l'AP.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Il n'y a pas de retombées économiques directes pour la population. Elle a cependant bénéficié de la construction d'un dispensaire communautaire et de ponts.

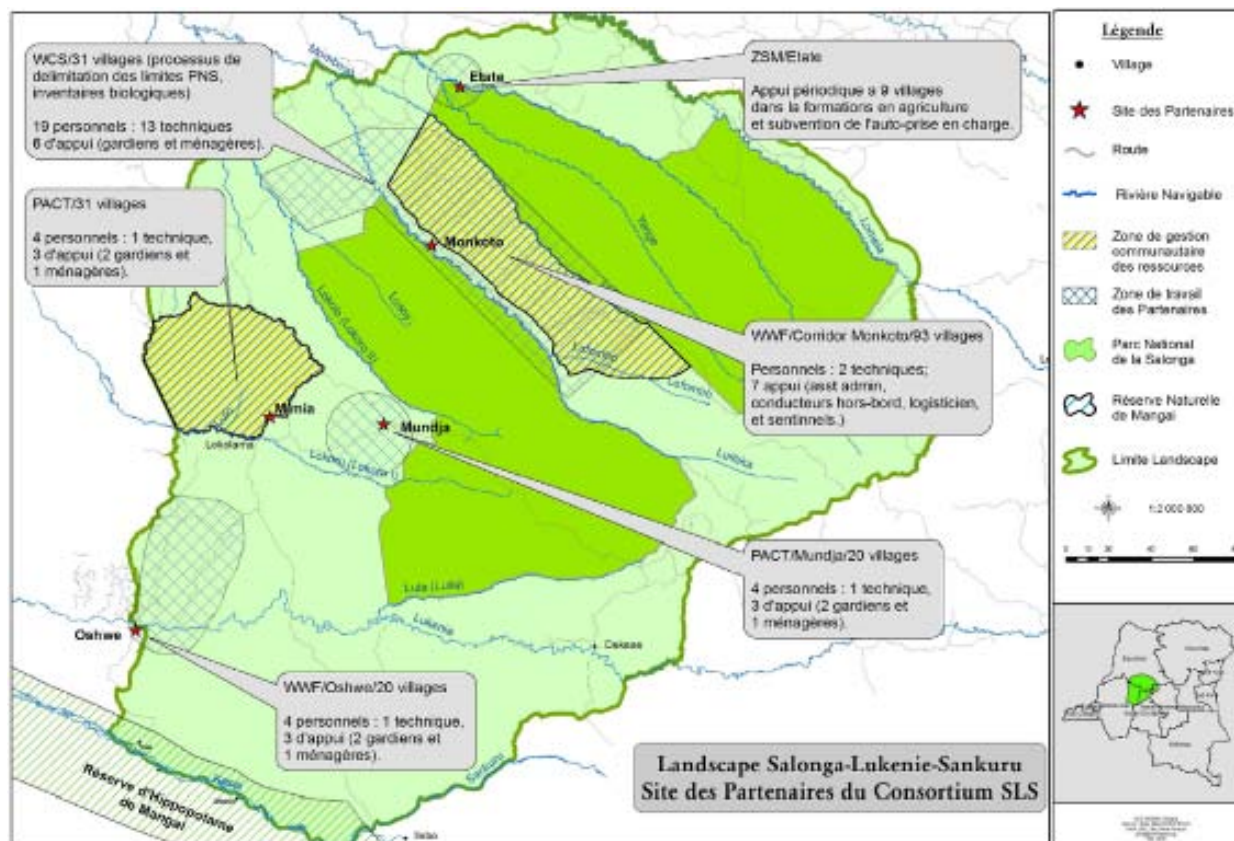
### **Etat des lieux**

---

Malgré les fortes pressions et l'instabilité politique qui règnent dans la zone, certaines espèces phares existeraient encore dans l'AP : les gorilles dans les plaines orientales du parc, les éléphants, les okapis, les paons mais tout cela demande confirmation. Les valeurs culturelles déclinent à cause de la pratique du rite traditionnel *Kikumbi* qui a lieu sur la montagne *Longomani*.

## PARC NATIONAL DE LA SALONGA

### Carte



In Bekalikali, n°2 – 30 septembre 2008

Source : draft de plan de gestion ECOFAC 2010-2020

**Superficie** : 3 600 000 ha

**Catégorie IUCN** : II

**Label international** : Site du Patrimoine Mondial

### Principales pressions

- Le braconnage (à l'arme de guerre et aux pièges)
- L'occupation de l'AP par les populations Kitawalistes et Yaelima
- La pêche illicite

### Principales menaces

- L'exploitation forestière

### 1. Contexte : d'où part-on ?

#### Acte et date de création

L'aire protégée a été formellement établie à travers l'ordonnance loi n°70-318 du 30

novembre 1970.

**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Plusieurs partenaires appuient les activités de gestion de l'AP (cf carte ci-dessus) :

- Le projet ECOFAC/UE
- WWF sur financement CARPE
- WCS
- Building Capacity Worldwide (PACT)
- ZSM

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites sont des repères naturels matérialisés à certains endroits par des pancartes posées en 2009. Les limites sont connues des gestionnaires et des communautés locales riveraines. Cependant, celles-ci revendiquent certaines parties périphériques de l'AP comme leur appartenant puisqu'elles n'ont jamais été indemnisées lorsqu'elles ont quitté ces terres au moment de la création de l'AP.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Il n'y a pas de texte juridique (règlement intérieur) propre à l'AP. La gestion de Salonga est régie par l'ordonnance loi 69 relative à la conservation de la nature et la loi portant code forestier.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

L'objectif général cité dans le projet de plan de gestion 2010-2020 est « d'assurer la persistance et la viabilité de grands blocs forestiers représentatifs des forêts denses humides de la cuvette centrale du bassin du Congo pour maintenir une diversité biologique des écosystèmes et de services environnementaux au bénéfice des populations locales ». Plusieurs outils de valorisation ont été proposés pour atteindre cet objectif : la mise en place d'un système de gestion concertée et durable des ressources et la promotion de la recherche scientifique et du tourisme.

### Configuration de l'aire protégée

---

L'AP est constituée de deux blocs séparés par un couloir écologique de 50 km de largeur (en moyenne) mais celui-ci n'est que théorique car il est en réalité totalement occupé par des fermes à l'heure actuelle. En pratique, ce couloir n'est pas géré pour le moment. L'AP ne comprend pas de zones de gestion différente à l'intérieur des deux blocs. Le plan de gestion prévoit la mise en place d'un micro zonage interne dont la configuration sera le fruit des concertations entre les différents partenaires riverains du parc. Le projet de plan de gestion propose cinq zones de gestion différente : zones de protection intégrale, zones de recherche, zones d'intérêt culturel, zones touristiques, zones d'implantation humaine dans le parc.

## Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

Le plan de gestion 2010- 2020 est encore en cours d'élaboration. Les activités courantes de gestion de l'AP sont dictées par un plan d'opération élaboré en 2009 lors de la réunion annuelle du comité de gestion du site (CoCoSi). Ce plan d'opération est réactualisé chaque année, mais les activités prévues ne sont pas toutes menées à terme.

## Suivi évaluation

---

Le taux de réalisation des activités programmées dans le plan opérationnel est évalué une fois par an. Aucun indicateur permettant de mesurer l'impact des activités de gestion réalisées n'a encore été défini.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

Il y a au total 198 personnes affectées à la gestion du parc répartis comme suit :

Poste occupé	Nombre
Chef de site	1
Chef de secteur	6
Personnel technique	174
Personnel administratif	16
Personnel scientifique	1

Le personnel actuel est insuffisant mais un projet est en cours au niveau national pour renforcer l'équipe du parc sur le plan quantitatif et qualitatif (renforcement de capacité dans le domaine de la gestion des ressources naturelles). Les gestionnaires souhaitent renforcer leurs équipes avec de jeunes recrues.

### Recherche

---

Il n'y a pas de programme de recherche en cours sur l'AP.

### Moyens financiers

---

Le budget annuel actuel alloué par l'Etat est de 65 810 \$US. Cette part permet uniquement de subvenir au paiement des salaires du personnel de l'AP. Le reste du budget est fourni par l'appui d'ECOFAC, de WWF et des autres bailleurs qui soutiennent l'AP.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'y a pas de mécanisme de gestion active des écosystèmes à l'heure actuelle. Un monitoring régulier est réalisé par les gardes lorsqu'ils font leur patrouille de surveillance.

## **L'application de la loi**

---

L'équipe de surveillance sur le terrain compte 180 gardes mais leur connaissance des règlements qui régissent l'AP est parfois insuffisante et ils ne maîtrisent pas les procédures judiciaires qui s'appliquent aux infractions commises. En revanche, ils ont le statut adéquat pour leur permettre de procéder à des arrestations ou à des contraventions. Le manque d'équipement, ainsi que le nombre insuffisant du personnel rend la surveillance difficile. En 2009, environ 150 braconniers ont été arrêtés. Ils provenaient de villages riverains et des centres urbains alentours. En cas d'arrestation, les contrevenants payent des amendes et leur matériel est confisqué.

## **Inventaires des ressources**

---

Le dernier inventaire sur la faune de l'AP a été effectué par WCS en 2007, en collaboration avec quelques agents du parc. Il s'agissait de déterminer la distribution des indices de braconnage et leur évolution. La distribution des éléphants et des bonobos a été réalisée par WCS, en 2006, en collaboration avec les agents de l'ICCN. Il n'y a jamais eu d'inventaire global sur l'habitat de l'AP. La dernière étude sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été réalisée en 2006.

Certaines de ces données sont disponibles pour les gestionnaires et sont effectivement utilisées lors de la planification annuelle des activités. A noter que certains partenaires ne mettraient pas les données à disposition des gestionnaires.

## **Gestion du personnel**

---

En dehors des chefs de site et des chefs de secteur qui ont un profil spécialisé en gestion de la faune, biologie ou écologie, le reste du personnel n'a pas de qualification particulière. D'après les gestionnaires, les formations complémentaires nécessaires seraient :

- une formation sur les méthodes de suivi et de collecte des données pour le chargé de Monitoring ;
- une formation sur les procédures judiciaires et une formation paramilitaire en cas d'infraction pour les gardes qui n'en ont pas encore eues ;
- une formation de comptabilité pour le chargé des finances ;
- une formation en informatique pour le conservateur.

Le retard de paiement des salaires des fonctionnaires est aussi une contrainte de gestion du personnel.

## **Gestion du budget**

---

Il n'y a pas de budget de fonctionnement propre (en dehors de la part destinée au paiement des salaires du personnel). Le financement des activités de gestion de l'AP est entièrement fourni par les organismes externes. Le budget de l'AP n'est donc pas sécurisé.

## **Infrastructure et équipement**

---

Il y a des locaux et des habitations mais ils ne sont pas entretenus. Même s'ils ne sont pas suffisants, il existe un certain nombre d'équipements (ordinateurs, imprimantes, scanners, moto, radios HF, GPS...).



## **Education et Sensibilisation**

---

C'est WWF qui exécute ce programme. Les gestionnaires n'y participent pas.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il n'y a pas de cadre de collaboration formelle entre les gestionnaires de l'AP et les acteurs du secteur public ou privé.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales n'occupent pas de place dans les prises de décision car elles ne sont pas consultées avant les prises de décision relative à la planification de la gestion de l'AP.

## **Tourisme**

---

Il n'y a aucune activité touristique dans le parc.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il n'y a pas d'infrastructures d'accueil pour les visiteurs.

### **Droits et taxes**

---

Des droits et taxes sont perçus par les gestionnaires, cependant il n'est pas prévu qu'un pourcentage soit reversé aux communautés locales. Les règlements prévoient que 50% de ces droits et taxes seront directement réinvestis dans le budget de fonctionnement de l'AP, le reste étant rétribué à la direction générale de l'ICCN.

### **Accès**

---

Les mécanismes de surveillance et de contrôle ne permettent pas de contrôler les nombreux points d'entrée de l'AP. Certaines zones enclavées, comme le secteur de Mundja au centre ouest du parc, ne sont d'ailleurs pas accessibles pour le contrôle.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés n'ont pas le droit d'utiliser les ressources de l'AP et il n'existe pas de projets ou initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés directement riveraines du parc. Les quelques emplois générés par l'AP ont un impact insignifiant sur l'économie locale.

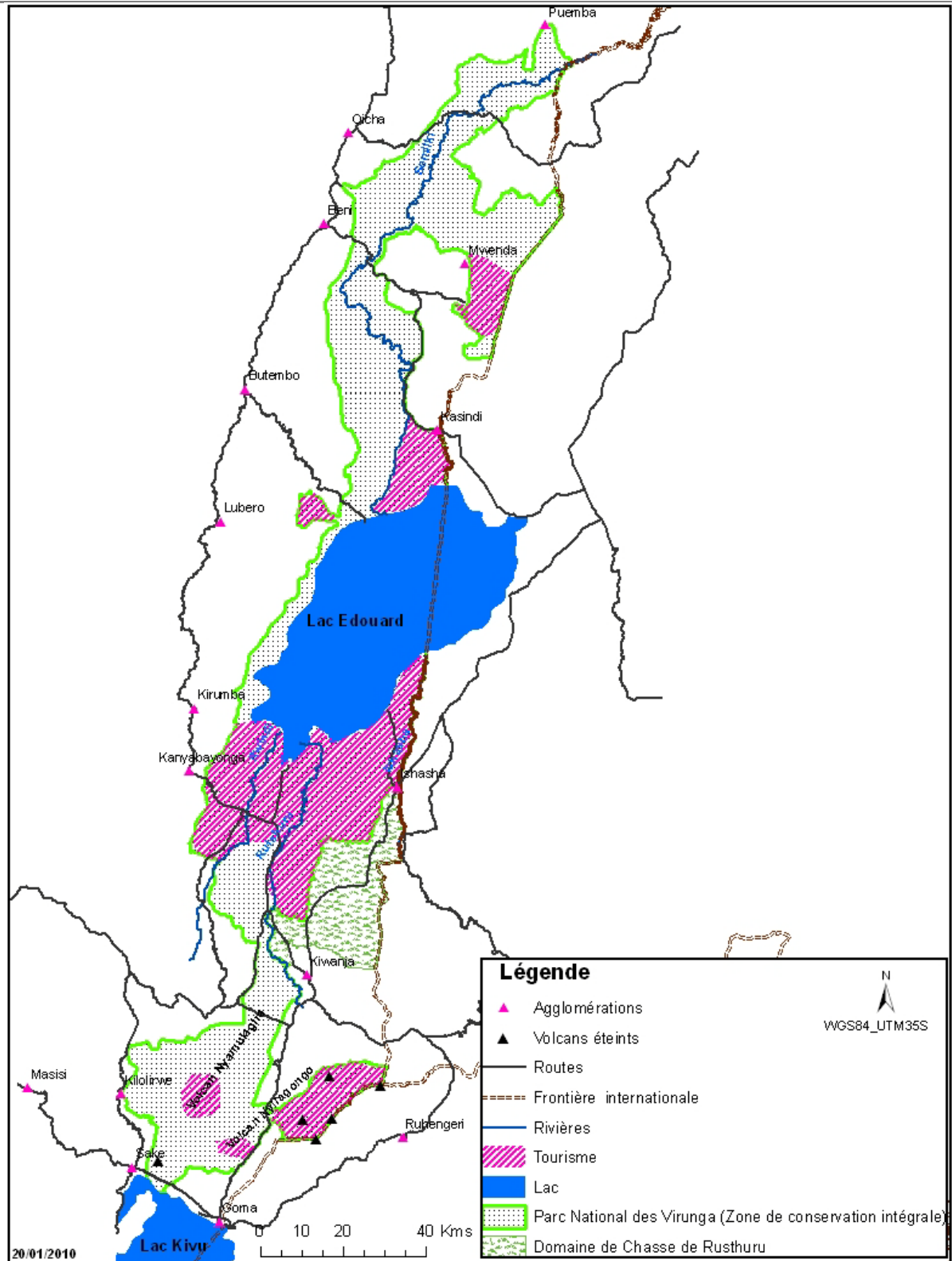
### **Etat des lieux**

---

Un état des lieux des ressources a été réalisé en 2006 et 2007, mais ces données ne touchent que quelques espèces et elles ne suffisent pas aux gestionnaires pour estimer l'état de conservation de la biodiversité aujourd'hui. Ces données ont cependant montré que certaines espèces phares subsistent : notamment les bonobos, les éléphants, les paons congolais. Il n'existe pas des programmes de réhabilitation des espaces dégradés de l'aire protégée.

# PARC NATIONAL DES VIRUNGA

## Carte



Source: draft du plan de gestion 2011-2015

**Superficie** : 784 368 ha

## Catégorie IUCN : II

---

**Label international :** Site du patrimoine mondial et site Ramsar

### Principales pressions

---

- Braconnage (amplifié par la présence de rebelles armés dans l'AP),
- Pêche illicite,
- Pacage d'animaux,
- Carbonisation (pour la production de charbon de bois),
- Coupe de bois et déforestation,
- Empiètement des cultures à l'intérieur de l'AP,
- Présence de villages à l'intérieur de l'AP et installation des services de l'Etat à l'intérieur de l'AP,
- Feux de brousse incontrôlés.

### Principales menaces

---

- pression démographique,
- immigration non contrôlée,
- pollution chimique de l'eau,
- exploration et exploitation pétrolière (cette dernière ayant en fait commencé en début 2011).

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le parc national des Virunga (PNVi) a été créé par décret royal le 21 avril 1925.

**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

De nombreux partenaires appuient les activités de gestion de l'AP : WWF, WCS, ACF (African Conservation Foundation), GO (Gorilla Organisation), MGVP (Mountain Gorilla Veterinary Project), DFGI (Diane Fossey Gorilla International), UE, PICG (Programme International de Conservation des Gorilles), SZF (Société Zoologique de Francfort), UNESCO (appui à la protection, formation à la recherche), etc.

Il y a également des partenaires qui ont appuyé l'AP par le passé mais dont les activités sont terminées aujourd'hui ou en cours de terminaison : Université de Liège, WWF (sensibilisation, recherche scientifique), UICN, UE (appui pour la surveillance et la réhabilitation d'infrastructures), Coopération Belge, SZL (Société Zoologique de Londres), etc.

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est délimitée en partie par des repères naturels (rivières, lacs, route), et en partie par des panneaux signalétiques et des bornes posées en 1937. Le dernier

entretien de ce bornage a été fait en 2003. Les gestionnaires pensent que les limites ne sont pas signalées de manière adéquate. Les populations ont d'ailleurs retiré certains panneaux signalétiques. Les communautés riveraines connaissent les limites mais certaines d'entre elles revendiquent des terres à l'intérieur de l'AP.

## **Le règlement de l'aire protégée**

---

La conservation dans l'AP est encadrée par le décret royal et l'ordonnance loi 69/041 du 22 août 1969 et la loi 0011 portant code forestier.

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Aux yeux des gestionnaires, l'objectif général de l'aire protégée consiste à protéger la biodiversité de l'AP en général, et notamment les gorilles de montagne, en favorisant la recherche scientifique, en promouvant le tourisme et en sensibilisant les communautés.

Le projet de plan de gestion, quant à lui, énumère les « cibles de conservation ». Ce sont les éléments les plus importants de la biodiversité de l'AP et qui nécessitent donc une gestion. Les cinq cibles de conservation du parc sont la préservation de la couverture forestière, le maintien de la contiguïté des différents habitats et de l'intégrité des limites du parc, la conservation de populations viables d'espèces phares (grands singes et mammifères de savane) et le maintien du potentiel halieutique du lac Edouard.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

L'aire protégée comprend deux zones de gestion différentes : une zone de protection intégrale et une zone dédiée au tourisme. Mais les différentes règles de gestion propres à chacune de ces zones ne sont pas effectivement appliquées sur le terrain.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

Le plan de gestion 2011-2015 a été finalisé et est à la signature des autorités pour approbation. A l'heure actuelle, les gestionnaires exécutent leurs activités sur la base du plan de travail élaboré en janvier 2010 et réactualisé tous les trois mois. Ces activités courantes de gestion ne sont pas menées à terme par manque de moyens.

### **Suivi évaluation**

---

Il n'existe pas de mécanisme de suivi des activités réalisées. Le plan de gestion que les indicateurs qui permettront de suivre l'impact des activités de gestion sur la conservation des ressources naturelles du parc sont les comptages et inventaires sur les espèces de grands singes, sur les mammifères de savane et sur les poissons du lac.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

Il y a au total environ 400 personnels permanents dont un chef de site, un chef de site-adjoint, et sept chefs de secteur. Les gestionnaires pensent que le personnel est

trop âgé, même si le nombre d'employés est adapté aux activités de gestion du site.

Poste occupé	Nombre	statut
Chef de site	1	Personnel permanent
adjoint	1	Personnel permanent
Cadre de collaboration	21	Personnel permanent
Chefs de secteur	7	Personnel permanent
Personnel d'exécution	350	Personnel permanent
journalier	16	Personnel temporaire

## Recherche

---

Il n'y a pas d'activités de recherche dans le parc car les priorités de gestion à l'heure actuelle sont le contrôle et la surveillance.

## Moyens financiers

---

Le budget alloué à l'AP provient essentiellement des bailleurs extérieurs. Les gestionnaires de l'ICCN présents à l'atelier ne connaissaient pas le montant du budget alloué par les partenaires pour le fonctionnement de l'AP.

## 4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'existe pas de mécanismes de gestion des feux ni d'autre mécanisme de gestion active des ressources naturelles.

### L'application de la loi

---

Il y a actuellement 350 personnes chargées de la surveillance sur le terrain. 80% de ces personnes connaissent tous les textes et règlements qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP et ils ont les compétences nécessaires pour procéder à des arrestations ou à des contraventions. Mais le personnel n'est pas suffisamment formé en matière d'application des procédures judiciaire et en matière de stratégie de surveillance. Il manque aussi de moyens logistiques pour travailler. Il faut souligner qu'une surface conséquente de l'AP échappe au contrôle à cause de l'instabilité politique qui règne dans la zone.

Il y a eu environ 400 arrestations pour activités illégales en 2010. Il s'agissait de pêche illicite, braconnage sur des grands mammifères, empiètement dans le parc, collecte de bois, circulation illicite, etc. Les contrevenants provenaient des villages riverains, des villages implantés dans l'AP et des centres périurbains. Ils ont été transférés aux instances juridiques concernées et une amende transactionnelle leur a été infligée.

### Inventaires des ressources

---

Les derniers inventaires datent de 2010 et ont été effectués sur les mammifères de savane et sur les gorilles de montagne. D'autres données sur les gorilles et les hippopotames avaient été collectées en 2008, par ACF en collaboration avec l'ICCN, et SZF. Ces données ne sont pas disponibles pour les gestionnaires.

## **Gestion du personnel**

---

30% du personnel de surveillance et 50% du personnel administratif n'ont pas le profil adapté à leur poste. Mais la majorité du personnel n'est pas recyclé. Il y a des besoins en formation dans les domaines suivants : planification, droit, tourisme, suivi écologique, stratégie de surveillance, gestion des conflits avec les communautés, cartographie participative.

Cependant les retards de versement des salaires des agents de l'ICCN et les différences salariales entre ICCN et personnel pris en charge par les partenaires, pénalisent parfois la gestion du personnel.

## **Gestion du budget**

---

La gestion du budget est assurée par les partenaires et dépend en grande partie du budget de l'Union Européenne. A noter qu'il existe un mécanisme de récolte des fonds via le site web Gorilla.cd.

## **Infrastructure et équipement**

---

L'AP dispose d'un bureau administratif, de bâtiments pour les gardes, de gîtes, d'une douzaine de véhicules appartenant à l'ICCN (dont six camions), d'équipements de bureautique (ordinateurs, etc.), de 20 GPS, de la téléphonie. En termes d'infrastructure d'aménagement, il n'y a que des pistes touristiques non aménagées. Toutes ces infrastructures sont partiellement entretenues.

## **Education et Sensibilisation**

---

Pour la sensibilisation et l'éducation environnementale, les canaux d'information utilisés sont les causeries, les émissions de radio, les séances d'éducation environnementale dans les écoles. Les thèmes traités touchent l'aspect socio-économique de la conservation. La dernière action de sensibilisation a été réalisée à la fin mars 2010 et concernait le respect des limites du parc. D'autres actions sont programmées fin avril 2010 sur l'utilisation rationnelle des ressources naturelles.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il existe un cadre de collaboration formelle, initié par l'ICCN, entre les gestionnaires de l'AP et les communautés riveraines, les ONG de conservation locales et internationales. La collaboration porte sur la conservation, la recherche et le tourisme. Les gestionnaires estiment que leurs relations avec ces autres acteurs sont ouvertes et basées sur la confiance.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

## **Tourisme**

---

Des tours opérateurs touristiques utilisent l'AP suivant le cadre établi par le document élaboré pour le « Tourisme de vision » en 2009. La présence des opérateurs touristiques contribue à améliorer l'économie locale.

## 5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

### Accueil des visiteurs

---

Il existe trois gîtes de montagne en très bon état pour accueillir les touristes sur le Ruwenzori. Il existe également un centre d'accueil pour la montée du volcan Nyiragongo.

### Droits et taxes

---

Des droits et taxes sont perçus par les gestionnaires et les règlements de l'AP prévoient qu'un pourcentage de ces taxes est directement réinvesti dans le budget de fonctionnement de l'AP. Ainsi 30% des recettes touristiques sont rétrocédées aux populations locales, 20% sont utilisées pour le fonctionnement du secteur de l'AP concerné et les 50% restant sont acheminés à la direction générale de l'ICCN.

### Accès

---

L'AP n'est pas enclavée et ses points d'entrée potentiels seraient contrôlés par le système de surveillance en place, mais il faut rappeler que celui-ci ne couvre qu'une partie de l'AP.

### Retombées économiques pour les communautés

---

Les communautés locales profitent des retombées des activités touristiques se déroulant dans l'AP à travers la rétrocession d'un pourcentage des droits d'entrée, la vente des produits alimentaires et artisanaux, les services prodigués aux touristes (port des bagages, taxi), etc. Les communautés locales peuvent pratiquer l'apiculture, la collecte de PFNL, la collecte de plantes médicinales dans l'AP. Elles pratiquent la pêche à l'intérieur du parc à hauteur d'environ 11 000 tonnes de poissons par an. Il existe aussi des initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés locales: le WWF développe un projet visant à proposer une alternative au prélèvement de bois dans l'AP. L'existence de l'aire protégée a donc entraîné quelques avantages économiques pour les communautés locales sans grande importance toutefois pour l'économie régionale mais les potentialités ne sont pas encore exploitées au maximum.

### Etat des lieux

---

Les données d'inventaires les plus récentes permettent d'estimer l'état de dégradation des ressources, et montrent que certaines espèces phares sont encore présentes, notamment le Gorille, l'Eléphant, l'Hippopotame, le Lion, le Léopard, le Chimpanzé. Les données quantitatives sur les populations actuelles ne sont connues que pour certaines espèces (gorilles). Les populations animales sont en forte régression suite aux conflits armés qui ont perduré depuis plusieurs années.

## PARC NATIONAL D'UPEMBA

**Superficie :** 1 773 000 ha

**Catégorie IUCN :** II

---

**Label international :** aucun

### Principales pressions

---

- braconnage,
- occupation illégale du parc par la population,
- exploitation minière artisanale,
- présence de bandes armées (les armes contribuent au braconnage),
- pêche illicite pendant la saison de fermeture (la pêche artisanale est acceptée par l'ICCN, et il est permis d'habiter dans les zones annexes).

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le Parc National de l'Upemba (PNU) a été créé par le Décret Royal du 15 mai 1939. Puis l'ordonnance n°75-241 du 22 juillet 1975 a modifié les limites du parc en y incluant une zone annexe au parc.

**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

- Réhabilitation des AP en RDC (GEF/PNUD) : projet de cinq ans. Domaine d'intervention : (i) réhabilitation des infrastructures, (ii) formation du personnel (gardes et gestionnaires), (iii) acquisition de moyens logistiques, (iv) étude sur les potentialités touristiques ;
- Inventaire de la faune en octobre 2008 (avec WCS).

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est en majeure partie délimitée par des repères naturels (cours d'eau), le reste du pourtour n'est pas matérialisé. De ce fait, les populations riveraines n'ont qu'une connaissance partielle des limites de l'AP et elles revendiquent certaines parties périphériques comme étant des territoires leurs appartenant là où la limite n'est pas matérialisée.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Il n'y a pas de textes réglementant spécifiquement l'AP en dehors de son acte de création. Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP se trouvent dans des textes applicables au niveau national. Il s'agit de :

- l'ordonnance loi 069-047 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;
- la réglementation de la chasse en RDC dictée par la loi 82-002 du 28 mai 1982



- qui donne la liste des espèces totalement protégées ;
- le code de forestier établi par la loi n°011 du 29 août 2002.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs sont ceux qui sont mentionnés dans l'acte de création, c'est-à-dire pour la protection du Zèbre de Burchell et de l'Eléphant et la préservation de l'écosystème particulier du Katanga. L'un des moyens utilisés pour atteindre cet objectif sera la promotion du tourisme de vision.

### Configuration de l'aire protégée

---

Le zonage de l'AP comprend une zone de protection intégrale et une zone annexe. Dans la zone annexe, la population est autorisée à pratiquer certaines activités comme la pêche, l'agriculture, la chasse et le petit élevage. Dans la zone intégrale toute activité humaine est interdite.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

Le processus d'élaboration du plan de gestion n'a pas encore démarré. Mais le plan d'opération élaboré en 2009 est mis à jour chaque année. Ce plan sert de base de programmation des activités de gestion quotidiennes, mais elles ne sont pas toutes menées à terme, souvent à cause de contraintes budgétaires.

### Suivi évaluation

---

Il n'y a pas de mécanisme de suivi du taux de réalisation des activités planifiées. L'impact des activités de gestion menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP est mesuré à travers des indicateurs détaillés dans le plan d'opération élaboré en 2009. Mais ces indicateurs ne sont pas mesurés régulièrement.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion est composée de 102 agents permanents (9 cadres administratifs et 93 cadres techniques). L'effectif du personnel des partenaires qui appuient l'AP est de 449 agents (77 cadres administratifs et 372 cadres techniques).

### Recherche

---

Il n'y a pas de programme de recherche en cours sur l'AP.

### Moyens financiers

---

Le montant du budget annuel fourni par le gouvernement est de 37.000 US\$/an. Il est entièrement utilisé pour payer les salaires du personnel. Il n'y a pas de budget de fonctionnement propre. Le budget des partenaires appuyant la gestion de l'AP n'est pas connu des gestionnaires. Un appui financier de l'UE est en cours de démarrage.

## 4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

### Gestion des ressources naturelles

Les feux de gestion sont planifiés suivant un calendrier annuel. Il existe aussi un système de suivi de la dynamique des habitats et des zèbres.

### L'application de la loi

L'équipe de surveillance sur le terrain compte 93 personnes. Les patrouilles se font pendant 10 à 15 jours par mois avec des équipes de 8 à 9 agents. Il n'y a pas de données précises sur le nombre d'arrestations. En général, les contrevenants (surtout des braconniers) viennent des villages environnants. En principe, en cas d'arrestation, le contrevenant est soumis à une amende et s'il ne paye pas, son dossier est transféré à l'instance juridique compétente. Cependant tous les textes et règlements qui décrivent les principes du contrôle des activités illégales dans l'AP ne sont pas forcément connus du personnel de l'AP chargé du contrôle et la grande majorité n'a pas de qualifications en termes de techniques de surveillance même s'ils possèdent le statut qui les autorise à procéder aux arrestations.

### Inventaires des ressources

Le dernier inventaire sur la faune de l'AP a été effectué en septembre-octobre 2008 par WCS. Ces données sur la faune sont disponibles et utilisées par les gestionnaires. Il n'y a jamais eu d'inventaire sur l'habitat ni d'étude socio-économique depuis la création de l'AP.

### Gestion du personnel

Les profils des personnels ne sont pas toujours adaptés à leur poste respectif. En dehors des trois conservateurs qui sont des spécialistes en faune, parmi les 85 gardes, 78 sont plus ou moins sans qualification.

Poste occupé	nombre	Profil (qualification et compétences)
Conservateur	3	Spécialiste en faune
OP4	1	D6 commercial et administratif
O4	2	D6 HP
SO4	2	D6 commerce et administration ; 1 sans qualification
Secrétaire comptable	1	D6 maths physique
Gardes	85	78 sans qualification ; 7 diplômés 6 ans

Les gestionnaires ont identifiés les besoins en formation complémentaire suivants :

Poste occupé	Formation complémentaire nécessaire
Personnel technique	Formation paramilitaire, utilisation de GPS
Secrétaire comptable, opérateur des saisies	Formation en informatique
Guides	Formation en guidage
Chargé de conservation communautaire	Formation en conservation communautaire
Chargé de monitoring	Formation en méthode de suivi et inventaire

Le retard de paiement des salaires des fonctionnaires est aussi une contrainte de gestion du personnel.

### **Gestion du budget**

---

La gestion du budget annuel actuel alloué par l'Etat est correcte et simple dans la mesure où elle permet uniquement de subvenir au paiement des salaires du personnel de l'AP.

### **Infrastructure et équipement**

---

Certaines infrastructures de la base vie sont en cours de réhabilitation (logement du conservateur, bâtiment administratif équipé de deux ordinateurs, bâtiment de trois familles de gardes, et la guérite). Il existe aussi des camps pour les gardes et une piste d'atterrissage. Les pistes à l'intérieur de l'AP existent mais sont en mauvais état. Il ya également quelques équipements pour la surveillance (trois véhicules, six GPS et trois radios).

### **Education et Sensibilisation**

---

Les gestionnaires de l'AP eux-mêmes ne disposent pas de programme de sensibilisation en tant que tel mais ils initient simplement des causeries qui ne traitent pas de thèmes particuliers pour le moment mais servent à informer la population des activités de l'AP.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il existe un protocole d'accord entre l'ICCN et deux ONG : BAK Biodiversity au Katanga et l'ONGD Kamyumdu. Les axes majeurs de collaboration sont la sensibilisation et l'éducation environnementale. Ce cadre de collaboration est respecté et les relations entre les acteurs locaux et les gestionnaires de l'AP sont ouvertes et basées sur la confiance. Ce cadre de concertation a été initié par les ONG et l'ICCN.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée. Les comités consultatifs ne sont pas encore fonctionnels.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'activités touristiques dans l'AP.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il n'y a pas d'infrastructures d'accueil pour les visiteurs.

### **Droits et taxes**

---

Les règlements de l'AP prévoient le prélèvement de droits et taxes dans la loi 069-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature, et dans l'Ordonnance de loi 75-0241 du 22 juillet 1975 qui définit la zone annexe et les limites. Il n'est pas

prévu qu'un pourcentage de ces droits et taxes soit reversé aux communautés riveraines.

### **Accès**

---

L'AP n'est pas enclavée, mais l'accès est difficile pendant la saison des pluies. Et les cours d'eau qui délimitent l'AP ne font pas l'objet d'un contrôle efficace par l'équipe de surveillance.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

Les communautés peuvent utiliser certaines ressources de l'AP (par exemple le poisson) dans la zone annexe mais elles ne bénéficient d'aucune retombée économique directe, si ce n'est l'emploi généré pour les gardes de l'AP. Il n'y a pas non plus de projets ou initiatives locales visant à améliorer le bien-être des communautés locales.

### **Etat des lieux**

---

Un état des lieux des ressources animales a été réalisé en octobre 2008, mais aux yeux des gestionnaires, cela ne suffit pas pour estimer l'état de conservation de la biodiversité aujourd'hui. Ils pensent cependant que le Zèbre, l'Eléphant, le Léopard et l'Antilope cheval existent encore. Il n'y a pas de programmes de réhabilitation des espaces dégradés de l'aire protégée.

## DOMAINE DE CHASSE ET RESERVE DE MANGAI

**Superficie** : 1.176.875 ha

**Catégorie IUCN** : VI

---

**Label international** : Aucun

### Principales pressions

---

- Le braconnage ;
- L'exploitation forestière (coupe de grumes) ;
- L'exploitation minière (on note de nos jours près de 250 exploitants dans la rivière du Kassai) ;
- La pêche illicite ;
- La forte pression humaine à l'intérieur de l'AP (une installation de champs et de villages).

### Principales menaces

---

- La pollution des eaux

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le Domaine de Chasse d'Idiofa et la réserve à hippopotames de Mangai (DCRHM) ont été créés par les arrêtés n°205/Agri du 14 juin 1940 et 414/Agri du 3 juillet 1944, puis transférés de la Division Conservation de la Nature et Gestion des Ressources Naturelles du Ministère de l'Agriculture à l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature par arrêté départemental n°036/DECNT/BCE/78 du 13 juillet 1978.

**Propriétaire foncier** : Etat Congolais

---

**Institution de gestion** : ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Aucun

### Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'aire protégée est connue des autorités de gestion, mais n'est pas connue de tous les résidents. Elle n'est matérialisée que par une rivière et une route dans sa partie méridionale.

### Le règlement de l'aire protégée

---

La conservation de l'AP est régie par l'acte de création, l'arrêté Agri n°414 de 1940 portant création du domaine de chasse et celui de 1944 portant création d'une réserve privée. Les autres règles de gestions se trouvent dans les textes suivants :

- La loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature ;

- La loi n°0011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC ;
- La loi n°82002 du 22 mai 1982 ;
- L'arrêté PROGOU n°018 du 28 mai 1982.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

Les objectifs actuels de gestion de la réserve sont de protéger les antilopes, les buffles, les ourébis et les hippopotames.

### Configuration de l'aire protégée

L'AP ne dispose d'aucun zonage. Elle devrait être réduite pour lui permettre d'atteindre ses objectifs de gestion car sa configuration actuelle est une contrainte à l'atteinte de ses objectifs majeurs de gestion. Une grande partie est abandonnée depuis plusieurs années et occupée par les populations.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

L'AP ne dispose pas de plan de gestion. Cependant, un plan de travail semestriel est mis en œuvre par les gestionnaires. Le plan actuel de travail date de janvier 2010. Il devrait être réactualisé chaque trimestre. Compte tenu du manque de moyens, seulement 20% des activités prévues dans ce plan sont mises en œuvre.

### Suivi évaluation

L'AP ne dispose d'aucun mécanisme de contrôle et d'évaluation des activités de gestion.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

Cette AP d'une surface de plus d'un million d'hectare est gérée par une équipe de 141 personnes seulement. Le nombre d'employés est inadéquat et ne permet pas d'assurer les activités de gestion essentielles.

Poste occupé	Nombre
Chef de site	1
adjoint	1
Chefs de secteurs	3
Chefs de poste	4
Assistante de recherche	1
Comptable	1
Caissière	1
Garde patrouilleurs	9
Agents de surveillance ( temporaires)	120

### Recherche

Il n'y a pas d'activité de recherche.

## **Moyens financiers**

---

L'AP ne dispose d'aucun budget pour son fonctionnement.

## **4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés.

### **L'application de la loi**

---

Elle est mise en œuvre par une équipe de 15 gardes en patrouille, deux conservateurs et 120 agents contractuels chargés de la surveillance. Mais la plupart de ces agents n'ont pas les compétences nécessaires pour faire appliquer les règles de droit de l'AP. Ils manquent de formation et de moyens matériels et financiers adéquats. Environ 90 arrestations ont été faites en 2010 pour des motifs de braconnage (chasse et pêche), de carbonisation et d'exploitation forestière. La majorité des contrevenants provenaient des villages riverains et environ 5% provenaient de zones lointaines.

### **Inventaires des ressources**

---

Depuis la création de l'AP, aucun inventaire n'a été réalisé. Aucune information n'est disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'AP.

### **Gestion du personnel**

---

Le personnel n'a pas les compétences suffisantes pour assurer la gestion essentielle de l'AP. Ils ont exprimé les besoins en formation suivants : formation en technique de suivi écologique et d'inventaires et formation en cartographie participative. Il semble qu'au-delà de ces besoins, des formations de base sur les outils de gestion des AP, sur les techniques de surveillance et sur les règles de droit de l'AP seraient aussi bénéfiques.

### **Gestion du budget**

---

Sans objet car l'AP ne dispose pas de budget de fonctionnement.

### **Infrastructure et équipement**

---

Un seul bâtiment vétuste sert de bureau et de logement du régisseur. L'équipement est constitué d'un ordinateur et d'une imprimante (non fonctionnels), un GPS et de deux jumelles.

### **Education et Sensibilisation**

---

Il n'y a pas de programme d'éducation et de sensibilisation environnementale. Mais les gestionnaires organisent des causeries informelles afin de montrer aux populations l'importance de la conservation des ressources naturelles de l'AP. La dernière causerie a été organisée en 2009.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Aucun contact n'a été établi entre les utilisateurs publics ou privés des sols

avoisinants et les gestionnaires de l'aire protégée.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas de touriste.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil visiteurs**

---

Aucune installation, ni services pour visiteurs n'existent dans l'AP.

### **Droits et taxes**

---

Les lois n°69 et n°82/002 du 28 mai 82, prévoient des prélèvements de droits et taxes. En pratique, seules les amendes issues des arrestations sont prélevées. Une clé de répartition a été définie dans les textes mais elle n'est pas appliquée.

### **Accès**

---

Les systèmes de protection ne permettent pas de contrôler l'accès et l'utilisation de la réserve.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'aire protégée n'a ni compromis, ni encouragé l'économie locale, dans la mesure où les communautés n'en tirent aucun bénéfice économique direct ou indirect (mis à part les emplois générés par l'AP) et où elles sont installées illégalement dans l'AP et en prélèvent quotidiennement les ressources. A noter qu'elles jouissent des droits d'utilisation de certaines ressources notamment des produits forestiers non ligneux. Elles y pratiquent aussi les rites traditionnels.

### **Etat des lieux**

---

Les gestionnaires ne disposent d'aucune donnée d'inventaire pour estimer l'état de dégradation des ressources de l'AP et pour déterminer si les espèces phares originelles sont toujours présentes (Hippopotame, Eléphant, Bonobo, Paon congolais, Buffle, Chimpanzé). Au plan écologique, les chutes kakobola, joueraient un rôle très déterminant pour l'AP.



## DOMAINE DE CHASSE DE BILI UERE

**Superficie :** 6 000 000 ha

---

**Catégorie IUCN :** VI

---

**Label international :** Aucun

---

### Principales pressions

---

- le braconnage
- la présence de bandes armées
- le pâturage illégal
- la pêche illicite
- l'exploitation forestière.

### Principales menaces

---

- l'exploitation minière.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le domaine de chasse de Bili Uere a été formellement établi par l'arrêté ministériel n°00023 du 12/03/1974. Il détermine les modalités de chasse et les quotas à respecter. Il stipule en son article 15 que les dispositions de l'ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969, et l'ordonnance-loi n°72-012 du 21 février 1972 concernant la surveillance des réserves intégrales et la pénalisation des infractions sont applicables dans les aires délimitées à l'article 2 du dit arrêté.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion:** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Il n'y a aucun projet en cours dans le domaine.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de l'aire protégée sont connues des gestionnaires et des utilisateurs voisins, mais elles ne sont pas signalées de manière adéquate. Elles sont constituées de repères naturels surtout et de bornes artificielles dans la partie nord. Cette délimitation a engendré des contestations de la part des communautés riveraines qui ont vu se réduire leur accès aux terres agricoles.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Mis à part l'acte de création qui définit les modalités de chasse, le domaine ne dispose d'aucun autre texte fixant des règles de gestion propres.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs du domaine au moment de sa création étaient exclusivement centrés sur la valorisation du site par la chasse sportive.

### Configuration de l'aire protégée

---

Aujourd'hui, le site est subdivisé en deux zones : l'une est réservée à la chasse sportive et l'autre est destinée à la protection intégrale.

### Plan de gestion/aménagement

---

Il n'y a pas de plan de gestion.

### Plan de travail

---

Il n'y a pas de plan de travail.

### Suivi évaluation

---

Il n'y a pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation des activités de gestion.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

**Moyens humains** : les données sont non disponibles.

---

### Recherche

---

Il n'y a pas d'activité d'inspection ou recherche.

### Moyens financiers

---

Bili Uere ne dispose d'aucun budget en dehors des salaires qui sont versés au personnel.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'y a pas de mécanisme dédié à la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles. L'éducation et la sensibilisation, le monitoring et le suivi, le développement des infrastructures constituent les principales activités réalisées par le personnel.

### L'application de la loi

---

La surveillance du site est assurée par des patrouilles mensuelles à raison de dix jours par mois. Cependant, l'instabilité politique des dernières années entrave fortement l'application de la loi. En outre, le personnel a de sérieuses lacunes de compétences et/ou de ressources pour faire appliquer la loi.

### Inventaires des ressources

---

Cette aire protégée n'a jamais fait l'objet d'inventaire ni sur l'habitat, ni sur les

ressources, ni sur les activités socioéconomiques.

**Gestion du personnel** : données non disponibles.

---

### **Gestion du budget**

Bili Uere ne dispose d'aucun budget.

---

### **Infrastructure et équipement**

Il y a très peu de matériel et d'installations. Les équipements se résument à un véhicule, une moto, un ordinateur, un GPS et une radio. Il y a quelques bâtiments, vétustes et non entretenus.

---

### **Education et Sensibilisation**

Il n'y a pas de programme d'éducation et de sensibilisation.

---

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

Il n'y a pas d'interaction entre les gestionnaires et les utilisateurs voisins de l'AP en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles.

---

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

Il semblerait que les communautés locales soient par moment consultées avant les prises de décision.

---

### **Tourisme**

Il n'y a pas à l'heure actuelle de touristes ou de chasseurs dans le site. Tous les contrats de chasse signés avec des compagnies de chasse ont été suspendus.

---

## **5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil des visiteurs**

Des installations et services pour visiteurs existent mais elles ne sont pas entretenues.

---

### **Droits et taxes**

La loi n°069-041 du 22 août 1969, relative à la conservation de la nature en République Démocratique du Congo, posait les bases des droits et taxes à prélever sur l'exploitation des ressources naturelles. Mais l'instabilité politique des dernières années entrave l'application de la loi et par conséquent l'application de ces textes.

---

### **Accès**

Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle très faible de l'accès et de l'utilisation de la réserve selon les objectifs établis car l'aire protégée est très vaste et est située dans une zone de conflit.

---

## **Retombées économiques pour les communautés**

---

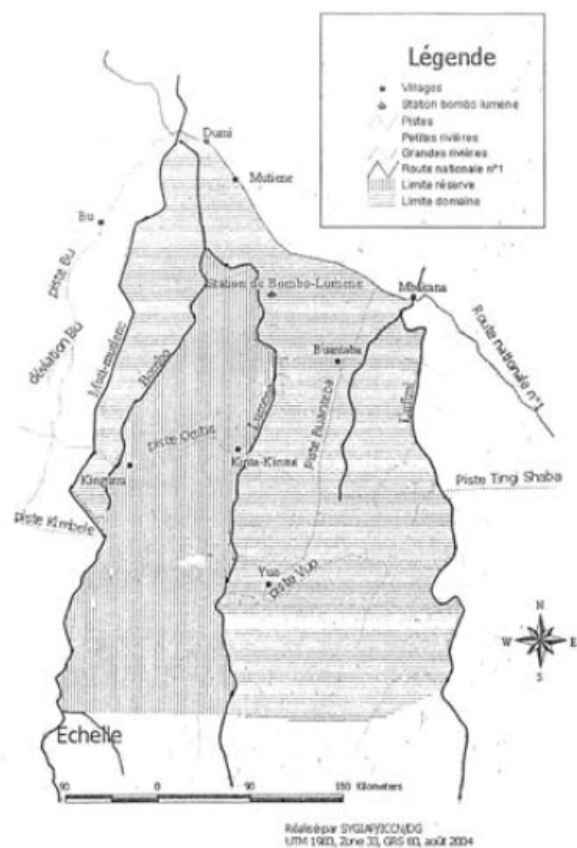
L'existence de l'aire protégée n'a pas encouragé l'économie locale, car il n'y a aucune retombée économique engendrée par l'AP au bénéfice des communautés mis à part les quelques emplois de gardes pour la surveillance.

## **Etat des lieux**

---

Il faut souligner qu'aucun inventaire n'est effectué jusque là et l'observation de terrain ne reflète que très partiellement l'état de dégradation des ressources naturelles. Les gestionnaires ne disposent donc pas d'informations suffisantes pour estimer le niveau actuel de biodiversité mais il semblerait que, d'après eux, le site renfermerait encore des élans de Derby, des léopards, des éléphants, des antilopes bongo et de nombreuses plantes médicinales. Il faut évidemment considérer ces informations avec circonspection.

Carte



**Superficie :** 350 000 ha

**Catégorie IUCN :** VI

**Label international :** Aucun

**Principales pressions**

- le braconnage ;
- la conversion des terres de l'AP pour la culture mécanisée ;
- l'implantation de villages dans l'AP ;
- la carbonisation ;
- La présence de la route.

**Principales menaces**

- Le lotissement de la zone tampon ;
- L'explosion démographique des villages existants avant la création de la réserve couplée au phénomène d'immigration des populations.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le DCBL a été formellement établi par deux arrêtés ministériels :

- l'arrêté ministériel n°07/du 10 février 1968, portant création du domaine de chasse du territoire de Kasangulu dit de Bombo Lumene ;
- l'arrêté n°00621/ du 16 avril 1976 portant création d'une réserve zoologique et forestière en Zone de Maluku.

### Raisons de classement

---

L'arrêté n° 07/du 10 février 1968 portant création du domaine de Bombo Lumene et l'arrêté n°00621/ du 16 avril 1976 portant création d'une réserve en zone de Maluku, avaient pour objectifs l'exploitation touristique et la lutte contre la déforestation.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion:** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

De nombreux projets et ONG interviennent dans la zone du DCBL. Il y a, entre autres, l'ONG internationale Nature Plus.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites du DCBL sont connues des gestionnaires et des populations riveraines de l'aire protégée, mais elles ne sont pas signalées de manière adéquate. Elles sont constituées de repères naturels et de routes. La non-matérialisation des limites suscite des revendications de la part des populations désireuses d'exploiter les terres de l'aire protégée.

### Le règlement de l'aire protégée

---

En dehors des actes de création du domaine de chasse et de la réserve zoologique et forestière, il n'y a aucun autre texte juridique propre à l'AP qui édicte ses règlements.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs actuels de gestion correspondent à ceux cités dans les actes de création : lutte contre la déforestation et valorisation du site par le tourisme. La gestion actuelle ne permet pas de les atteindre.

### Configuration de l'aire protégée

---

L'AP est subdivisée en zone à usages multiples et zone de conservation intégrale. La zone à usages multiples est une zone habitée où les ressources sont soumises à une exploitation rationnelle. Par contre, dans la zone de protection intégrale, seule la pêche de subsistance est autorisée.

## **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

Le DCBL n'a ni plan de gestion, ni plan de travail du fait de la faible durabilité en poste des gestionnaires (le plus souvent appelés à d'autres fonctions).

## **Suivi évaluation**

---

Le DCBL ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation. Aucun indicateur de suivi n'est mis en place pour mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat.

## **3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?**

### **Moyens humains**

---

Le nombre d'employés est en dessous du niveau requis pour les activités de gestion essentielles. L'AP comprend 26 agents permanents dont :

- 21 personnes pour la surveillance ;
- 3 personnes au niveau administratif ;
- 1 chef de site et 1 adjoint.

### **Recherche**

---

Il existe quelques activités de recherche menées par WCS et l'Institut Royal des sciences naturelles de Belgique. Cependant, les résultats relatifs aux travaux d'études et de prospection scientifique ne sont pas mis à la disposition des gestionnaires.

### **Moyens financiers**

---

L'AP dispose de 17.330.400 Franc Congolais soit 19.256 \$ alloués par l'Etat congolais. Il faut noter que sur cette somme, 15.898 \$ constituent des ressources propres générées par les activités touristiques de l'AP elle-même.

## **4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles ne sont que partiellement considérés. Les gestionnaires utilisent les feux précoces comme mécanisme de prévention des feux de brousse incontrôlés. Les gestionnaires souhaitent promouvoir le développement du tourisme et conduire des enquêtes socioéconomiques, afin de favoriser un développement local durable.

### **L'application de la loi**

---

La lutte contre le braconnage s'effectue à travers des patrouilles de surveillance et la sensibilisation des communautés locales. Le personnel en charge d'effectuer la surveillance est peu nombreux mais dispose d'un niveau de compétences acceptable pour faire appliquer le règlement de l'aire protégée. Au cours de l'année 2010, 23 personnes ont été arrêtées pour braconnage, carbonisation ou occupation illégale de l'aire protégée. Elles provenaient toutes des villages riverains de l'aire protégée.

## **Inventaires des ressources**

---

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision. En 2006, les experts de WCS ont réalisé un inventaire sur la faune mais ces données ne sont pas mises à la disposition des gestionnaires. Il n'y a jusqu'à ce jour aucune donnée concernant l'habitat de l'AP ou les activités socioéconomiques des communautés riveraines.

## **Gestion du personnel**

---

Le personnel n'a pas reçu de formation spécifique adaptée à la gestion d'une AP. Il manque de compétences dans le domaine de la lutte anti braconnage, en termes de méthode de suivi de la faune et de conduite des inventaires, ainsi que dans les domaines de l'informatique et de la comptabilité pour le personnel administratif.

## **Infrastructure et équipement**

---

L'aire protégée du DCBL dispose de peu de matériel et de quelques installations, mais elles sont inadaptées. Il y a un bureau, un camp de gardes, deux bâtiments d'accueil avec cinq chambres, un véhicule, deux GPS... En termes d'infrastructures d'aménagement, il y a quatre pistes et un pont rustique (en liane). Ces matériels et installations sont peu entretenus.

## **Education et Sensibilisation**

---

Les actions de sensibilisations ne découlent pas d'une planification préalable mais répondent plutôt aux besoins de circonstance et du comportement des populations locales, vis-à-vis des ressources naturelles. Elles se mènent sous forme de causeries, d'émissions radio ou d'assemblées villageoises. La dernière date de septembre 2009.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il n'existe que très peu d'interactions entre les gestionnaires et les utilisateurs des sols avoisinants et l'aire protégée.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

A l'heure actuelle, les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée. Une stratégie nationale de conservation communautaire est en cours de validation et devrait permettre de faciliter l'implication des populations dans la gestion des AP de RDC.

## **Tourisme**

---

Des activités éco-touristiques sont organisées et mises en œuvre par les gestionnaires de l'aire protégée. La qualité de ces prestations laisse par moment à désirer.



## 5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

### Accueil visiteurs

---

L'AP dispose de logements mais ils ne sont pas totalement fonctionnels à l'heure actuelle. Cependant, des contrats ont récemment été signés avec des tours operators pour développer la construction d'infrastructures d'accueil acceptables.

### Droits et taxes

---

La loi n°82 du 28 mai, portant réglementation de la chasse et la loi n°69, relative à la conservation, définissent toutes deux la grille tarifaire édictée par la Direction Générale de l'ICCN pour la gestion de l'écotourisme. Les droits d'entrée contribuent à soutenir cette aire protégée et d'autres sites, étant donné que les recettes qui sont générées par l'AP sont rétrocédées à 50% à la direction générale de l'ICCN pour le fonctionnement d'autres sites non générateurs des recettes.

### Accès

---

Les systèmes de protection ne permettent qu'un contrôle très insuffisant de l'accès et de l'utilisation de la réserve. Les pistes ne sont pas aménagées et il y a un véritable problème d'équipements pour assurer le contrôle.

### Retombées économiques pour les communautés

---

L'existence de l'aire protégée n'a pas encouragé le développement d'une économie locale. Par moment, l'exploitation touristique est profitable aux communautés locales à travers la création d'emploi, l'achat des produits locaux par les touristes. Les communautés locales jouissent de certains droits tels que la cueillette de plantes comme les *Fumbwa /Gnetum africana*, *maratancins*, la recherche de chenilles et le ramassage de bois de chauffe.

### Etat des lieux

---

Bien que les gestionnaires ne disposent que de peu de données sur l'état des ressources naturelles de l'AP, ils estiment que celle-ci renfermerait encore des buffles, des hippopotames et des outardes. La proximité de l'AP avec la ville de Kinshasa est un facteur aggravant les pressions qui s'y exercent. La biodiversité et les valeurs écologiques sont sévèrement dégradées, certaines espèces initialement présentes comme le Lion et l'Eléphant y ont disparu.

## DOMAINE ET RESERVE DE CHASSE DE BUSHIMAIE

**Superficie** : 487 000 ha pour le site dans son ensemble, dont 60 000 ha pour la réserve.

**Catégorie IUCN** : VI

---

**Label international** : Aucun

---

### Principales pressions

---

- L'exploitation minière ;
- La carbonisation ;
- L'ouverture des routes ;
- La pêche illicite.

### Principales menaces

---

- La pauvreté des populations riveraines et la demande croissante en ressources naturelles.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Le domaine de Bushimaie a été formellement établi par arrêté provincial n°243/AGRI du 14 octobre 1939 puis par l'arrêté provincial n°222/AGRI/1958.

**Propriétaire foncier** : Etat Congolais

---

**Institution de gestion** : ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

A l'heure actuelle, il n'existe pas de projet intervenant dans la zone de Bushimaie.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de l'aire protégée ne sont pas signalées de manière adéquate. Il s'agit de repères naturels (cours d'eau et sources). Des revendications surgissent régulièrement de la part des communautés riveraines qui réclament les terres cédées au moment de la création du domaine.

### Le règlement de l'aire protégée

---

En dehors des actes de création du domaine de chasse et de la réserve zoologique et forestière, il n'y a aucun autre texte juridique propre à l'AP qui édicte ses règlements.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs poursuivis à l'heure actuelle sont la valorisation de la faune par le développement des activités cynégétiques pour la partie domaine de chasse et la conservation de la faune pour la partie « réserve ».

### Configuration de l'aire protégée

---

A l'heure actuelle, la configuration de l'aire protégée de Bushimaie est une contrainte à la conservation de la faune. Elle est constituée d'une part, de la réserve intégrale où toute forme d'activité anthropique est interdite (exception faite de l'écopage dans les étangs) et d'autre part, de deux domaines de chasse où la pratique de la chasse et de l'agriculture de subsistance sont permises. Cette situation est relativement peu favorable à une bonne gestion de la partie « réserve » dans la mesure où il n'y a aucune zone tampon la préservant des pressions anthropiques.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

L'AP n'a ni plan de gestion, ni plan de travail du fait de la faible durabilité des gestionnaires en poste (le plus souvent appelés à d'autres fonctions).

### Suivi évaluation

---

L'AP ne dispose pas de mécanismes de contrôle et d'évaluation. Aucun indicateur de suivi n'est mis en place pour mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

---

Le domaine de chasse de Bushimaie emploie environ 35 personnes permanentes et 30 personnes temporairement. Au regard de la superficie et des besoins de protection, le nombre d'employés est en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles.

### Recherche

---

Il n'y a aucune activité d'inspection ou de recherche dans l'AP à la connaissance des gestionnaires.

### Moyens financiers

---

L'aire protégée ne dispose d'aucun budget en dehors de celui alloué par l'Etat pour les salaires des agents. Entre 2005 et 2010, le projet GEF/PNUD a octroyé du matériel aux gestionnaires.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés.

## **Inventaires des ressources**

---

Il n'y a jamais eu d'inventaires ni de la faune, ni de son habitat, ni des activités socioéconomiques.

## **Gestion du personnel**

---

Les principales activités des gestionnaires tournent autour de l'application de la loi et la surveillance de la sensibilisation, de la résolution des problèmes fonciers et de la gestion des conflits (homme - faune sauvage) étant donné que les populations vivent à l'intérieur de l'aire protégée et que les hippopotames, les buffles et les potamochères ravagent leurs cultures. Cependant, le personnel est vieillissant et son niveau d'instruction très bas, en dehors du conservateur qui est ingénieur agronome. De plus, aucun d'entre eux n'a reçu de formation spécifique à la gestion des aires protégées. Ce problème de niveau de compétence en termes de gestion des AP est un handicap majeur pour l'atteinte des objectifs de conservation escomptés.

## **Gestion du budget**

---

La réserve de Bushimaie ne dispose pas de budget propre.

## **Infrastructure et équipement**

---

L'AP dispose de matériel et quelques installations, mais ils sont insuffisants. L'AP compte une seule piste aménagée et non entretenue. Il existe un bureau et un logement qui a été construit pour les gestionnaires et les gardes. En termes d'équipements, il y a une moto, 35 vélos et un ordinateur, une radio, un GPS et quelques tentes et jumelles. Ce matériel et ces installations ne sont pas entretenus.

## **Education et Sensibilisation**

---

Il y a quelques actions ponctuelles de sensibilisation. A titre d'exemple, le conservateur a organisé en 2009 une assemblée dans les villages afin de sensibiliser les populations sur le contenu du code forestier. Durant ces assemblées, d'autres thèmes ont été abordés comme ceux relatifs à la pêche, à la chasse et au trafic de viande de brousse. En juin 2010, une causerie sur les enjeux de la conservation communautaire a été menée dans quelques villages.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Quelques contacts non formels existent entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée. En cas de problèmes, les populations sont invitées en présence de l'autorité politique ou administrative pour y trouver un compromis.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

## **Tourisme**

---

A l'heure actuelle, l'aire protégée n'est pas utilisée par les tours opérateurs touristiques et il n'y a pas de touriste dans cette zone. Mais par le passé (dans les

années 60), il y existait des activités cynégétiques. En 2004, le Congo Safari Expédition a passé un accord avec l'ICCN sur cinq sites dont Bushimaie mais ils ne sont jamais arrivés dans l'aire protégée jusqu'à son expiration en 2009.

## 5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

### Accueil visiteurs

---

Il n'y a ni installations, ni services pour visiteurs dans la zone de Bushimaie.

### Droits et taxes

---

Les règlements prévoient le prélèvement d'une taxe sur la pêche payée par les communautés. La clé de répartition des amendes et transactions perçues est de 50% pour l'ICCN. Il n'est prévu aucune rétribution aux autorités locales. En cas d'infraction, les agents qui ont effectué l'arrestation touchent une prime équivalente à environ 20% de l'amende, et 30% revient à l'aire protégée.

### Accès

---

Les systèmes de protection ne permettent pas le contrôle de l'accès et de l'utilisation de la réserve. Le manque de personnel de surveillance couplé au mauvais état des routes d'accès rend ce contrôle encore plus difficile. L'aire protégée est aussi délimitée par endroit par des cours d'eau mais ces potentielles voies d'accès aux ressources de l'AP ne sont pas contrôlées.

### Retombées économiques pour les communautés

---

L'aire protégée de Bushimaie n'a pas encouragé l'économie locale. Toutefois, il importe de souligner que les communautés qui vivent à l'intérieur de l'aire protégée exploitent les ressources (bois, feuilles, lianes, etc.) pour leur survie.

### Etat des lieux

---

La biodiversité et des valeurs écologiques et culturelles de Bushimaie sont sévèrement dégradées. Toutefois, au dire des gestionnaires, il semblerait qu'il resterait des représentants de sitatungas, de buffles, d'hippopotames, de cobs Defassa, et de crocodiles.

## RESERVE DE LA BASSE KANDO

**Superficie :** 17 500 ha

---

**Catégorie IUCN :** VI

---

**Label international :** Aucun

---

### Principales pressions

---

- l'exploitation minière ;
- l'occupation illégale des terres ;
- l'exploitation agricole ;
- le braconnage ;
- la pêche illicite.

### Principales menaces

---

- risque de pollution.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

Ce site a été créé par l'arrêté n°55/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 7 décembre 2006.

### Raisons de classement

---

Aucune raison de classement n'est mentionnée dans l'acte de création.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

En l'état actuel, aucun projet n'est en cours dans la réserve de la Basse Kando.

### Limites de l'aire protégée

---

Les limites de la réserve de la Basse Kando sont connues des autorités de gestion mais elles ne sont pas signalées. Elles sont contestées par les communautés riveraines et par les entreprises minières.

### Le règlement de l'aire protégée

---

L'AP ne dispose pas de mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation des sols et les activités illégales. Cependant, dans les faits, la seule activité autorisée est la pêche, sous réserve du respect des normes requises pour l'utilisation des filets.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Aucun objectif n'a été arrêté par un document de gestion propre à l'AP.

### Plan de gestion/aménagement

---

Par le passé, un plan de gestion pour Upemba avait été réalisé quand ce dernier avait en charge la gestion de la réserve de la Basse Kando. Mais il n'existe plus aujourd'hui aucun plan de gestion pour la Basse Kando.

### Plan de travail

---

Il existe un plan de travail élaboré en janvier 2010 sur la base du draft du plan opérationnel 2009 de l'ICCN. Les activités de gestion de la réserve sont conduites à partir de ce document.

### Suivi évaluation

---

L'aire protégée ne dispose pas de système de suivi évaluation qui permette de mesurer l'impact des activités de gestion menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de la réserve.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion compte 23 personnes permanentes (un chef de site et 22 gardes). Le nombre d'employés n'est pas adapté aux activités de gestion essentielles. Le gestionnaire estime que les besoins en personnel se portent à environ 20 gardes supplémentaires et un chercheur pour élucider les questions de pollution.

### Recherche

---

Il n'y a pas d'activité de recherche dans l'AP.

### Moyens financiers

---

L'AP ne dispose d'aucun budget alloué par l'Etat. Elle se repose uniquement sur les recettes perçues à partir des taxes sur les activités de pêche, les amendes et les transactions (sur le braconnage). Le montant annuel de ces recettes s'élève à 576.000 francs congolais. Ce montant est dérisoire.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'existe aucun mécanisme de gestion des ressources naturelles dans la Basse Kando. Les seules activités menées par les patrouilles sont la sensibilisation pour le suivi écologique, le contrôle sur l'utilisation des filets de pêche et le recensement des espèces rencontrées.

## **Inventaires des ressources**

---

L'information disponible sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de la réserve de la Basse Kando ne suffit pas aux activités de planification et de prise de décision par les gestionnaires. Il existe cependant quelques données d'inventaire récoltées en février 2010 par les gestionnaires eux-mêmes, et certaines données sur la dynamique de l'habitat datant de mai 2009. Jusqu'à nos jours, aucune étude socioéconomique n'a été faite sur les communautés riveraines de l'AP.

## **Gestion du personnel**

---

Le personnel est peu formé et ne dispose pas de compétences spécifiques en gestion des AP. Il y a également un besoin de formation paramilitaire pour les gardes et un besoin de renforcement des compétences techniques, en termes de mode de gestion des AP et dans le domaine du suivi écologique.

## **Gestion du budget**

---

Les recettes perçues dans le cadre des amendes et taxes sont consignées dans un rapport comptable.

## **Infrastructure et équipement**

---

La réserve de la Basse Kando ne dispose pas d'équipement, ni d'infrastructures d'aménagement. Seul un GPS et un appareil photo sont mis à la disposition des gestionnaires pour les patrouilles.

## **Education et Sensibilisation**

---

Les actions de sensibilisation ne découlent pas d'une planification globale. Des causeries avec les chefs coutumiers et la population ont été initiées pour sensibiliser les populations sur l'importance de préserver l'habitat et la faune contre la forte pression engendrée par la carbonisation et le braconnage. La dernière action de sensibilisation date d'avril 2010. Elle a porté sur la protection de l'habitat des hippopotames.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Les interactions sont quasi inexistantes entre les acteurs riverains (publics ou privés) de la réserve.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales participent aux discussions concernant la gestion, mais ne prennent pas part à la prise de décision. Elles sont consultées, dans le domaine de la pêche par exemple, pour déterminer la taille des mailles des filets autorisés.

## **Tourisme**

---

Il n'y pas de tourisme dans l'AP.



## 5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?

### Accueil visiteurs

---

L'AP ne dispose d'aucune infrastructure d'accueil ni de services pour les touristes.

### Droits et taxes

---

La loi n°69-041 fixe les modalités de prélèvement des droits et taxes. Par exemple, la taxe sur le droit de passage contribue à 30% des recettes. Il faut souligner qu'environ 50% des recettes perçues sont rétrocédées à l'ICCN.

### Accès

---

La réserve est mal desservie par des voies d'accès. Le système de surveillance ne permet pas de contrôler l'accès et l'utilisation de la réserve.

### Retombées économiques pour les communautés

---

L'existence de l'aire protégée n'a pas encouragé l'économie locale, car il n'y a aucune retombée économique engendrée par l'AP au bénéfice des communautés mis à part les quelques emplois de gardes pour la surveillance.

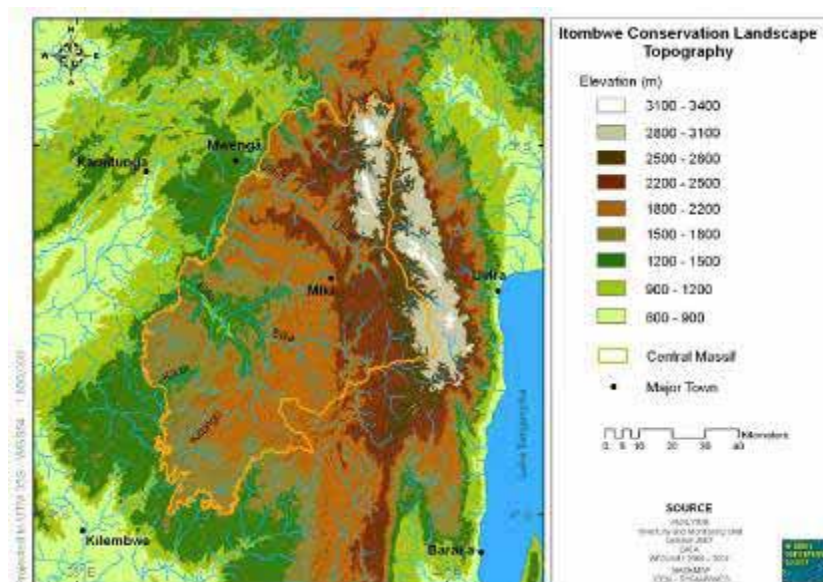
### Etat des lieux

---

L'état des lieux des ressources qui a été réalisé en février 2010, montre que la biodiversité et les valeurs écologiques et culturelles sont sévèrement dégradées du fait de l'exploitation minière (artisanale et industrielle) et de l'occupation partielle de la réserve par les miniers. Malgré cela, au dire des gestionnaires, l'aire protégée renfermerait encore aujourd'hui des hippopotames et des buffles.

## RESERVE NATURELLE D'ITOMBWE (RNI)

### Carte



Source: USFWS, 2009.

**Superficie** : estimée à 760 000 ha

**Catégorie IUCN** : VI

**Label international** : aucun

### Principales pressions

- Le braconnage (accentué par la présence de bandes armées) ;
- L'exploitation minière ;
- L'exploitation forestière ;
- La coupe de bois artisanale ;
- Les feux de brousse.

### Principales menaces

- Projet de construction des routes RN2 et RN5 et réhabilitation des anciennes routes ;
- Pression démographique accentuée par l'arrivée de migrants dans la zone.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

La réserve naturelle d'Itombwe a été créée par l'arrêté ministériel n°038/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 11 Octobre 2006.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Depuis 2004, la RNI a établi un partenariat avec WWF, WCS et les associations locales. Ce partenariat appuie les actions de sensibilisation des communautés, la collecte des données d'inventaires et le développement d'activités qui jouent le rôle d'alternative à l'utilisation des ressources naturelles.

### Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'aire protégée n'est pas connue des autorités de gestion ni des résidents et utilisateurs terriens voisins, car elles ne sont pas définies dans l'acte de création. L'insécurité due aux bandes armées ne permet pas de finaliser la carte de zonage de l'AP.

### Le règlement de l'aire protégée

---

L'article 3 de l'acte de création précise que, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de conservation de la nature en RDC, il est interdit de chasser ou d'introduire des espèces exotiques dans la RNI, qu'il est interdit d'exploiter les sols de la réserve et de polluer les eaux.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Le principal objectif de la gestion cité par les gestionnaires est d'arriver à promouvoir une gestion durable des ressources naturelles du massif tout en tenant compte du développement et des droits des communautés locales. Cependant, la gestion actuelle de l'AP ne permet pas encore d'atteindre ces objectifs.

### Configuration de l'aire protégée

---

Aujourd'hui, la réserve est constituée d'une zone unique de gestion. Mais un projet de zonage est en cours d'élaboration et sera proposé aux communautés locales pour validation. Ce projet comprend trois types de zones :

- Une zone intégrale où seule la recherche scientifique sera autorisée ;
- Une zone tampon dite « de gestion durable » large de 3 km entourant la zone intégrale ;
- Une zone à usage multiple qui comprendra des zones d'habitation, des zones agricoles, des zones agropastorales, des zones à reboiser, des zones de forêt à production permanente et des zones où la chasse sera autorisée.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

La RNI ne dispose pas de plan de gestion et d'aménagement, mais il en existe un en cours de préparation. Ce plan sera validé pour une période de 5 à 10 ans, suivant le choix des communautés. Seul le plan de travail annuel (élaboré en 2007) est mis en œuvre. Ce plan de travail se base d'une part sur celui du paysage dont la réserve fait partie (landscape 10), et d'autre part sur le cadre de concertation entre l'ICCN, les

partenaires et les communautés locales. Il détaille la programmation du monitoring et de la collecte des données sur la délimitation des différentes zones. Environ 50% des activités prévues par le plan de travail de la RNI sont menées à terme.

### Suivi évaluation

L'aire protégée connaît des activités sporadiques de contrôle et d'évaluation, mais les gestionnaires ne disposent pas de stratégie globale et n'établissent pas d'inventaire de manière régulière. Aucun indicateur de suivi évaluation n'a été défini. Il y a cependant un suivi des activités réalisées grâce au bilan annuel des activités qui prépare la programmation de l'année suivante.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

La RNI est gérée par 21 personnes (cf tableau ci-dessous). Au regard de la superficie et des objectifs recherchés, le nombre d'employés n'est pas adapté aux activités essentielles de gestion. Pour la surveillance, les gestionnaires estiment qu'il faudrait environ 250 personnes au total, et une dizaine de personnes supplémentaires seraient nécessaire pour promouvoir la conservation auprès des communautés.

Poste occupé	Nombre	statut
Conservateur	1	permanent
Conservateur assistant	1	permanent
Chercheur	1	permanent
Surveillance	13	permanent
Administration	2	permanent
Sentinelle	1	temporaire
Entretien bâtiment	1	temporaire
Représentant dans le sud de la réserve (point focal)	1	temporaire

### Recherche

Il n'existe que quelques activités de recherche pour le moment. En 2009, une activité de recherche en herpétologie et botanique a été effectuée dans la RNI. Les résultats de cette recherche ne sont pas encore disponibles pour les gestionnaires.

### Moyens financiers

La RNI ne dispose d'aucun budget provenant de l'Etat en dehors des salaires reversés aux agents au titre de leur prestation de service. Toutefois, certains bailleurs par l'entremise de projet octroient des primes d'encouragement aux agents de terrain. Par exemple, WWF en a fourni dans le cadre du monitoring et la collecte de données sur la délimitation de la RNI. De même, WWF Hollande a financé (projet de protection des grands singes) à hauteur de 300 000\$ pour la période 2009 à 2011 pour Itombwe et le PNKB, pour la collecte des données sur les grands singes. Le WWF a également financé la promotion des partenariats public/privé basés sur les ressources naturelles. Le montant de ce financement est d'environ 300 000\$ pour période 2009 à 2011 afin de créer en partenariat avec les communautés des activités de substitution.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'y a pas de mécanisme pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles. Il existe par exemple une espèce invasive (*Sericostaqui*) mais les gestionnaires ne disposent pas pour le moment de moyen pour lutter contre celle-ci. Il n'y a pas non plus de mécanisme pour gérer les feux. Etant donné que les limites de la RNI ne sont pas encore définitivement établies, les seules activités menées à ce jour tournent autour de la sensibilisation des populations sur la nécessité de gérer au mieux les ressources de la RNI.

### L'application de la loi

---

Elle n'existe pas pour le moment car le personnel vient d'être affecté (15 personnes) et il ne dispose ni d'équipement de travail et ni de formation adéquate.

### Inventaires des ressources

---

Le dernier inventaire effectué sur la faune et la flore de la RNI a été réalisé en 2009 par WCS. Une étude sur les activités socioéconomiques des communautés riveraines a été effectuée par l'ICCN et la WCS en 2009 également. Ces données sont stockées dans une base de données et sont disponibles pour les gestionnaires. Les gestionnaires pensent cependant que ces informations sur les habitats sensibles, les espèces ou les valeurs culturelles de l'aire protégée ne sont pas encore suffisantes pour asseoir la planification de la gestion de l'AP.

### Gestion du personnel

---

Dans cette AP récemment créée, les principales activités du personnel sont :

- la délimitation et une proposition de zonage de la RNI ;
- l'éducation et la sensibilisation et le travail avec les communautés locales pour une meilleure conservation des ressources naturelles ;
- la recherche et le monitoring ;
- la planification de la gestion de la RNI.

La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Le conservateur adjoint et le chargé de conservation communautaire n'ont pas reçu de formation technique appropriée. Les gardes n'ont pas reçu de formation paramilitaire, ni de formation sur les techniques de surveillance et sur le monitoring quotidien. Ils ne connaissent pas non plus les règles qui régissent l'AP et les procédures d'application de la loi en son sein. Les besoins de formation du personnel exprimés par les gestionnaires sont résumés dans le tableau suivant.

<b>Poste occupé</b>	<b>Formation complémentaire nécessaire</b>
Chargé de recherche	Evaluation d'impact environnemental ; système d'inventaire biologique ; SIG
Chargé de conservation communautaire	Etude socioéconomique ; technique de communication et éducation environnementale ; stratégie de conservation communautaire et en développement intégré.
Chargé de surveillance	Technique de surveillance ; technique de collecte des données ; législation ; SIG et informatique.
Chargé d'administration et finance	Gestion financière ; gestion des ressources humaines
Gardes	Technique de surveillance ; gestion des ressources naturelles ; formation paramilitaire.

### **Gestion du budget**

La RNI est actuellement gérée grâce au budget du projet mis en œuvre par WWF depuis 2009. La gestion du budget est donc entièrement assurée par WWF.

### **Infrastructure et équipement**

La RNI dispose d'un minimum de matériel et d'installations, mais il n'existe encore aucune infrastructure d'aménagement de l'AP. Il y a cependant une base vie comprenant une maison de passage et des bureaux en location éloignés de l'aire protégée (environ 3 à 6 heures de marche) mais équipés d'ordinateur et d'internet. Il existe aussi quelques équipements de patrouille : deux motos, des GPS, une radio et quatre tentes.

### **Education et Sensibilisation**

Il y a des programmes limités et ciblés d'éducation et de sensibilisation, mais ils ne découlent pas d'une planification globale. Il s'agit d'actions de sensibilisation mis en place par WWF qui sollicite les gestionnaires pour les mettre en œuvre. Ces programmes s'effectuent au travers de causeries et d'émissions radio. Un contrat a ainsi été signé avec une radio locale pour la diffusion d'une émission hebdomadaire sur la conservation de la biodiversité. Des équipes d'animateurs écologiques circulent également dans les villages et les écoles. WWF fait également paraître un journal trimestriel sur la conservation et la gestion des ressources naturelles.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

Des contacts réguliers existent entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée, mais la coopération est limitée pour le moment car les activités de gestion n'ont pas encore débuté.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

Les communautés riveraines de la RNI contribuent directement à certaines prises de décisions concernant la gestion. En effet, les réunions de concertation sont l'occasion pour les populations de donner leur point de vue, qui pour la plupart du temps est intégré dans le protocole de gestion. Les décisions qui sont prises pour la RNI dans ce cadre sont consensuelles (entre gestionnaires et communautés locales). En 2007, un cadre de concertation a été créé pour échanger des points de vue sur la gestion de l'aire protégée. Ce cadre réunissait les différents partenaires (WWF et WCS) de la RNI, l'ICCN, les communautés et Rain Forest. Un cadre

logique a été élaboré en avril 2010 par l'ICCN et la société civile représentant les communautés. Ce cadre logique détaille les activités qui devront être menées par les gestionnaires et dans lesquelles les communautés seront impliquées.

## **Tourisme**

---

Le tourisme n'est pas encore développé dans la RNI.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil des visiteurs**

---

Les installations et services pour visiteurs n'existent pas.

### **Droits et taxes**

---

A l'heure actuelle, aucune taxe n'est encore perçue au niveau de la RNI puisque les activités de contrôle et le tourisme n'ont pas encore débuté.

### **Accès**

---

Des routes desservent l'aire protégée, mais une partie de la RNI (partie Sud) est enclavée car la voie est impraticable. Cette partie, qui est située dans une zone soumise à des troubles politiques, est occupée en permanence par des groupes armés. Ces voies d'accès aux ressources ne sont de toute façon pas contrôlées pour le moment puisqu'il n'y a pas encore de mécanisme de surveillance.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

A l'heure actuelle, l'existence de la RNI n'a pas entraîné d'avantages économiques notoires pour les communautés locales. Mais les communautés riveraines bénéficient de certains projets visant à faciliter des activités génératrices de revenus pour diminuer le besoin de prélèvement des ressources naturelles (activités d'élevage, de construction de moulins) et pour améliorer leur qualité de vie (centres sociaux). Ces projets sont développés par le WWF et les différentes ONG partenaires.

### **Etat des lieux**

---

Les informations sur l'état des lieux de la RNI ne sont pas très précises car les inventaires réalisés récemment restent partiels et ne concernent que quelques zones de l'AP. Mais il semblerait qu'on y trouve des gorilles, des éléphants, des chimpanzés, etc. De nos jours on ignore le nombre exact de gorilles présents. Considérant les pressions qui s'exercent sur l'AP, combinées à l'absence de gestion actuelle, il est probable qu'une partie de la biodiversité soit fortement dégradée.

## RESERVE DE FAUNE DE LOMAKO (RFL)

**Superficie** : 362 500 ha

---

**Catégorie IUCN** : II

---

**Label international** : Aucun

---

### Principales pressions

---

- Le braconnage (amplifié par la circulation d'armes de guerre) ;
- La coupe de bois ;
- L'occupation illégale de l'AP par les kitawalistes ;
- La pêche illicite.

### Principales menaces

---

- L'exploitation forestière ;
- La croissance démographique ;
- Les effets possibles du changement climatique.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

La RFL a été créée par arrêté ministériel n°024/CAB/MEN du 28 juin 2006 et par décision ECN-EF/2006.

### Raisons de classement

---

L'acte de création précise simplement que cette zone a été instaurée en réserve car elle regorge de plusieurs espèces fauniques exceptionnelles qui nécessitent de fait d'être conservées de façon durable. Il ne précise pas de quelles espèces en particulier il s'agit.

**Propriétaire foncier** : Etat Congolais

---

**Institution de gestion** : ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

A l'heure actuelle les activités de gestion de la réserve sont financées par AWF, CARPE, le FFEM et USAID. Leur appui s'étale sur une durée de trois ans. Ces différents partenaires interviennent surtout dans la partie Sud de la réserve.

### Limites de l'aire protégée

---

La limite est constituée uniquement de repères naturels (notamment de rivière). Elle est connue des autorités de gestion et des résidents.

---



## **Le règlement de l'aire protégée**

---

L'arrêté de création n°024/CAB/MEN du 28 juin 2006 précise en son article 3 que la RFL est régie suivant les dispositions réglementaires édictées dans la loi n°011/2002 du 29 août 2002 portant code forestier et dans l'ordonnance-loi n°69-041 du 22 août 1969 relative à la conservation de la nature. En ce sens, il souligne qu'il est interdit d'y introduire une espèce exotique, d'y chasser et d'y exploiter les matières précieuses ou d'effectuer tout autre activité susceptible d'altérer l'habitat.

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Les objectifs de gestion actuels sont centrés sur la protection des bonobos, des paons congolais, des éléphants et des écosystèmes particuliers de la forêt équatoriale. L'atteinte de ces objectifs devrait passer par la promotion du tourisme comme outil de valorisation de l'AP.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

Il n'y a qu'un seul mode de gestion appliqué à l'ensemble de l'AP. Il n'y a pas de zonage interne.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

L'aire protégée de la RFL n'a pas de plan de gestion, mais un plan opérationnelle de travail est mis en œuvre depuis octobre 2009 et est réactualisé chaque année.

### **Suivi évaluation**

---

Aucun indicateur de suivi évaluation n'a été défini pour la RFL.

## **3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?**

### **Moyens humains**

---

Le nombre d'employés de la RFL est très en dessous du seuil requis pour les activités de gestion essentielles. Il y a seulement neuf employés permanents.

### **Recherche**

---

Depuis 2006, une série de travaux de recherche est conduite sur l'habitat des bonobos. Ces travaux intègrent les attentes des gestionnaires. Mais les données collectées ne leur sont pas encore entièrement restituées.

### **Moyens financiers**

---

Le budget directement disponible pour la RFL est d'environ 12.600 \$ et provient de AWF. Il ne couvre pas toutes les activités de gestion. L'Etat n'assure que la prise en charge des salaires des agents permanents.

## **4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?**

### **Gestion des ressources naturelles**

---

Il n'y a pas pour le moment de mécanisme de gestion active des écosystèmes.

## **L'application de la loi**

---

Le manque de ressources en personnel ne permet pas de faire réellement respecter les règlements de l'AP. En principe, en cas d'arrestations, les contrevenants sont soumis à une amende en fonction de l'acte commis. Dans la majorité des cas les contrevenants proviennent des villages riverains de la RFL.

## **Inventaires des ressources**

---

Le dernier inventaire sur la faune et son habitat a été réalisé en mars-avril 2010 par AWF et l'ICCN. L'étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines a été faite en 2008. Ces données ne sont pas toutes disponibles pour les gestionnaires.

## **Gestion du personnel**

---

Outre le faible effectif, les compétences du personnel sont faibles et nécessitent d'être renforcées par des formations.

## **Gestion du budget**

---

Le budget de fonctionnement dépend quasiment entièrement de l'appui octroyé par AWF et la gestion de ce budget suit les procédures de ce bailleur. Cet appui permet de mener quelques activités de contrôle et de surveillance et d'effectuer des inventaires.

## **Infrastructure et équipement**

---

Il existe une base vie comprenant un bureau, des habitations et une structure d'accueil avec trois chalets. Il y a également des équipements informatiques et internet, deux moteurs *outboard*, une radio (talkie-walkie) et un GPS.

## **Education et Sensibilisation**

---

Le programme d'éducation et de sensibilisation s'effectue à travers des causeries régulières. La dernière action de sensibilisation réalisée en février 2010, portait sur l'impact socioéconomique et écologique de la RFL.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Un protocole d'accord existe entre les communautés et les gestionnaires, afin de valoriser l'utilisation de la viande de chasse et de promouvoir, la pisciculture, l'élevage et la vulgarisation des semences améliorées. Ce protocole a été initié par l'ICCN et l'AWF.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales sont consultées au moment des réunions des CoCoSi mais elles ne participent pas directement aux prises de décision concernant la gestion de l'AP.

## **Tourisme**

---

Il existe une coopération informelle limitée entre les gestionnaires et les opérateurs

touristiques.

## 5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

### Accueil visiteurs

---

Les installations et services pour visiteurs sont adaptés aux niveaux d'affluence actuelle, mais pourraient être améliorés.

### Droits et taxes

---

Les règlements de la RFL prévoient le prélèvement de droits et taxes (la loi n°069-041 du 22 août 1969) et précisent que 40% de ces recettes doivent être reversées aux communautés locales et 50% pour le fonctionnement de l'AP.

### Accès

---

La réserve est située dans une zone de conflits et le contrôle des voies d'accès à la réserve est très faible.

### Retombées économiques pour les communautés

---

L'existence de l'aire protégée a entraîné des avantages significatifs pour les communautés locales, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'aire protégée. 40% des recettes sont reversées aux populations. Le RAFADD (réseau africain des femmes pour le développement durable) développe des initiatives autour de la chasse villageoise. Le World Fish Center intervient dans le domaine de la pêche pour rentabiliser cette activité au niveau des communautés.

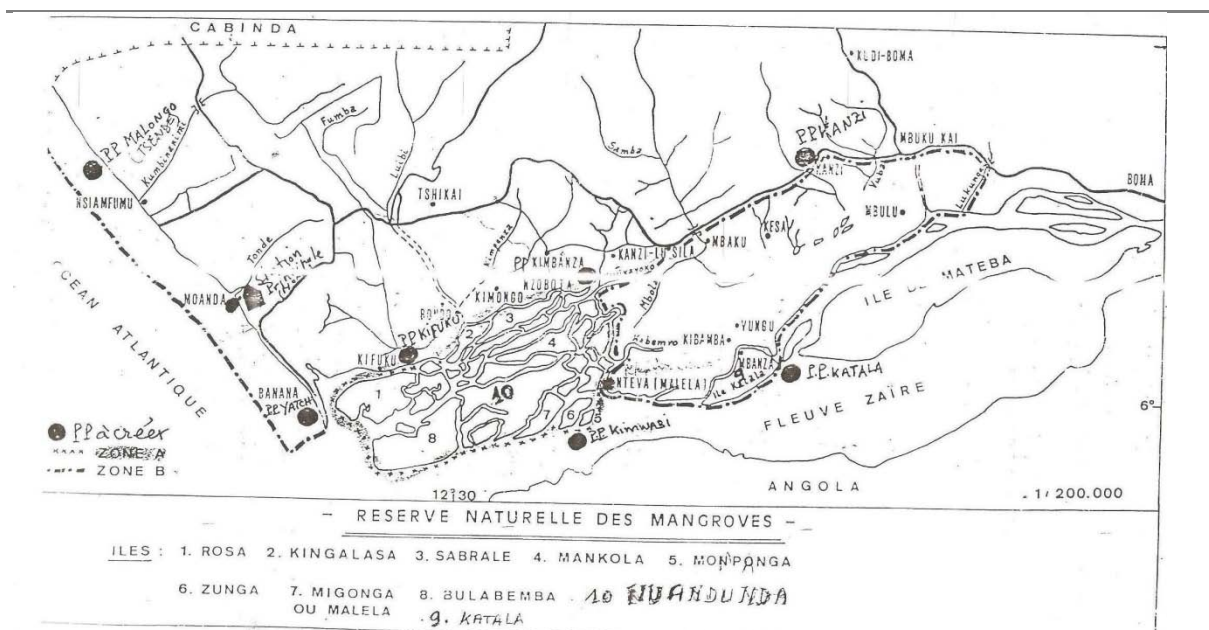
### Etat des lieux

---

L'inventaire réalisé en février 2010 permet aux gestionnaires d'estimer que la biodiversité de l'AP n'est pas gravement dégradée malgré les pressions qui s'y exercent. Aujourd'hui, l'AP renferme encore des bonobos, des paons congolais, des Bongos, des éléphants et des léopards.

## PARC MARIN DES MANGROVES (PMM)

### Carte



**Superficie :** 76 800 ha

**Catégorie IUCN :** II

**Label international :** Site Ramsar

### Principales pressions

- Le braconnage des lamantins et des tortues marines ;
- La coupe de bois pour la carbonisation ;
- La pêche illicite ;
- La pollution ;
- La destruction de l'habitat par la construction anarchique des hôtels et maison.

### Principales menaces

- L'extension des champs de culture qui risque d'empiéter sur l'AP ;
- La construction des routes.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

L'aire protégée a été formellement établie par l'arrêté ministériel n°044/CM/ECN/92 du 02 mai 1992.

### Raisons de classement

L'acte de création précise que le parc a été créé notamment pour favoriser le

développement du tourisme dans l'axe Kinshasa-Océan.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### **Projets en cours sur l'aire protégée**

---

Le projet d'appui au parc marin des Mangroves financé par WWF, appuie le reboisement (via ACODES) et les activités d'écotourisme, sur une période de cinq ans. Par le passé, le GEF/PNUD a participé à la réhabilitation du PMM à travers un apport d'équipements de base et d'infrastructures.

### **Limites de l'aire protégée**

---

Les limites ne sont pas signalées de manière adéquate. Elles sont constituées de repères naturels et de routes.

### **Le règlement de l'aire protégée**

---

Il n'y a pas de texte réglementant spécifiquement l'AP. Les mécanismes réglementaires pour contrôler l'utilisation inappropriée des sols et les activités illégales dans l'AP sont décrits dans des textes applicables au niveau national. Il s'agit de :

- La loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC ;
- La loi n°82 du 28 mai portant réglementation de la chasse ;
- La loi n°011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC.

## **2. Planification: à quoi veut-on arriver?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Les objectifs de l'aire protégée n'apparaissent dans aucun document juridique spécifique à l'AP.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

Le PMM comporte une zone à usage multiple et une zone pour la conservation intégrale, où seule la pêche de subsistance est autorisée. La zone à usage multiple est habitée et exploitée par les populations.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

Le PMM ne dispose pas d'un plan de gestion mais il existe un plan annuel de travail élaboré en 2008 à partir de la stratégie nationale de conservation de la biodiversité. Les activités de gestion ne sont pas menées à terme du fait de l'insuffisance des ressources humaines et du manque de moyens financiers.

### **Suivi évaluation**

---

Le PMM ne dispose pas de mécanismes de suivi-évaluation.

### 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

#### Moyens humains

---

Le nombre d'employés n'est pas adapté aux activités de gestion essentielles. L'équipe de gestion ne compte que 21 personnes au total pour assurer toutes les activités de gestion de l'AP.

#### Recherche

---

Des prospections scientifiques ont été menées de façon sporadique. En 2004, une étude a été faite par l'Observatoire Congolais pour la protection de l'Environnement (OCE).

#### Moyens financiers

---

Le budget alloué à l'AP par l'Etat s'élève à 8.748.000 Franc Congolais par an. Ce budget est essentiellement destiné à la rémunération des agents en poste. Il ne couvre pas les activités de gestion de base.

### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

#### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'existe pas de mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles. Concernant le suivi des espèces, le monitoring sur les tortues marines est assuré par les gestionnaires.

#### L'application de la loi

---

L'application de la loi dans l'AP est très faible et est effectuée par une équipe en charge de la surveillance qui ne compte que 13 agents. En 2010, 34 arrestations ont été effectuées. Elles concernaient des délits de carbonisation et de pêche illicite. En cas d'arrestation, les contrevenants reçoivent un procès verbal et après 48 h, sont transférés au parquet après paiement d'une contravention.

#### Inventaires des ressources

---

De 2005 à 2008, des experts de l'Action Communautaire pour le Développement Social (ACODES) avec l'appui financier de WWF ont réalisé des inventaires de la faune du PMM. Une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines de l'AP a été conduite entre 2004 et 2005. Même si l'ensemble de ces données sont mises à la disposition des gestionnaires du PMM, elles ne sont que très partiellement utilisées.

#### Gestion du personnel

---

Le personnel contractuel ne perçoit pas son salaire dans les délais stipulés ce qui crée des dysfonctionnements et un manque de motivation. Même si certains membres du personnel (chef de site, ses adjoints, et cinq agents de surveillance) ont déjà bénéficié de quelques modules de formation en éco guidage, la formation et les compétences du personnel demeurent très insuffisantes par rapport aux besoins de gestion de l'aire protégée, notamment en matière de suivi écologique, de suivi-évaluation, de lutte anti braconnage.

## **Gestion du budget**

---

Le budget alloué par l'Etat ne permet de couvrir que le paiement des salaires, mais n'autorise pas la prise en charge des activités de fonctionnement de base de l'AP.

## **Infrastructure et équipement**

---

Le peu d'infrastructures et d'équipement qui existent ne sont pas entretenus. L'AP dispose d'un bureau équipé (imprimante et ordinateur portable), d'une résidence pour le chef de site, de camps pour les gardes, d'une paillote, d'un véhicule, de deux motos, de trois hors bord, d'une station météorologique, d'un générateur, de trois GPS.

## **Education et Sensibilisation**

---

La sensibilisation des populations se fait au travers de causeries, d'émissions radio et au travers de l'éducation environnementale dans des écoles. Les thèmes généralement abordés portent sur l'importance de la protection des mangroves, du rôle et des missions de l'ICCN.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Quelques contacts sporadiques existent entre les utilisateurs des sols avoisinants le PMM.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée. Il n'existe pas de cadre de concertation entre les acteurs riverains et les gestionnaires.

## **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'activité touristique dans le parc.

## **5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil visiteurs**

---

Le PMM ne dispose ni d'installations, ni de service pour les visiteurs.

### **Droits et taxes**

---

Les prélèvements de droits et taxes dans le PMM sont régis par les lois n°82 du 28 mai portant réglementation de la chasse et celle n°69-049 du 22 août 1969, relative à la conservation de la nature en RDC. Bien que ces taxes soient perçues par les gestionnaires, aucune partie n'est reversée aux communautés locales riveraines.

### **Accès**

---

Les systèmes de protection actuels ne permettent pas un contrôle efficace de l'accès et de l'utilisation de la réserve.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

En dehors des quelques droits d'utilisation de certaines ressources de l'AP (comme

le droit de pêche), les communautés ne perçoivent aucune autre retombée économique issue du parc. Quelques actions d'amélioration des conditions de vie des populations riveraines sont assurées par l'ONG ACODES qui a initié un projet de reboisement dans les villages riverains.

### **Etat des lieux**

---

Les fortes pressions de carbonisation des mangroves ont fortement dégradé l'écosystème du parc. Les données d'inventaires disponibles ne permettent pas d'estimer le degré de détérioration des ressources mais certaines espèces phares subsisteraient encore : les tortues marines et les lamantins.



## RESERVE INTEGRALE DU MONT HOYO

**Superficie** : Environ 6 000 ha

**Catégorie IUCN** : I

---

**Label international** : aucun

### Principales pressions

---

- L'exploitation forestière artisanale ;
- La présence de groupes armés ;
- Le braconnage par les militaires et les pygmées qui vivent dans l'AP.

## 1. Contexte : d'où part-on?

### Acte et date de création

---

L'aire protégée a été formellement établie à travers l'ordonnance n°74 du 28/02/1947, modifiée par l'ordonnance n°318/Agri du 14/10/1947.

**Propriétaire foncier** : Etat Congolais

---

**Institution de gestion** : ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Trois projets sont actuellement en cours dans l'AP :

- Le projet « Hope in action » (durée : 5 ans) intervient sur la réhabilitation des infrastructures ;
- WCS effectue les inventaires biologiques ;
- Société Zoologique de Londres appuie des actions de développement en faveur des communautés locales.

### Limites de l'aire protégée

---

En 1996, le personnel a dû abandonner l'AP à cause de la guerre. Ce n'est qu'en 2010 que les activités de délimitation ont commencé. Mais les communautés locales y sont réfractaires et souhaitent déclasser la réserve. Des séances de sensibilisation sont occasionnellement organisées avec les communautés locales afin de trouver des alternatives à ces problèmes fonciers.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les règlements qui encadrent la gestion des ressources naturelles de l'AP sont : l'acte juridique de création, la loi portant conservation de la nature en RDC (loi n°69-041 du 22 août 1969) et la loi portant code forestier (loi n°011 du 29 août 2002).

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs de gestion exprimés par les gestionnaires sont de protéger les okapis et conserver les grottes.

### Configuration de l'aire protégée

---

Il n'y a pas de zonage interne. En outre, la faible taille de l'AP ne permet pas d'assurer la viabilité des populations de grands mammifères. Sa configuration n'est donc pas adaptée à son objectif de sauvegarde des okapis.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

L'AP de Mont Hoyo ne dispose pas de plan de gestion mais il y a un plan provisoire de travail (élaboré en janvier 2010). Cependant ce plan de travail n'est pas encore appliqué.

### Suivi évaluation

---

Aucun indicateur de l'impact des activités de gestion n'a été défini.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

---

L'équipe de gestion se compose de 22 personnes permanentes et de deux agents temporaires.

### Recherche

---

A l'heure actuelle, il n'y a pas d'activités de recherche dans l'AP.

### Moyens financiers

---

Le budget alloué à l'AP provient presque exclusivement de bailleurs externes (WCS, Hope in Action, Société zoologique de Londres). Les gestionnaires disposent de 6.072.000 francs congolais alloués par l'Etat et essentiellement destinés au paiement des salaires des agents.

## 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'existe pas de mécanisme de gestion active des ressources naturelles.

### L'application de la loi

---

L'application de la loi est inexistante dans cette AP qui est soumise à de forts troubles politiques (présence de milices armées à l'intérieur de l'AP). Aucune arrestation n'a été mentionnée durant l'année 2010. Les milices Ngiti continuent d'opérer. En mars 2010, les gardes de l'AP ont été attaqués par ces groupes armés. Cette situation inhibe tout contrôle dans l'AP.

## **Inventaires des ressources**

---

Aucun inventaire n'a été effectué sur la faune ou l'habitat. Toutefois en février 2010, WCS a réalisé une étude sur les activités socioéconomiques des communautés. Un rapport de synthèse de ces travaux a été remis aux gestionnaires.

## **Gestion du personnel**

---

La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Les gestionnaires souhaitent développer leurs compétences sur les thèmes de la conservation communautaire et des techniques d'inventaire.

## **Gestion du budget**

---

L'aire protégée ne pourrait pas fonctionner sans l'apport des fonds de bailleurs externes. Le budget alloué par l'Etat ne sert qu'à payer les salaires des gestionnaires.

## **Infrastructure et équipement**

---

Le matériel et les installations sont peu entretenus. L'AP dispose d'une moto, d'un GPS. L'hôtel qui avait été construit a été détruit en 1996 lors de la guerre. Les infrastructures d'aménagement sont rares et non entretenues : sur l'ensemble de l'AP seuls 3 km de piste ont été tracés.

## **Education et Sensibilisation**

---

Il y a quelques actions de sensibilisation mais qui ne découlent pas d'une programmation préalable. Cette sensibilisation est essentiellement orientée vers le règlement des conflits fonciers autour de la délimitation de l'AP. Il s'agit de causeries entre les populations locales et autorités de la gestion. La dernière action de sensibilisation a été réalisée en mai 2010 et portait sur le respect des limites de la réserve.

## **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

En dehors des échanges relatifs aux enjeux fonciers que suscite l'AP, il ne semble pas y avoir d'interactions avec les communautés.

## **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Il n'y a pas de cadre d'échange établi avec la population. Celle-ci n'est approchée qu'à l'occasion de visites d'expatriés dans l'AP.

## **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'activité touristique dans l'AP. Il semblerait qu'une ONG souhaite réhabiliter la route de 13 km pour permettre l'acheminement des matériaux pour la réparation de l'hôtel qui a été détruit pendant la guerre. A noter qu'avant la guerre, il y avait des touristes qui fréquentaient la zone.

## 5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

### Accueil des visiteurs

---

Les infrastructures d'accueil pour les visiteurs ne sont pas fonctionnelles pour le moment. L'hôtel a été détruit en 1996 lors de la guerre.

### Droits et taxes

---

Les droits et taxes qui sont théoriquement applicables, ne sont toutefois pas perçus. Pour mémoire, l'ordonnance n°74 du 28/02/1947 (modifiée par l'ordonnance n°318/Agri du 14/10/1947 et la loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC) prévoit le prélèvement de droits et taxes dans les AP, et précise qu'une partie des sommes perçues sera reversée aux communautés.

### Accès

---

L'AP de Mont Hoyo est enclavée. Elle est soumise à des troubles politiques importants. Les milices Ngiti continuent d'opérer dans l'AP. En mars 2010, les gardes de l'AP ont été attaqués par ces groupes armés. Cette situation inhibe le contrôle dans l'AP.

### Retombées économiques pour les communautés

---

De nos jours, les communautés ne jouissent d'aucun droit d'utilisation des ressources. L'AP a créé quelques emplois temporaires dans le cadre de la réhabilitation des 3 km de piste, mais cette retombée économique est insignifiante par rapports aux besoins des populations.

### Etat des lieux

---

Avec les conflits existant dans l'AP, la biodiversité a été sévèrement endommagée mais les gestionnaires pensent que les okapis subsistent. En effet, les rebelles installés dans l'AP, font fuir les populations et réduiraient parallèlement l'impact du braconnage par les riverains. D'après les gestionnaires, l'impact du braconnage effectué par les rebelles eux-mêmes ne serait pas suffisamment grave pour faire disparaître cette espèce. Cela reste bien sûr une hypothèse.

## RESERVE NATURELLE INTEGRALE DE NSELE

**Superficie :** 3 550 ha

**Catégorie IUCN :** I

---

**Label international :** Aucun

### Principales pressions

---

- L'occupation illicite de l'AP (environ 80% de l'aire est occupée par les populations) ;
- Le braconnage ;
- La pêche illicite ;
- La présence de groupes armés ;
- La présence de zones cultivées et le lotissement anarchique à l'intérieur de l'AP ;
- La coupe de bois.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

L'aire protégée a été formellement établie à travers l'ordonnance n°83-110 du 05 mai 1983.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Il n'existe aucun projet, à l'heure actuelle, dans l'AP. Mais par le passé, le projet Bralima Congo avait contribué à la conservation des ressources de l'AP.

### Limites de l'aire protégée

---

La limite de l'AP est matérialisée en partie par une clôture construite en 1973 (puis saccagée par les combattants), en partie par des bornes posées en 1983, en partie par le fleuve Congo et par la route nationale. Les gestionnaires connaissent tous ces repères. Par contre, les populations riveraines revendiquent certaines parties de l'AP comme leur appartenant et ce, surtout autour de la limite nord de l'AP entre le domaine présidentiel et le parc.

### Le règlement de l'aire protégée

---

Les textes qui règlementent la conservation dans l'AP de Nsele sont :

- L'acte juridique de création (l'ordonnance n°03-110 du 05 mai 1983) ;
- La loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC ;
- loi n°011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

L'aire protégée a arrêté des objectifs, mais elle n'est pas gérée en conséquence. Bien que les principaux objectifs définis dans l'arrêté de classement soient la promotion du tourisme et la lutte contre le braconnage, à l'heure actuelle, les efforts des gestionnaires se concentrent surtout sur le respect des limites par les populations riveraines.

### Configuration de l'aire protégée

---

Plus de 80% de la surface de l'AP ont été dégradés et occupés par les populations. Il est question à l'heure actuelle de reconstituer l'AP et de récupérer les superficies envahies par les populations.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

---

L'aire protégée n'a pas de plan de gestion. Le plan semestriel de travail qui y existe a été élaboré en janvier 2010. Ce plan est réactualisé mensuellement et guide les activités courantes de gestion.

### Suivi évaluation

---

L'aire protégée ne dispose pas de mécanismes de suivi-évaluation.

## 3. Intrants: de quoi a-t-on besoin?

### Moyens humains

---

L'effectif du personnel travaillant dans l'AP, qui comprend 84 agents permanents, semble théoriquement suffisant pour gérer l'AP, en situation hors conflit.

### Recherche

---

Il n'y a pas d'activité de recherche.

### Moyens financiers

---

L'AP ne dispose d'aucun budget.

## 4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

### Gestion des ressources naturelles

---

Les seuls mécanismes de gestion active de l'AP sont la gestion des feux par la mise en place de pare-feux.

### L'application de la loi

---

Le personnel en charge des patrouilles et des arrestations est composé de 15 agents mais aucun n'est basé à proximité de l'AP. De plus, ce personnel manque de qualification et de matériel pour effectuer ces contrôles. Il y a eu une vingtaine d'arrestations pour activités illégales (coupe des bois et pêche illicite surtout) au cours de cette année. Les contrevenants provenaient tous des villages riverains. En

théorie, lorsqu'une personne est arrêtée, elle est verbalisée et déférée à la police si elle refuse de payer l'amende qui lui est infligée.

### **Inventaires des ressources**

---

Aucun inventaire n'a été fait jusqu'à aujourd'hui.

### **Gestion du personnel**

---

La formation et les compétences du personnel sont faibles par rapport aux besoins de l'aire protégée. Aux yeux des gestionnaires, les besoins de formation touchent les domaines des méthodes de suivi et d'inventaires faunistiques et les techniques de SIG.

### **Gestion du budget**

---

L'AP ne dispose d'aucun budget pour son fonctionnement.

### **Infrastructure et équipement**

---

L'AP compte de nombreux bâtiments mais aucun d'entre eux n'est entretenu. La plupart d'ailleurs servait au domaine de chasse qui entoure l'AP (chambre froide en panne, deux autres bâtiments, cages et enclos, etc.). Il y a également un bâtiment administratif, un pour l'accueil et des paillotes pour les touristes ainsi que trois maisons de gardes. Les infrastructures d'aménagement se limitent à quelques pistes pédestres, un mirador, et des barrages. Quelques équipements sont encore présents : GPS, radio, ordinateur, panneau solaire, groupe électrogène.

### **Education et Sensibilisation**

---

Il n'y a pas de programmes d'éducation et de sensibilisation formels qui soient élaborés par les gestionnaires. Des causeries avec les populations sont initiées sporadiquement. La dernière date de décembre 2009 et portait sur l'importance de « l'arbre ».

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il n'y a pas de contact entre les utilisateurs publics ou privés des sols avoisinants et l'aire protégée.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Les communautés locales ne participent pas aux décisions de gestion de l'aire protégée.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'activité touristique dans l'aire protégée à l'heure actuelle.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé?**

### **Accueil des visiteurs**

---

Les installations pour visiteurs ne sont plus fonctionnelles.

## **Droits et taxes**

---

Les règlements de l'AP (la loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC) prévoient le prélèvement de droits et taxes. Aucune rétribution n'est reversée aux communautés riveraines. Ces droits et taxes sont reversés en intégralité au gouvernement sans retour à l'aire protégée ou aux autorités locales.

## **Accès**

---

L'AP est enclavée et les voies d'accès ne sont pas contrôlées par les gestionnaires. Les gestionnaires souhaiteraient améliorer ce contrôle par une surveillance en pirogue motorisée, par la réalisation de miradors et de barrières aux points d'entrée.

## **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'existence de l'aire protégée n'a aucun effet sur l'économie locale. Les communautés ne jouissent d'aucun droit d'utilisation de certaines ressources de l'AP mais l'occupent illégalement et en exploitent ses ressources.

## **Etat des lieux**

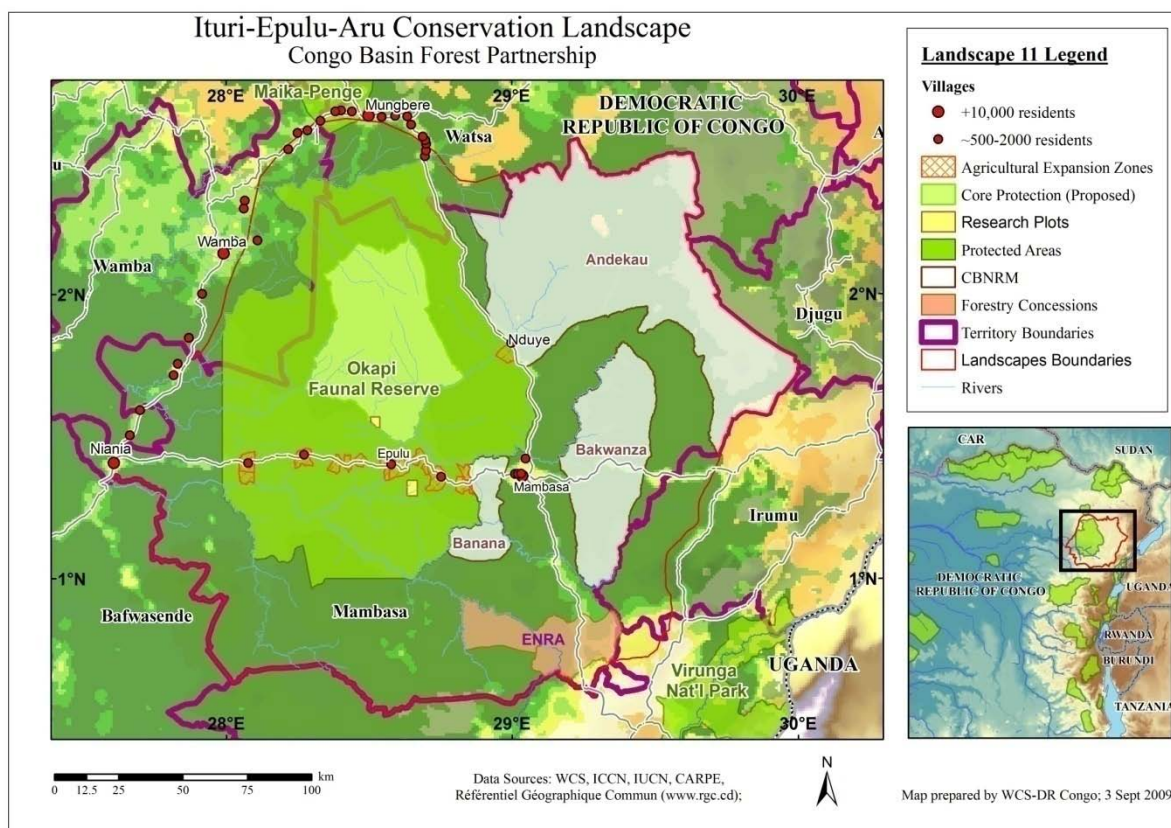
---

Cette AP contenait initialement des singes de Brazza, des sitatungas, des loutres à joues blanches, des mambas verts, etc. Mais aucun inventaire n'a été réalisé et il est impossible d'estimer l'état actuel de ces ressources compte tenu des fortes dégradations subies depuis sa création.



## LA RESERVE DE FAUNE A OKAPI

### Carte



**Superficie:** 1 372 600 ha

**Catégorie IUCN :** V

**Label international**

Site du Patrimoine Mondial.

**Principales pressions**

- Le braconnage (avec des pièges et à l'arme automatique) ;
- L'exploitation minière artisanale ;
- L'agriculture itinérante.

**Principales menaces**

- L'exploitation forestière à l'extérieur et à l'intérieur de l'AP ;
- La pollution issue de l'exploitation minière industrielle située à l'extérieur de l'AP ;
- La collecte non réglementée des PFNL ;
- La pression démographique.

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création

---

La réserve de faune à Okapi a été créée par arrêté ministériel n°045/CM/ECN/92 du 2 mai 1992.

**Propriétaire foncier :** Etat congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### Projets en cours sur l'aire protégée

---

Plusieurs partenaires appuient la gestion de l'AP :

- la KfW met à la disposition de la RFO un important financement
- WCS
- Gilman International Conservation
- UNESCO avec l'appui de la coopération belge: pour la protection de l'AP. Le budget prend fin en 2010
- USAID / CARPE
- US Fish and Wildlife Service (appuie l'entretien des infrastructures et la protection des éléphants)

### Limites de l'aire protégée

---

L'AP est délimitée dans sa partie Est par une route, une rivière et des lignes matérialisées par des coordonnées au Nord et Sud. Les zones agricoles sont délimitées par des bornes. Les gestionnaires et communautés locales semblent connaître les limites de l'AP. Les communautés riveraines revendiquent certaines parties qui sont à l'intérieur de l'AP (pas en périphérie) comme étant des territoires leurs appartenant. La matérialisation des limites soulève des problèmes d'expropriation des terres, d'expulsion.

### Le règlement de l'aire protégée

---

En plus de l'acte juridique de création de l'AP, l'Ordonnance loi 69/041 du 22 août 1969, loi 0011 portant code forestier énumère d'autres règles de gestion de l'AP.

## 2. Planification : à quoi veut-on arriver ?

### Objectifs actuels de gestion

---

Les objectifs actuellement suivis par les gestionnaires de l'AP sont ceux définis dans l'arrêté de classement.

### Configuration de l'aire protégée

---

Il existe des enclaves à l'intérieur de l'AP. Elles sont situées le long de la route qui la traverse, sous forme de villages entourés de leur zone agricole. Il y a aussi quelques enclaves agricoles sur la périphérie de l'AP. Pour le moment l'AP comprend une zone de gestion unique où les habitants peuvent circuler librement. Des permis sont délivrés aux personnes qui traversent l'aire pour contrôler le nombre de jours passés

dans l'AP. Il est interdit d'y faire de l'agriculture (en dehors des enclaves), de la coupe de bois, de la chasse (sauf pour les pygmées), mais il est possible d'y prélever les produits forestiers non ligneux. Il y a un projet de zonage qui consisterait à créer une zone de protection intégrale où, en dehors de la recherche scientifique, aucune autre activité humaine ne serait autorisée.

### Plan de gestion/aménagement et plan de travail

Le dernier plan de gestion (PdG) a été validé en 1994 (pour une durée de dix ans) mais il n'a jamais été exécuté par manque de moyens. Actuellement, un autre plan de gestion est en cours de préparation. Il sera mis à jour tous les cinq ans. Même s'il n'y a pas encore de plan de gestion validé, des activités de gestion sont menées sur la base de l'ancien PdG et du prochain PdG (zonage, infrastructure de surveillance). Des données récoltées de manières régulières sur le suivi écologique et les aspects socioéconomiques ont été intégrées au projet de plan de gestion en cours.

Etant donné que la RFO est une macro zone dans un landscape, son plan de travail s'inspire du plan de travail du landscape (qui vise à réduire la déforestation et la perte de biodiversité). Autour de 80% des activités prévues par ce plan de travail sont menées à terme (les 20% non réalisées sont reprogrammées sur l'année suivante).

### Suivi évaluation

Le plan de travail est soumis à une évaluation du taux de réalisation des activités à mi parcours (tous les six mois) puis à une évaluation tous les ans grâce au comité d'évaluation du landscape.

Des indicateurs permettent de mesurer l'impact des activités menées sur l'état de conservation de la faune et de l'habitat de l'AP. Ce sont par exemple : les taux d'observation des espèces clés, les taux de distribution des activités illégales, les taux de déforestation, les taux d'utilisation des zones agricoles (pour voir le niveau d'avancement des champs par rapport au niveau initial). Ces indicateurs sont mesurés annuellement ou trimestriellement pour ce qui est du taux des espèces clés. Ensuite le plan de travail est revu en fonction des indicateurs mesurés.

## 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

### Moyens humains

L'effectif du personnel travaillant dans l'AP est de 88 membres permanents et une quarantaine de temporaires (pisteurs et porteurs).

Poste occupé par le personnel permanent	Nombre
Conservateur en chef	1
officiers (chargé de la lutte anti braconnage)	4
monitoring	2
Administration et justice	2
Unité de conservation communautaire	4
Collaborateur d'unité conservation communautaire	14
Lutte anti braconnage	60
Comptabilité et finance	1

L'effectif d'agents chargés de surveiller l'AP n'est que d'environ 80 personnes, ce qui est très insuffisant. Dans les lignes directrices du 1<sup>er</sup> plan d'aménagement, il avait été proposé 216 personnes.

## Recherche

---

L'Université de Louvain (Belgique) a travaillé sur les poissons présents dans les cours d'eau de l'AP. L'Université de Londres (Grande Bretagne) est venue étudier les pygmées. Des études sont également en cours pour rechercher une alternative à la chasse de subsistance. Les données de recherche sont disponibles pour les gestionnaires. Jusqu'à présent les gestionnaires n'ont pas identifié de thèmes de recherche privilégiés pour leur besoin de gestion et les chercheurs viennent avec leur propre sujet de recherche.

## Moyens financiers

---

Le budget annuel provenant de l'Etat s'élève à 24 000 \$ et est entièrement utilisé pour payer les salaires du personnel. Les partenaires appuient les activités de l'AP par des projets de l'ordre de 500 000\$ pour Gilman International Conservation et de 420 000\$ pour le projet de WCS. Les principaux postes de dépenses du budget sont estimés à :

- la surveillance : 200 000\$/an
- l'administration et personnel : 400 000\$/an
- la recherche et le bio monitoring : 50 000\$/an environ
- l'éducation environnementale et la sensibilisation : 60 000\$/an
- la conservation communautaire : 230 000\$/an

## 4. Processus de gestion : comment s'y prend-on ?

### Gestion des ressources naturelles

---

Il n'y a pas de mécanisme de gestion active des ressources naturelles à proprement parler. Dans le futur plan de gestion, un guide d'accès aux ressources détaillera les différentes règles d'utilisation des ressources de l'AP.

### L'application de la loi

---

Pour la gestion du braconnage, un réseau d'information a été mis en place, les opérations de surveillance sont planifiées. Il y a environ 80 personnes chargées de la surveillance sur le terrain. Ils connaissent les textes et règlements de l'AP mais peu (40%) ont les compétences nécessaires pour les faire appliquer. L'application est parfois difficile dans la mesure où certains interdits mentionnés dans le texte de création sont levés par les autorités locales, mais il faut souligner que la surveillance couvre plus de 80% de la surface de l'AP.

Il y a eu 733 arrestations pour activités illégales en 2009 (activité minière artisanale dans l'AP, braconnage par piégeage, etc.). Les contrevenants provenaient des villages riverains, internes et des centres périurbains. En cas d'arrestation les contrevenants reçoivent une amende, sont soumis à des travaux forcés, ou sont déférés devant la cours de justice.

### Inventaires des ressources

---

L'AP dispose de plusieurs sources de données :

- Un inventaire des grands mammifères, réalisé par WCS en 2006
- Un inventaire sur les espèces ligneuses, réalisé par WCS en 2009
- Une étude des activités socioéconomiques des communautés riveraines de

l'AP réalisée par WCS en 2009.

D'autres inventaires ont été faits en 2002, 2003 (faune) et en 1994 et 2003 (socio économique). Une étude sur la dynamique forestière est réalisée tous les cinq ans. Toutes ces données sont disponibles et utilisées par les gestionnaires. Les données actuelles suffisent mais d'autres pourraient être ajoutées comme celles relatives au suivi des activités anthropiques, et la mise à jour plus régulière de la carte de couverture végétale.

### **Gestion du personnel**

---

40% du personnel n'a pas la formation adaptée à son profil poste. Seul le conservateur en chef et le conservateur assistant ont un niveau supérieur au bac. Les fonctionnaires perçoivent leur salaire avec en général un retard de deux mois. Les contractuels par contre sont payés dans les délais car ils sont pris en charge par les partenaires. Ces distorsions peuvent créer des problèmes en termes de gestion du personnel. Le personnel a déjà bénéficié de formations complémentaires :

- Le conservateur en chef et le conservateur ont reçu une formation en technique de protection et stratégie de surveillance et sur les plans d'opération (brevet paramilitaire) (2002) et aussi une formation en gestion des ressources naturelles en 2004 et 2005 (diplôme supérieur)
- Deux officiers principaux ont reçu une formation à l'école de Garoua (2009-2010)
- Les autres officiers ont reçu une formation en tactique de surveillance
- Les autres gardes ont eu des formations en informatique, SIG et surveillance

Malgré cela, des besoins en formations complémentaires ont été identifiées par les gestionnaires :

- Unité de lutte anti braconnage : formation en tactique de surveillance (dont logistique et administration)
- Unité de conservation communautaire : résolution des conflits, formation en gestion de l'interface AP/communauté et formation en collecte et analyse des données socio économiques
- Unité de bio monitoring : collecte et analyse des données écologiques et cartographie
- Administration et gestion des ressources humaines : gestion des ressources humaines, instruction des dossiers judiciaires

### **Gestion du budget**

---

Le budget actuel de fonctionnement permet de couvrir une bonne partie des activités de gestion de l'AP. Seul l'entretien des infrastructures n'est pas budgétisé. Il n'y a pas de mécanisme de suivi et de contrôle de gestion du budget dans sa globalité, puisque les différents bailleurs de fonds gèrent leur propre budget selon leurs procédures. Le budget de l'AP n'est par ailleurs pas sécurisé et la gestion est entièrement dépendante de fonds externes.

### **Infrastructure et équipement**

---

En termes de bâtiments et d'équipements pour la base vie, il y a des bureaux et des logements pour le personnel, quatre véhicules, sept motos, du matériel informatique et une connexion internet. Il y a une piste d'aviation à l'intérieur de l'AP (mais pas d'avion), un point d'observation, des pistes touristiques, du matériel de patrouille et une radio. Il y a aussi des moyens d'hébergement pour les touristes. Les gestionnaires estiment qu'il manque des postes de patrouilles et du matériel de

surveillance. Les infrastructures ne sont quasiment pas entretenues à l'heure actuelle.

### **Education et Sensibilisation**

---

L'information, la sensibilisation et l'éducation environnementale autour de l'AP se fait à travers des panneaux de signalisation à l'entrée des zones de gestion, les brochures, les émissions radio, les conférences scolaires (deux en 2009), les réunions villageoises (deux par village), la projection de films sur les thèmes de la conservation, ou en profitant de manifestations sportives pour faire passer des messages de conservation. Toutes ces activités sont financées par le partenaire Gilman International Conservation. Les messages et thèmes traités portent principalement sur : la législation de l'ICCN et de la RFO, le processus de zonage, les missions de l'ICCN et des gardes du parc, la notion de patrimoine mondial. La programmation est trimestrielle pour les émissions radio et les réunions dans les villages. Les conférences scolaires se font semestriellement. Le programme de sensibilisation actuel répond bien aux objectifs de gestion de l'AP. Huit personnes sont chargées de mettre en œuvre ce programme de sensibilisation.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Il existe des conventions avec des groupes de villages qui utilisent la même zone agricole. Ces conventions établissent les règles que les communautés doivent suivre pour utiliser ces zones. Les toutes premières conventions ont été signées en 2007 ou 2008. Il y a 15 zones agricoles donc 15 conventions. Ces conventions ne sont pas toujours bien appliquées (mais sont respectées à plus de 60%) et la résolution des conflits se fait à l'amiable. Il y a des contacts réguliers entre les gestionnaires et les populations mais il faudrait augmenter la sensibilisation et créer des activités génératrices de revenus pour les populations

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Il existe des groupes de concertation (comité local de suivi pour la conservation des ressources naturelles) qui sont les interlocuteurs privilégiés des gestionnaires. Ce comité est composé de villageois, et il a été créé à l'initiative des gestionnaires. Les communautés sont consultées sur les questions de gestion pour le futur plan de gestion mais elles n'ont pas de droit de vote sur les décisions de gestion. Elles sont aussi consultées sur les questions de zonage et au sujet des actions de développement (implantation de quelques programmes communautaires), mais elles ne sont pas consultées sur les sujets de gestion du braconnage bien qu'il soit envisagé qu'elles contribuent activement à la surveillance par la suite.

### **Tourisme**

---

Il n'y a jamais eu pas de tour opérateur touristique mais il y a des touristes qui viennent directement dans l'AP et y logent. Il y passe une trentaine de touristes par an. Ils sont guidés par les gestionnaires. Cette activité va être développée à l'avenir.

## 5. Résultats : qu'a-t-on réalisé ?

### Accueil visiteurs

---

Il existe un hébergement pour 20 personnes, entretenu régulièrement. Pour le moment cet hébergement suffit à accueillir la totalité des touristes en fonction des saisons, mais les gestionnaires souhaitent développer cette activité à l'avenir. Il y a une réelle volonté d'augmenter la capacité d'hébergement des touristes et de créer des activités récréatives (bar, restaurant, etc.). Cependant le mauvais état des routes et l'insécurité dans la zone sont des entraves majeures au développement de ce secteur d'activité à l'heure actuelle.

### Droits et taxes

---

La loi 69-041 prévoit une taxe annuelle de « conservations » imputable aux pêcheurs. Il existe aussi des taxes de séjour appliquées aux personnes qui traversent l'AP pendant quelques jours. Ces taxes sont perçues par les gestionnaires. L'ensemble des taxes représentent 500\$ de recettes par an. L'entrée touristique et les frais de logement fournissent une recette d'environ 6000\$ par an. Sur ces taxes et droits d'entrée, 50% restent au niveau de l'AP et les 50% restant sont transférés à la direction générale de l'ICCN. Aucun pourcentage n'est versé aux communautés.

### Accès

---

L'AP est délimitée en partie par des rivières (partie Sud) et une route (partie Est). Mais le contrôle de ces points d'entrée est faible d'autant plus que les parties Est et Nord sont enclavées et sont donc accessibles. En outre l'AP est située dans une zone soumise à des troubles politiques.

### Retombées économiques pour les communautés

---

Les communautés ne profitent pas des retombées des activités touristiques se déroulant dans l'AP mais utilisent ses ressources naturelles pour leur subsistance quotidienne. Quelques initiatives locales pour améliorer le bien-être des communautés ont été engagées (appui à des centres de santé, appui à des écoles) grâce à l'appui des partenaires.

### Etat des lieux

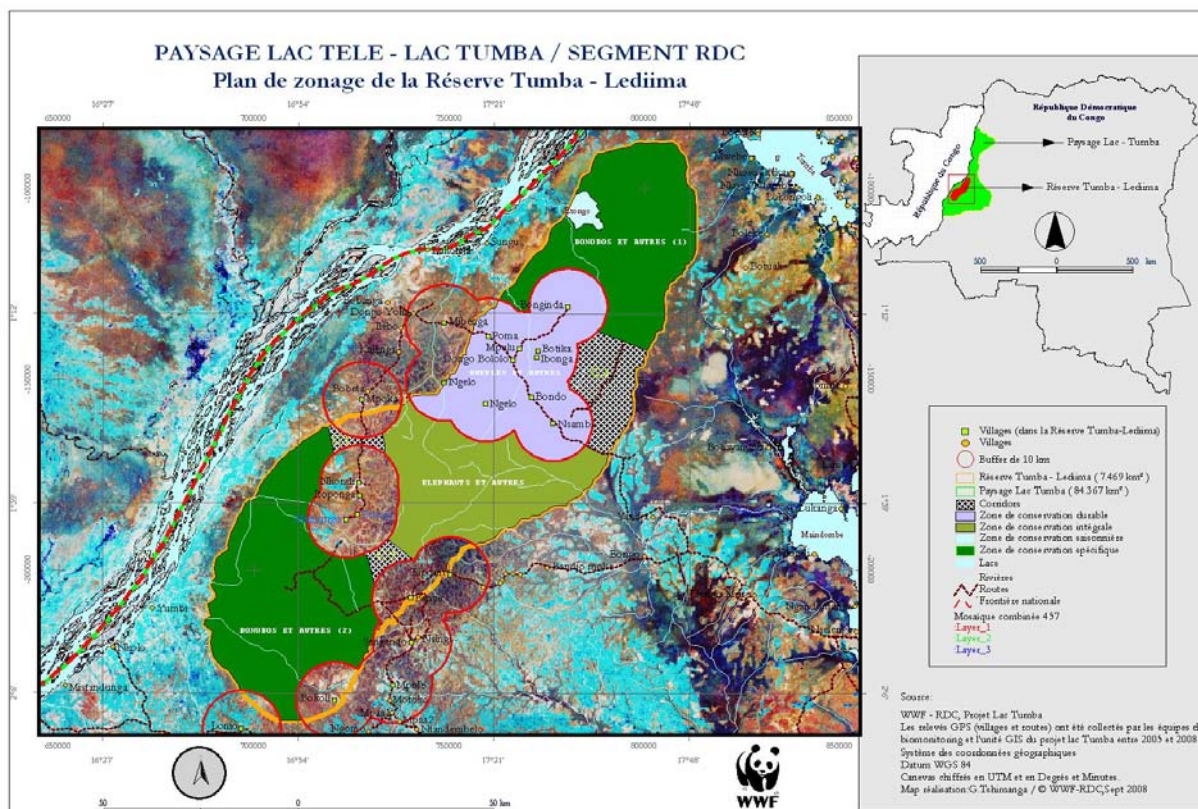
---

Des états des lieux des ressources ont été réalisés en 1994, 2000, 2005-2006. Les données pour estimer l'état de conservation de la biodiversité au jour d'aujourd'hui semblent suffisantes. Ces données d'inventaire ont montré que les espèces clé ont diminué de 50% pendant les 10 ans de conflit. Malgré cette dégradation des ressources, il reste aujourd'hui certaines espèces phares : Okapi (*Okapia johnstonia*), Eléphant, Chimpanzé...

Il n'existe pas de programme de réhabilitation des espaces dégradés dans l'AP. On notera toutefois que Gilman International Conservation a développé un programme d'agroforesterie en périphérie de l'AP. Ce programme est mis en place depuis 2000 et aujourd'hui on estime que quelques zones ont été améliorées. Mais le programme a été réduit car il n'y a plus de financement.

## RESERVE NATURELLE TUMBA-LEDIIMA (RTL)

### Carte



**Superficie** : 750 000 ha

**Catégorie IUCN** : VI

**Label international** : aucun

### Principales pressions

- Le braconnage
- L'exploitation forestière et l'ouverture de routes pour transporter le bois
- La pêche illicite

### Principales menaces

- La pression démographique

## 1. Contexte : d'où part-on ?

### Acte et date de création.

La réserve naturelle Tumba Ledima a été créée par l'arrêté ministériel



n°053/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 7 décembre 2006.

**Propriétaire foncier :** Etat Congolais

---

**Institution de gestion :** ICCN

---

### **Projets en cours sur l'aire protégée**

---

Depuis 2005, sur financement CARPE et USAID, WWF appuie la création de cette réserve qui fait partie intégrante du paysage « Lac Télé-Lac Tumba » à cheval sur le Congo et la RDC.

### **Limites de l'aire protégée**

---

Les limites de la RNTL ne sont pas connues exactement des autorités de gestion ni des résidents/utilisateurs terriens voisins. La RNTL a été créée en 2006 et ses limites, décrites dans le projet de plan de gestion, ne sont pas encore matérialisées.

### **Le règlement de l'aire protégée**

---

Les textes qui règlementent la conservation dans l'AP sont :

- L'acte juridique de création (arrêté ministériel n°053/CAB/MIN/ECN-EF/2006) ;
- La loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC ;
- loi n°011 du 29 août 2002, portant code forestier en RDC.

## **2. Planification : à quoi veut-on arriver ?**

### **Objectifs actuels de gestion**

---

Les objectifs cités dans le projet de plan de gestion sont (1) le rétablissement et le maintien du couvert végétal de la réserve en protégeant l'ensemble des micro habitats qui s'y rencontrent, (2) la protection des espèces menacées comme les éléphants, les bonobos et le canard de Hartlaub. Il précise également que la gestion de l'AP devra inclure la participation des populations riveraines.

### **Configuration de l'aire protégée**

---

Il n'y a pas, pour le moment, de zonage interne. Mais le projet de plan de gestion propose un découpage en quatre zones : une zone de conservation intégrale pour protéger les éléphants, une zone de conservation spécifique pour les bonobos, une zone d'exploitation saisonnière pour la chasse sportive et une zone d'exploitation durable pour les villageois. Il est également prévu de faire trois corridors écologiques qui relieraient la zone de conservation spécifique à la zone de conservation intégrale.

### **Plan de gestion/aménagement et plan de travail**

---

Il existe un projet de plan de gestion élaboré pour une période de cinq ans, mais il n'a pas encore été validé. Le gestionnaire n'a pas connaissance de ce plan de gestion.

### **Suivi évaluation**

---

Le projet de plan de gestion a défini des « indicateurs de succès » qui devront être

évalués annuellement. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre le taux de réalisation des activités et également d'estimer l'impact des activités de gestion sur l'état de conservation des ressources (par un bilan annuel du monitoring sur les mammifères cibles et une évaluation quinquennale de la couverture de la canopée).

### 3. Intrants : de quoi a-t-on besoin ?

#### Moyens humains

---

Un seul agent (le chef de site) est en service au niveau de la RNTL. Le personnel de surveillance n'est pas encore recruté. Le projet de plan de gestion décrit les besoins en personnel nécessaire et les qualifications et formations dont ils devront être dotés.

#### Recherche

---

Il n'y a pas d'activités de recherche pour le moment.

### 4. Processus de gestion: comment s'y prend-on?

#### Gestion des ressources naturelles

---

Les mécanismes pour la gestion active d'écosystèmes sensibles, d'espèces et de valeurs culturelles n'ont pas été déterminés.

#### L'application de la loi

---

Le personnel de surveillance n'est pas encore recruté. Le chef de site est le seul agent actuellement en poste.

#### Inventaires des ressources

---

L'inventaire réalisé par WWF de 2005 à juillet 2006 a révélé la présence des éléphants (que l'on croyait disparus), des bonobos et de bien d'autres espèces de mammifères. Cependant, les gestionnaires ne disposent pas de ces données.

#### Gestion du personnel

---

Sans objet puisqu'il n'y pas de personnel mis à part le chef de site.

#### Gestion du budget

---

La RNTL ne dispose pas de budget propre pour son fonctionnement mis à part celui destiné au paiement du salaire du gestionnaire par l'Etat.

#### Infrastructure et équipement

---

Il n'y a pour le moment aucune infrastructure ou équipement mais le projet de plan de gestion décrit les besoins en équipements et en infrastructures nécessaires pour assurer la gestion de l'AP.

#### Education et Sensibilisation

---

Il n'y a pas de programme de sensibilisation mais le gestionnaire démarche les chefs coutumiers et les autorités locales pour les informer du classement de la zone en aire protégée car les populations n'ont pas été associées ou informées du processus de classement.

### **Interactions avec les utilisateurs des sols voisins (public et privé)**

---

Pour le moment, il n'y a pas de contact entre les utilisateurs publics ou privés (exploitants forestiers) des sols avoisinants et le gestionnaire mis à part la sensibilisation des chefs coutumiers.

### **Place des communautés locales dans les prises de décision relatives à la gestion de l'aire protégée**

---

Pour le moment, les communautés locales n'ont pas encore participé au processus d'identification et de classement de l'AP. Mais il est prévu dans le projet de plan de gestion qu'elles soient impliquées dans le processus de gestion de l'aire protégée.

### **Tourisme**

---

Il n'y a pas d'activité touristique dans l'AP.

## **5. Résultats: qu'a-t-on réalisé ?**

### **Accueil visiteurs**

---

Il n'y a aucune installation pour accueillir les visiteurs.

### **Droits et taxes**

---

Les textes définissant les droits et taxes applicables existent (loi n°69-041 du 22 août 1969, portant conservation de la nature en RDC) mais aucun droit ou taxe n'est perçu en pratique car la gestion de l'AP n'a pas encore démarré.

### **Accès**

---

Il n'y a pas de contrôle des voies d'accès car la gestion de l'AP n'a pas encore démarré.

### **Retombées économiques pour les communautés**

---

L'AP n'existe que sur le papier et il n'y a donc pour l'instant aucun impact pour les communautés.

### **Etat des lieux**

---

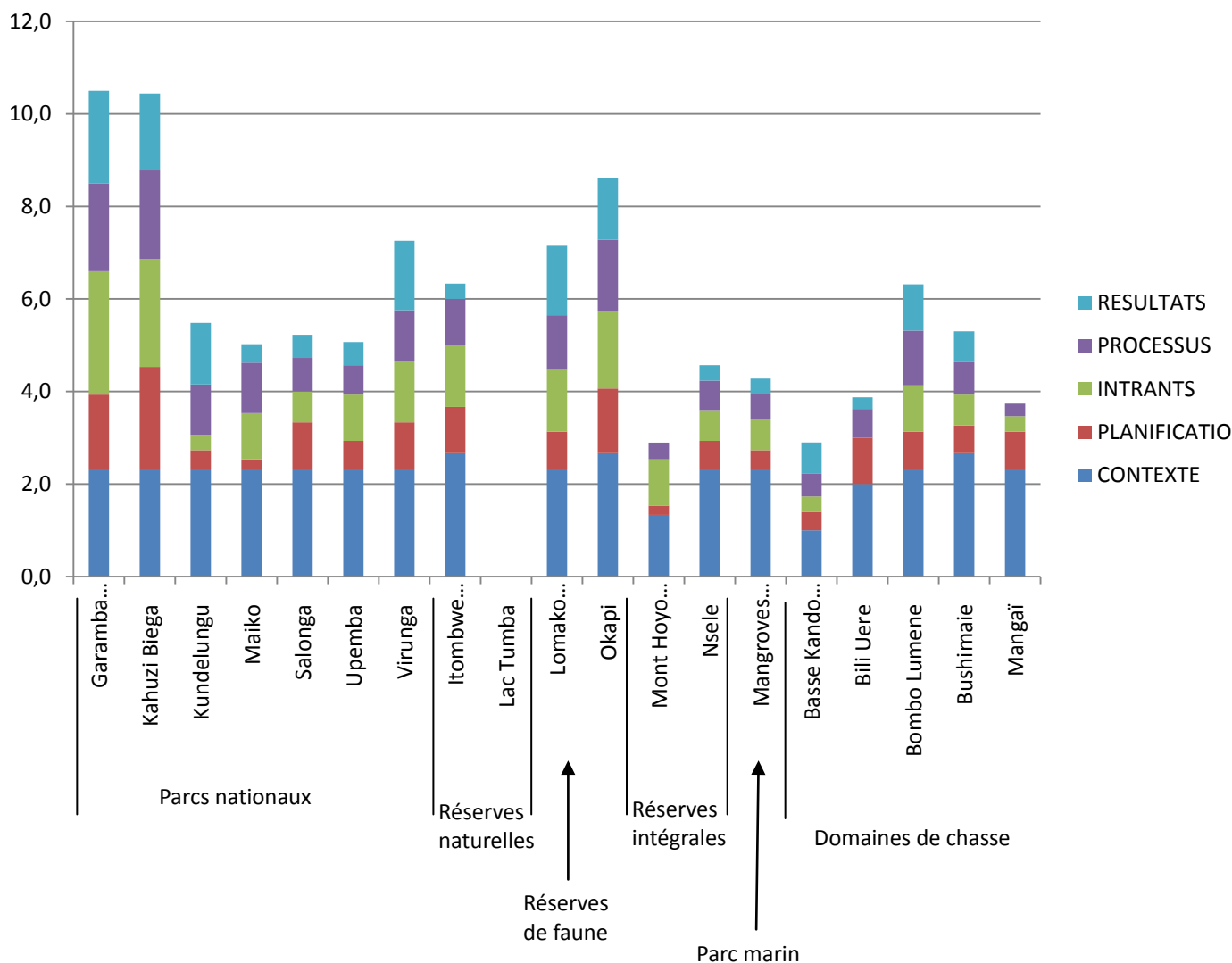
Les données de l'inventaire réalisé en 2005-2006 ont montré que la zone renfermerait des bonobos, des éléphants (en densité très faible), des buffles, des paons congolais, diverses antilopes et primates, etc. L'impact des pressions existantes risque de dégrader fortement cette biodiversité si la gestion effective de la réserve ne démarre pas rapidement.

## EFFICACITE COMPAREE DES AIRES PROTEGEES ETUDIEES

Il est essentiel à ce stade de rappeler que les résultats présentés ici sont produits par une autoévaluation et dans le contexte très spécifique de la RDC. Parler d'efficacité de gestion y est évidemment très difficile. Les données recueillies sont souvent subjectives et liées à la personne qui les livre, les données objectives quantifiées font défaut, le contrôle de leur validité quasi impossible. Néanmoins, la comparaison des sites entre eux demeure possible, et c'est l'objectif de cet exercice.

Le graphe ci-après compile donc les données analysées lors de l'atelier pour les différentes étapes de la gestion des aires protégées : contexte, planification, intrants, processus utilisés et résultats obtenus. Vingt-sept rubriques sont prises en compte (3 pour le contexte, 5 pour la planification, 3 pour les intrants, 11 pour les processus et 6 pour les résultats), et la note attribuée à chaque rubrique varie entre 0 et 3. Le graphe ci-dessous présente les moyennes cumulées de chaque rubrique pour chaque AP.

Figure 12: efficacité de gestion comparée entre 18 AP de RDC



Il apparaît que les parcs qui ont le meilleur indice de gestion cumulée sont Garamba, Kahuzi Biega, Okapi, Lomako et Virunga. Ce sont par ailleurs ceux qui reçoivent le plus d'appui des partenaires (voir rubrique intrants) et pour lesquelles les processus de gestion de l'AP fonctionnent le mieux (voir rubrique processus). La rubrique planification est la plus élevée pour les AP de Kahuzi Biega, suivi de Garamba, elle reste assez moyenne voire faible pour l'ensemble des autres AP évaluées.

Les AP qui présentent le résultat le plus faible sont la réserve de Tumba Lediima et les parcs du Mont Hoyo, de Mangaï, des Mangroves, de Nsele et les domaines de chasse de Basse Kando et Bili Uere. La grande majorité ne possède aucun document de gestion pour la planification des activités dans l'AP. Les financements sont faibles mais il existe des moyens humains minimum dans toutes ces AP. Les résultats de gestion sont minimes voire absents pour les parcs du Mont Hoyo et de Mangaï.

L'efficacité de gestion globale des AP de Lomako, Itombwe et Lac Tumba, toutes trois créées en 2006 et appuyées par des partenaires est très disparate. Alors que Lomako et Itombwe ont déjà initié un certain nombre de processus de gestion, rien n'est encore fait au niveau de la réserve de Tumba dans la mesure où cette AP ne bénéficie de l'appui de WWF que depuis très récemment (2010).

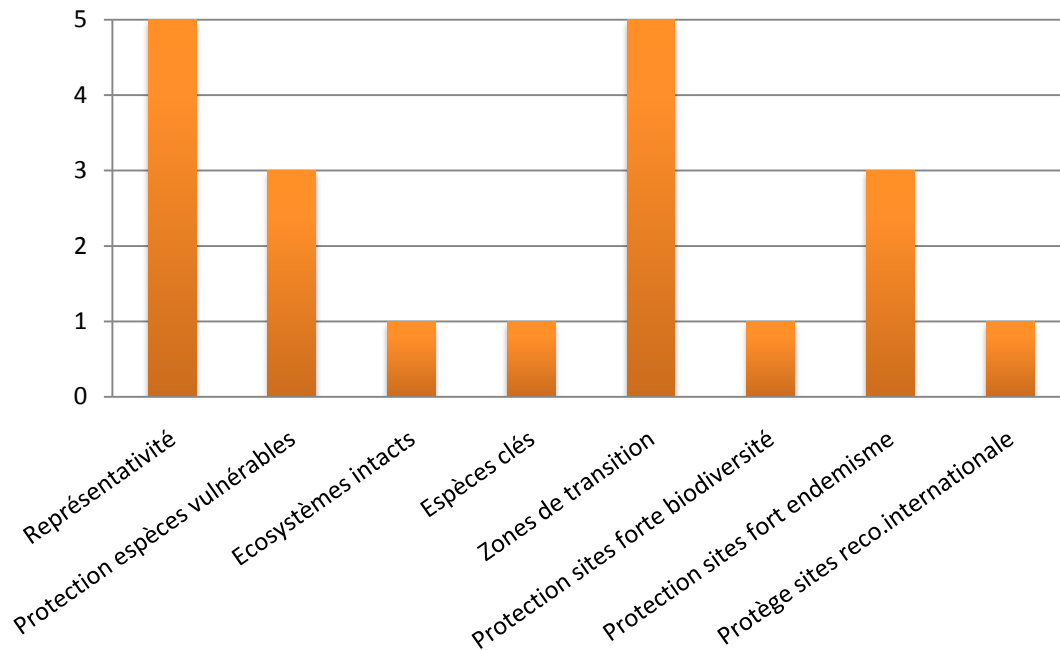
Cette évaluation semble faire ressortir trois catégories d'efficacité de gestion d'aires protégées en RDC :

- celles qui sont les plus avancées et soutenues efficacement par des partenaires : Garamba, Kahuzi Biega, Okapi, Lomako et Virunga ;
- celles qui sont encore loin d'assurer leur fonction primaire de conservation : les parcs nationaux de Kundelungu, Maïko, Salonga et Upemba, la réserve naturelle d'Itombwe, le parc des Mangroves, la réserve intégrale de Nsele et les domaines de chasse de Bombo Lumene et Bushimaïe ;
- celles qui sont quasiment virtuelles sur le terrain : les domaines de chasse de Basse Kando, Bili Uere, et Mangaï, et la réserve intégrale du Mont Hoyo.

Cette première analyse devrait être confirmée par une comparaison affinée reposant sur des données quantifiées dont certaines existent déjà, en particulier dans les sites épaulés par des partenaires internationaux.

## CONCEPTION GLOBALE DU RESEAU

Figure 13: conception du réseau global des AP



**Le réseau d'aires protégées de RDC est, semble-t-il, représentatif de la diversité des écosystèmes de la région.** Tous les écosystèmes semblent représentés, de la savane jusqu'aux forêts denses humides, en passant par les montagnes, les galeries forestières, et les écosystèmes d'eau douce ; mais certains écosystèmes sont sur-représentés par rapport à d'autres. Les écosystèmes de forêts inondées par exemple sont peu représentés dans tout le réseau. D'autres écosystèmes pourraient être un peu plus représentés notamment dans le cadre de l'identification d'autres zones à protéger en RDC de façon à arriver aux 17% souhaités de tout le territoire protégé. Un exercice de « gap analysis » des zones écologiques majeures à conserver devrait donc être conduit.

**Le réseau des aires protégées protège encore aujourd'hui contre l'extinction de toutes les espèces du pays** même s'il y a beaucoup d'améliorations à apporter. Aujourd'hui, plusieurs sites protègent encore des populations viables minimales d'espèces remarquables (voir chapitre précédent).

**Le réseau d'aires protégées n'est pas constitué d'écosystèmes intacts** car il y a eu beaucoup de dégradations dans les AP ; mais il faut noter qu'il manque aussi des données fiables sur lesquelles se baser pour avoir une vision claire de l'état des écosystèmes de la RDC aujourd'hui. De même, les gestionnaires estiment que **beaucoup de sites de haute valeur de conservation pour les espèces clés sont systématiquement protégés** ; certains sites sont cependant en train de perdre leurs espèces clés pour lesquelles ils ont été créés. Le réseau d'AP inclut aussi, dans certains cas, la protection de zones de transition entre les écosystèmes puisque

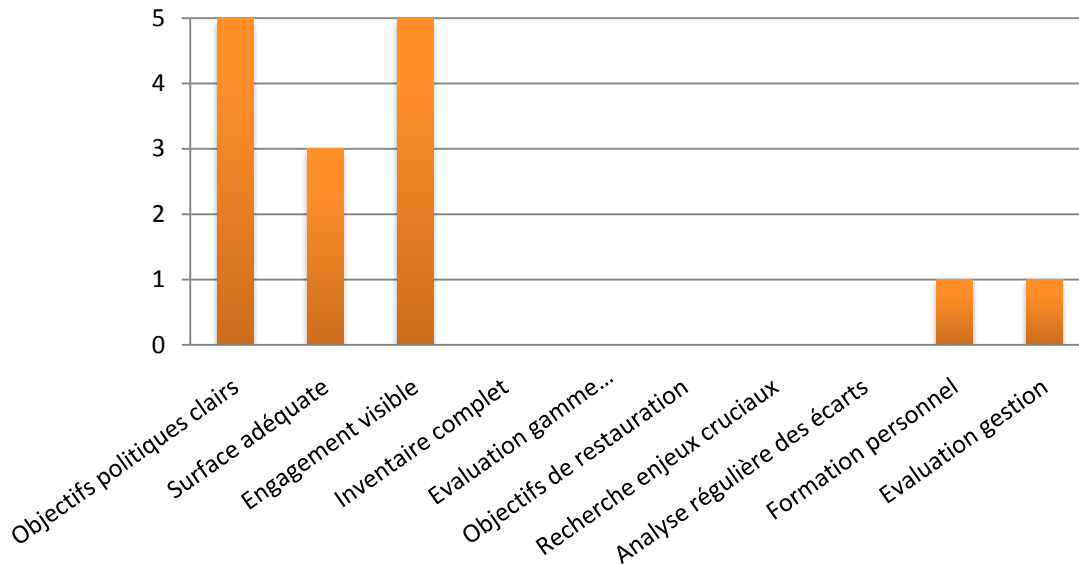
Garamba, Bili Uere et Kahuzi Biega contiennent des écosystèmes de transition. Le site d'Itombwe prend en compte la zone de transition entre les trois zones biogéographiques.

**Les sites de haute biodiversité ne sont pas encore tous systématiquement protégés** : il existe d'autres sites de haute biodiversité qui ne sont pas encore dans le réseau d'AP de RDC. Mais presque tous les sites où il y a un fort endémisme se trouvent dans le réseau. Rappelons qu'il y a encore beaucoup de problèmes de contrôle effectif de ces sites.

Enfin, **le réseau protège des sites de reconnaissance internationale** car cinq d'entre eux sont classés sites du patrimoine mondial ; cependant ils sont sur la liste du patrimoine mondial en péril.

## POLITIQUES DES AIRES PROTEGEES

Figure 14: politiques du réseau d'AP de RDC



**Les politiques nationales énoncent clairement des objectifs pour le réseau d'aires protégées** puisqu'il existe des textes nationaux sur la conservation cohérents et clairs.

**Le réseau d'AP couvre 11% du territoire national.** Mais il resterait encore des zones de grand intérêt faunique et floristique qui seraient en dehors du réseau d'AP. Il faut noter que la RDC va s'engager dans un processus où elle identifiera de nouveaux types d'aires protégées de façon à couvrir 15% du territoire. Mais les AP ne sont pas forcément toujours protégées efficacement.

**Il y a un engagement à haut niveau pour protéger un réseau viable et représentatif d'aires protégées :** le pays a ainsi ratifié toutes les différentes conventions internationales sur la biodiversité et/ou la conservation, et est plus ou moins impliqué dans le suivi de ses conventions au niveau international. Le gouvernement a un engagement de stratégie de conservation nationale. Les gestionnaires sont concernés et intéressés par cette stratégie de conservation nationale.

**Il n'existe pas d'inventaire complet de la biodiversité dans le pays :** il n'y a que des données partielles et sporadiques sur des échantillons de biodiversité.

**La variabilité historique des différents types d'écosystèmes dans la région/le pays n'est pas connue :** il y a seulement quelques données d'échantillon qui permettent d'avoir quelques informations sur la variabilité historique de certains sites comme Kahuzi Biega, Garamba, ou Virunga. En outre les données existantes ne sont pas toujours disponibles et diffusées auprès des gestionnaires présents sur le site.



**Il n'existe pas d'objectifs ni programmes de restauration pour les écosystèmes sous-représentés** ou dégradés, ou qui ont fortement diminué. **Il n'y a pas non plus des recherches sur les questions clés concernant les aires protégées.** Il n'y a pas d'études scientifiques continues conduites au sein des AP, mais uniquement des études ponctuelles et qui ne répondent pas forcément aux besoins de gestion des AP.

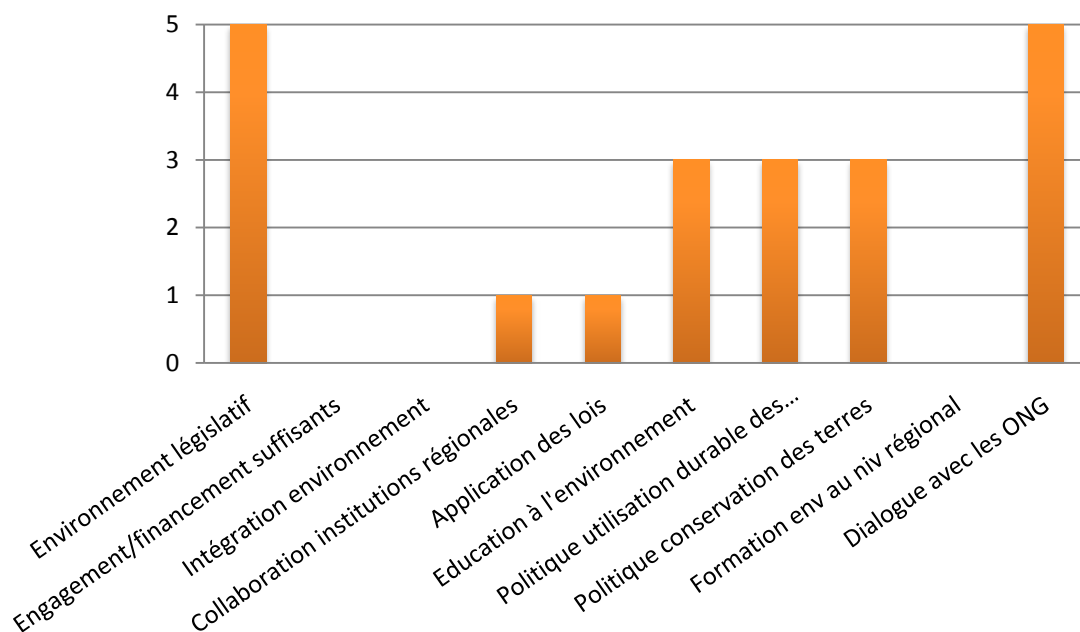
**Le système n'est pas évalué régulièrement pour pallier les manques et les faiblesses.** Une coalition pour la conservation au Congo a été créée (CoCoCongo) mais ne concerne pas tous les sites ; il s'agit d'une évaluation de sites mais pas du réseau global de RDC.

En ce qui concerne la formation, **il n'y a pas de programme de formation efficace pour le personnel des parcs**, il existe seulement des programmes sporadiques de formation des gestionnaires.

Enfin, **la gestion des aires protégées, y compris l'efficacité de leur gestion, n'est pas régulièrement évaluée**, la gestion des AP est évaluée uniquement dans les sites du patrimoine mondial. Cette évaluation se fait annuellement pour ces sites uniquement.

## POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Figure 15: environnement législatif des AP de RDC



**L'environnement législatif ne contrarie pas les objectifs des aires protégées**  
Les textes sont cohérents avec les objectifs de gestion. Certains textes sont en cours de révision et de validation.

Il y a de grosses lacunes en matière de financement du réseau d'AP. **Ces derniers ne sont en effet pas suffisants pour administrer efficacement l'ensemble du réseau.** Il existe une disproportion entre les ressources disponibles, la vision et les objectifs nationaux de gestion. Certains parcs qui ont ou bénéficient toujours de projets financés par des bailleurs internationaux s'en sortent mieux.

D'autre part, on note que **les impératifs de conservation ne sont pas pris en compte dans les autres politiques sectorielles** (notamment politiques forestières et minières). Des exploitants forestiers et/ou miniers viennent en effet s'installer dans certaines AP et en exploitent les ressources sans tenir compte des incidences futures de leurs actes. Parfois, il s'agit de grosses sociétés qui « contrôlent » la zone.

Au niveau de certaines AP isolées, il n'y a pas de **collaboration entre les différents services de l'Etat.** Mais pour les autres, il y a une collaboration entre services de l'Etat mais sans que cela ait forcément un impact sur l'efficacité de gestion des AP. Il n'y a pas de « haut » niveau de collaboration car sur le terrain la collaboration entre services est faible. Par ailleurs, il y a beaucoup de violations de la loi même par d'autres service de l'Etat (d'où la nécessité absolue d'intégrer les autres secteurs – forestier, minier, militaire – dans la conservation).

**Les politiques nationales promeuvent l'éducation à l'environnement :** il y a en effet un programme national d'éducation sur la « conservation et la santé » au niveau scolaire. Mais il subsiste des lacunes au niveau des services de l'Etat pour lesquels aucun programme de ce type n'existe.

**Les politiques nationales sont censés promouvoir la gestion durable du territoire.** Il y a une stratégie pour la conservation de la biodiversité qui prend également en compte la gestion durable du territoire, mais son application pose problème. Le code minier mentionne cependant que les AP et les sites à haute valeur, ne doivent pas faire l'objet d'exploitation. Il y a aussi des certifications forestières et minières. Mais il est impératif de renforcer les incitations fiscales.

Il n'y a **aucune formation environnementale en place pour les employés du gouvernement.**

**Les politiques nationales favorisent le dialogue et la participation avec les associations citoyennes et environnementales** en général car elles estiment que la société civile doit obligatoirement être présente dans ces dialogues. Cela se traduit par des niveaux très variables de concertation selon les parcs.

**Les évaluateurs et les participants ont identifié les points forts et les points faibles suivants pour le réseau des aires protégées de RDC :**

**Principaux points faibles**

- Manque de communication entre les gestionnaires des différents sites
- Manque d'orientations données par l'ICCN aux différents partenaires intervenant dans les sites et manque de coordination générale
- Manque d'évaluation régulière de certains sites et du réseau dans son ensemble
- Non valorisation des compétences existantes
- Absence de système de collecte et d'échange des données au sein du réseau
- Faible implication des autorités politiques, administratives, coutumières, policières en termes d'application des lois relatives aux AP
- Insuffisance des moyens humains, financiers et matériels
- Absence de base de données sur les AP du réseau national
- Absence de plan de gestion pour la plupart des AP
- Absence de plan directeur de recherche dans les AP
- Faible matérialisation des limites des AP
- Manque de synergie et de communication entre les différents services de l'ICCN
- Enclavement des AP et difficultés d'accès
- Manque de motivation du personnel des AP (salaires, opportunité de formation)
- Collaboration insuffisante entre les AP et les communautés riveraines
- Faibles implication et suivi au niveau de certains protocoles de partenariat
- Très faible allocation budgétaire du gouvernement pour la gestion des AP

**Principaux points forts identifiés**

- Le réseau des AP couvre déjà théoriquement 11% du territoire
- Le gouvernement a ratifié de nombreuses conventions internationales sur la conservation
- Il existe une stratégie nationale de conservation de la biodiversité
- Il existe un réseau structuré des AP
- Les AP ont, en général, des statuts clairs et reconnus juridiquement
- Il y a une diversité biologique importante et diversifiée dans le réseau d'AP
- Les AP ont une grande potentialité touristique et culturelle
- Il existe un appui important des partenaires dans les AP
- Il existe un personnel actif sur le terrain
- Il existe des textes juridiques de création pour toutes les AP
- Il existe une volonté politique d'extension du réseau d'AP
- Il existe une structure d'évaluation des sites du patrimoine mondial (CocoCi et CoCo Congo)

### De nombreuses recommandations ont été proposées par les participants :

1. Renforcer l'effectif du personnel au niveau de l'ensemble du réseau
2. Valoriser les compétences existantes et améliorer les conditions socioprofessionnelles du personnel du réseau à travers un mécanisme de motivation (formations, bourses d'études et de recherche etc.) des agents des AP
3. Doter le réseau de moyens matériels et financiers substantiels et durables pour assurer la mise en place des infrastructures de base et des moyens suffisants pour assurer le fonctionnement des AP
4. Lobbying de l'ICCN auprès des autorités politiques pour leur implication active dans la conservation des ressources naturelles
5. Orienter les partenaires qui interviennent dans les AP en fonction des priorités de gestion du réseau
6. Impliquer les gestionnaires des sites dans la conception et l'exécution des contrats de collaboration conclus avec le secteur public ou privé
7. Mettre en place un système de communication formel entre les sites
8. Redynamiser la recherche dans l'ensemble du réseau en élaborant un plan directeur de recherche
9. Réactualiser les données cartographiques et d'occupation des sols de l'ensemble du réseau
10. Développer un système standardisé de collecte de données au sein du réseau
11. Rendre opérationnelle la cellule de planification pour assurer le suivi-évaluation périodique de la gestion dans les AP
12. Mettre en œuvre la stratégie nationale de conservation communautaire
13. Promouvoir les activités génératrices de revenus au niveau des communautés locales riveraines des AP
14. Matérialiser les limites des AP
15. Elaborer les plans de gestion pour chaque AP
16. Améliorer les voies d'accès aux AP

Ces recommandations s'adressent essentiellement à l'ICCN et portent sur la mise en place d'une meilleure planification et coordination des actions (au sein de l'institut, avec les partenaires et entre tous les acteurs). Evidemment, elles appellent à plus de moyens : financiers, techniques, mais surtout humains, en particulier par le recours plus valorisant aux compétences déjà présentes, mais aussi par un programme ambitieux de formation du personnel. Ces moyens incluent aussi une connaissance améliorée de la situation, afin de pouvoir enfin mesurer l'impact du travail conduit. Enfin, elles soulignent le besoin de développer de nouveaux comportements (y compris au plus haut niveau de l'Etat) ou modes de gestion avec les partenaires (publics, privés et communautés). Si elles ne répondent pas à tous les défis identifiés dans ce document, on peut estimer que leur mise en œuvre ferait faire un pas substantiel à la conservation des aires protégées en RDC.



**PROGRAMME AFRIQUE CENTRALE  
ET OCCIDENTALE**

**01 BP 1618 Ouagadougou 01**

**Tél : (+226) 50 36 49 79**

**Site Web : [www.papaco.org](http://www.papaco.org)**

**E-mail : [paco@iucn.org](mailto:paco@iucn.org)**

**Burkina Faso**

